

2023 2024 Rapport d'activités

2023
2024
Rapport
d'activités

Table des matières

Le mot du président	6
Interview du secrétaire général	8
La Fédération Wallonie-Bruxelles	10

■ 01 L'assemblée, composition & organisation 13

Les députés	14
Le Bureau	16
Le Bureau élargi aux chefs de groupes politiques reconnus	18
La Conférence des présidents	19
La séance plénière	21
Les groupes politiques reconnus	22

■ 02 Le travail parlementaire au cours de la session 25

En séance plénière	26
En commission	36
Les « grands rapports » et autres travaux	68

■ 03 Le Parlement, acteur de la scène internationale 73

La diplomatie parlementaire	74
Les relations bilatérales	74
Les relations multilatérales	75
Les audiences d'ambassadeurs étrangers et accueil de délégations étrangères	80



■ 04 Un Parlement tourné vers l'extérieur 83

Le Parlement organise	84
Le Parlement accueille	94
Le Parlement soutient	99
Le Parlement communique	102

■ 05 La gestion du Parlement 107

Les marchés publics	108
Les bâtiments	109
Le budget et la bonne gouvernance	110
L'informatique	116
Les ressources humaines	118
Les comptes rendus des travaux	124
Les études et la documentation	126

■ 06 Informations pratiques 131

Le mot du président

Chère lectrice, Cher lecteur,

C'est avec émotion que je vous invite à découvrir le rapport d'activités 2023-2024, fruit de l'année écoulée au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette dernière session marque en effet le terme de la législature 2019-2024 et, pour le Bureau que j'ai eu l'honneur de présider, la fin de son mandat.

Durant cette session, l'activité législative n'a pas manqué et si divers sujets ont fait l'actualité d'autres, non moins importants, ont suscité des débats nourris. Chacun a pu échanger ses arguments avec, au besoin, l'éclairage d'acteurs de terrain dans cette enceinte destinée à réguler pacifiquement les relations au sein de la société.

Ces relations, nous en avons tous fait le constat depuis plusieurs années, tendent à se crispier, tant dans l'univers dématérialisé que dans nos rapports bien réels au quotidien. Dans ce contexte, l'institution parlementaire comme lieu de rencontres, d'échanges, de représentation doit rester un espace de sérénité où les rapports sont régis par des règles reconnues et respectées permettant à chacun, et je pense à la minorité, de s'exprimer. Cette méthode permet d'élever le débat et de parvenir à des textes qui répondent aux préoccupations de nos concitoyens sans céder aux passions néfastes. C'est cette tâche à laquelle se dévouent les 94 parlementaires francophones.

Le fonctionnement de notre institution est aussi rendu possible grâce à l'action quotidienne des services du Parlement dont le professionnalisme est unanimement reconnu par mes collègues députés.

Le présent rapport d'activités que vous tenez dans vos mains ou consultez sur un écran vous fera découvrir, outre l'important travail législatif, les nombreuses initiatives de notre Parlement que ce soit à destination du grand public, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, ou encore sur la scène internationale francophone.

Je vous invite par conséquent à consulter notre site Internet à l'adresse www.pfwb.be, ou nos réseaux sociaux, pour suivre les débats en direct ou à la demande, prendre connaissance de la dernière actualité grâce au JT du Parlement ou encore prendre part à une visite, vous inscrire à un colloque ou tenter votre chance à un concours dans le cadre des compétences nombreuses et passionnantes de notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

Bonne lecture,



• Rudy Demotte - **Président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de septembre 2019 à juin 2024** * •



• * Depuis le 16 juillet 2024, la fonction de Président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est occupée par **Benoît Dispa**. •



Interview du secrétaire général



Monsieur le secrétaire général, la session 2023-2024 marque la fin d'une législature. Que retiendrez-vous de ces cinq années ?

Le début de la législature fut avant tout marqué par la crise de la COVID-19 et les impacts que cette crise a eus sur l'organisation des travaux du Parlement. Avec mon administration, nous avons proposé des solutions pragmatiques et innovantes à nos autorités politiques pour l'organisation des travaux, des commissions et de la séance plénière. Ce fut un défi. Il fut relevé.

Ensuite, nous avons pu reprendre le cours normal des activités du Parlement tant en ce qui concerne les travaux législatifs qu'en ce qui concerne l'ensemble des actions de relations publiques (visites scolaires, accueils d'événements, organisations de journée thématique,...). Il en fut de même dans le domaine des relations internationales.

Sous la houlette de notre Président, Monsieur Demotte et aujourd'hui de Monsieur Dispa ainsi que des membres du Bureau, nous avons pu en permanence nous adapter aux défis qui devaient être relevés. De nombreux projets ont été mis en œuvre. Je voudrais en particulier citer un projet qui a vu le jour au cours de la législature 2019-2024, celui de la réalisation d'un « JT du Parlement », totalement réalisé et produit en interne, qui rend compte de l'activité parlementaire et de la vie du Parlement.

Parmi tous les projets développés en 2023-2024, lequel souhaiteriez-vous mettre en avant ?

Je suis tout particulièrement fier du projet que nous avons pu initier avec l'Académie Royale de Belgique : les ateliers dits « Ref-Lex ». Il s'agit de rencontres organisées dans l'Hémicycle du Parlement, en moyenne une fois par trimestre, autour de personnalités du monde académique et scientifique. Ainsi, à titre d'exemple, nous avons pu accueillir Pierre Rosanvallon avec lequel le public a pu échanger. Ces rencontres sont précédées d'une interview de la personnalité concernée dans le journal « Le Soir », partenaire de ce projet et qui annonce donc dans la foulée la tenue de la rencontre ouverte au public. Une belle manière d'ouvrir les portes de notre Assemblée afin que « réflexions et loi fassent cause commune ». Nous poursuivrons l'expérience au cours de la prochaine législature.

Qu'aimeriez-vous que les lecteurs retiennent de ce rapport ?

Je souhaiterais surtout que ce rapport d'activité donne l'envie aux citoyens de venir découvrir le Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles, au cœur de notre capitale. Tout simplement en assistant aux travaux des commissions ou de la séance plénière. Mais aussi en participant aux nombreuses activités que le Parlement développe et qui sont accessibles au public via notre nouveau site Internet www.pfwb.be.

• Xavier Baeselen – Secrétaire général du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles •

La Fédération Wallonie-Bruxelles

Une fête le 27 septembre

I. Pourquoi le 27 septembre ?

Cette date commémore les quatre journées révolutionnaires déterminantes pour l'indépendance du pays. Entre le 23 et le 27 septembre 1830, le prince Frédéric, deuxième fils de Guillaume 1er, aligne 14 000 soldats et six canons dans le parc de Bruxelles. En face, les insurgés bruxellois constituent une milice armée, avec le renfort de volontaires wallons. La nuit du 26 au 27 septembre sonne le glas du joug hollandais : les troupes se retirent du parc et cette fuite consacre la victoire des insurgés. Les Belges francophones marquent ainsi leur fierté d'avoir mis fin à une domination étrangère. Ils ont contribué à la naissance de la Belgique.

II. À l'Hôtel de Ville de Bruxelles

La Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est tenue le 27 septembre 2023 en l'Hôtel de Ville de Bruxelles. Les prises de parole du bourgmestre de la ville de Bruxelles, du vice-président du Parlement et du ministre-président du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, étaient émaillées de moments musicaux interprétés par l'autrice-compositrice-interprète belge Mentissa, révélée en 2021 dans l'émission française The Voice. La salle gothique était pavoisée aux couleurs de la Côte d'Ivoire dont une délégation de parlementaires était présente dans le cadre du groupe d'amitié liant l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



III. Un emblème

Le « Coq hardi de gueules », peint par Pierre Paulus en 1912, existe toujours, mais un nouveau logo a été dévoilé en 2011. La même année, l'Assemblée réunie en séance plénière a voté au préalable une proposition de résolution relative à l'utilisation de la dénomination « Fédération Wallonie-Bruxelles » dans les communications usuelles de la Communauté française. Cette proposition, déposée par des parlementaires des quatre groupes politiques de l'époque (PS, MR, cdH et Ecolo), avait été adoptée à l'unanimité.

Depuis, la nouvelle appellation s'est intégrée dans le paysage institutionnel. Elle a même donné un second souffle à la « Communauté française de Belgique », appellation officielle consacrée dans la Constitution. Le logo intègre non seulement la double identité, wallonne et bruxelloise, de l'institution, il est aussi commun à son Parlement, son gouvernement et son ministère. Il symbolise trois lettres : le F pour Fédération et pour francophone, le W pour Wallonie et le B pour Bruxelles. Il a adopté autant de couleurs : le rouge et le bleu, couleurs des Régions wallonne et bruxelloise, ainsi que le jaune, en guise de trait d'union marquant la solidarité et la force de l'engagement francophone dans un espace commun.



• Le 27 septembre 2023, la chanteuse belge Mentissa a ému l'assistance, à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, lors de la séance solennelle qui marque la fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles. •

IV. Des compétences

Après un premier volet, voté en 2012, le second volet de la sixième réforme de l'État a été clôturé début 2014 : c'est à ce moment que les modifications à la Constitution, les lois spéciales et les lois qui exécutent la sixième réforme de l'État ont été publiées au Moniteur belge. Cet arsenal juridique organise le transfert de compétences aux Communautés et aux Régions et consacre une réforme importante de la loi spéciale de financement. Cette dernière règle, le financement des différentes entités fédérées du pays, permet aux compétences transférées d'être effectivement exécutées. Ainsi, 20 milliards d'euros passent du pouvoir fédéral aux Communautés et aux Régions. Leurs moyens propres passent ainsi de 45 à 65 milliards d'euros, soit une augmentation de plus de 40 %. Depuis la sixième réforme de l'État, les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernent :

- **l'enseignement, la formation et la recherche** : les diplômes, l'enseignement fondamental et secondaire, les universités et hautes écoles, la recherche, la formation... ;
- **les arts et la culture** : les bibliothèques, la danse, la langue française, les lettres et les livres, les musées, la musique, le théâtre... ;
- **le cinéma, les médias et les nouvelles technologies** : l'audiovisuel, la cinémathèque, la communication, les événements, l'informatique, la presse... ;
- **l'enfance et la jeunesse** : la prévention, l'adoption, l'aide et la protection de la jeunesse, les garderies, les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), les naissances et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ;
- **l'aide aux personnes** : les maisons de justice, l'aide sociale aux détenus, l'aide juridique de première ligne et les espaces de rencontres ;
- **la santé** : la promotion de la santé à l'école (PSE), les hôpitaux universitaires, l'Académie royale de médecine ;
- **le sport** : les stages et les centres sportifs de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS), la lutte contre le dopage, les fédérations sportives... ;
- **les relations internationales en lien avec lesdites compétences.**

V. Une capitale, Bruxelles

La Fédération Wallonie-Bruxelles a fixé son siège à Bruxelles en vertu du décret du 10 mai 1984.

01

L'assemblée, composition & organisation



Les députés

Le Bureau

Le Bureau élargi aux chefs de groupe politique reconnu

La Conférence des présidents

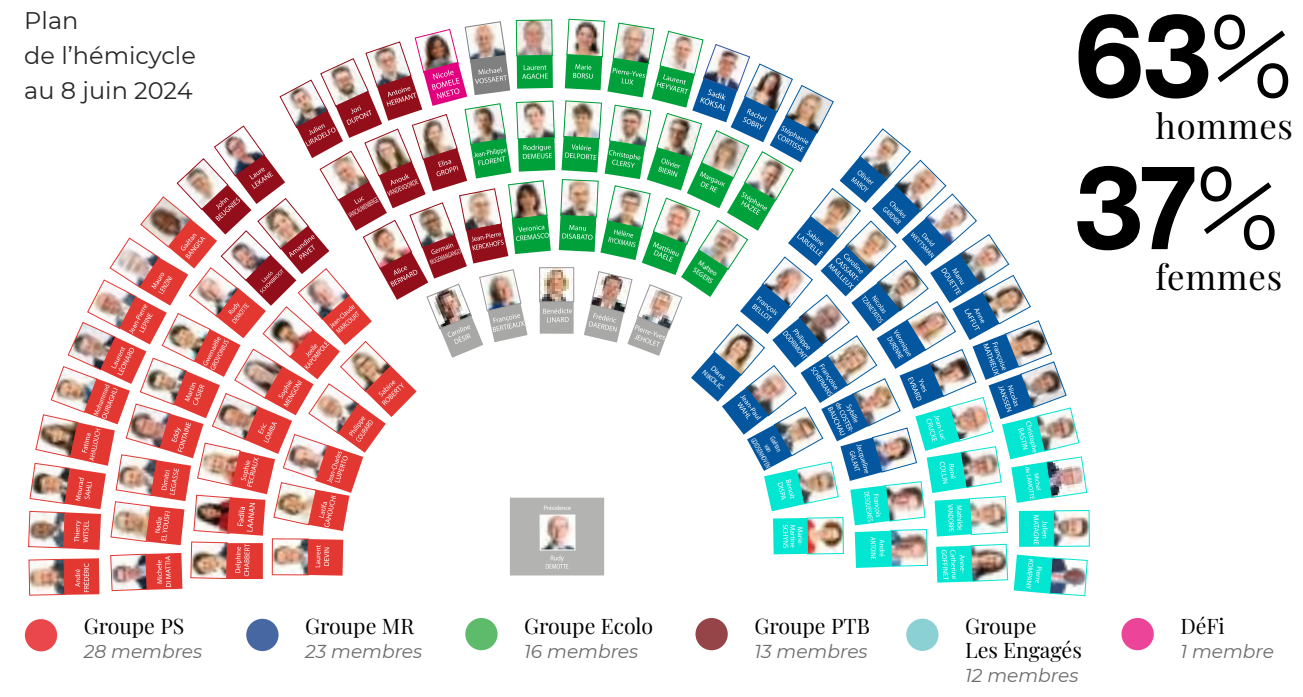
La séance plénière

Les groupes politiques reconnus

Les Députés

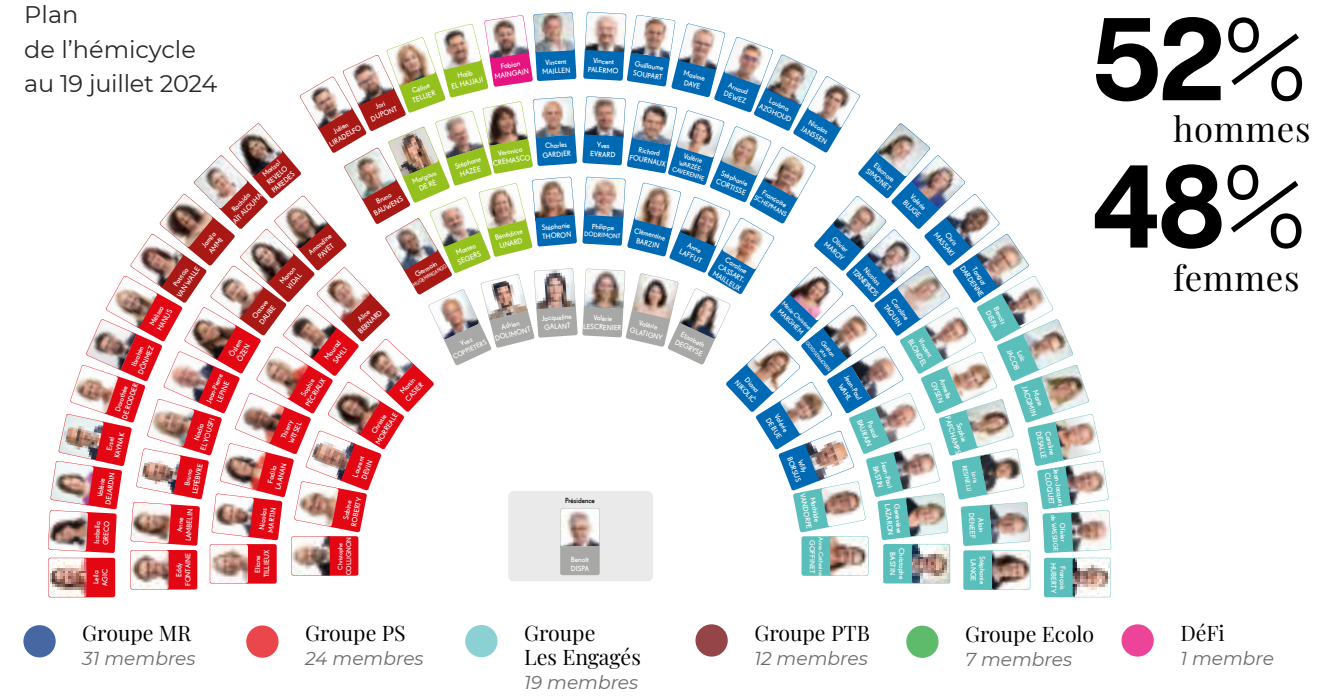
• L'Hémicycle - Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles/Communauté française • Composition politique Législature 2024 - 2029

Plan de l'hémicycle au 8 juin 2024



• L'Hémicycle - Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles/Communauté française • Composition politique Législature 2024 - 2029

Plan de l'hémicycle au 19 juillet 2024



I. Généralités

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles compte 94 députés dont 75 sont élus au Parlement wallon (ou leurs suppléants dans le cas d'élus ayant prêté serment en allemand) et 19 sont issus du groupe linguistique français du Parlement régional bruxellois.

Ils sont élus pour cinq ans.

II. Nouveaux députés

Au cours de la **session ordinaire 2023-2024**

- **Marie Borsu**
Séance du 4 octobre 2023 en remplacement de M. Calvin Soiresse Njall, démissionnaire

Ont été décorés :

- André **Antoine**
- Rudy **Demotte**
- André **Frédéric**
- Françoise **Schepmans**
- Jean-Paul **Wahl**
- François **Bellot**
- Caroline **Cassart-Mailleux**
- Philippe **Courard**
- Jean-Luc **Crucke**
- Laurent **Devin**
- Jacqueline **Galant**
- Joëlle **Kapompolé**
- Nadia **El Yousfi**
- Fadila **Laanan**
- Jean-Charles **Luperto**
- Jean-Claude **Marcourt**
- Sophie **Pécriaux**

III. Ancienneté

Le 17 avril 2024, à l'issue de la séance plénière, le Parlement a rendu hommage aux parlementaires qui ont consacré plus de vingt années au service de l'intérêt général en contribuant à la qualité et à l'efficacité du fonctionnement des institutions parlementaires dont ils ont été membres.

Le président du Parlement a prononcé un discours et remis une médaille à chacun des jubilaires.



IV. Décès d'un ancien membre

- **Éric van Weddingen**
Eloge en séance plénière le 17 avril 2024

Le Bureau

I. Composition

Au début de chaque session parlementaire, l'Assemblée procède, par vote distinct et secret, à l'élection d'un président, des premier, deuxième et troisième vice-présidents et de trois secrétaires, selon le système de représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus au sein du Parlement. Ils forment ensemble le Bureau.

Pendant la session 2023-2024, au 8 juin 2024, le Bureau était composé comme suit :



M. Rudy Demotte
Président, PS



M. François Bellot
Premier vice-président, MR



M. Matthieu Daele
Deuxième vice-président,
Ecolo



M. Laurent Léonard
Troisième vice-président, PS



M. Jean-Pierre Kerckhofs
Secrétaire, PTB



M. Philippe Dodrिमont
Secrétaire, MR



Mme Mathilde Vandorpe
Secrétaire, Les Engagés

Pendant la session extraordinaire 2024, au 2 juillet 2024, le Bureau était composé comme suit :



M. Jean-Paul Wahl
Président, MR



M. Mourad Sahli
Premier vice-président, PS



Mme Mathilde Vandorpe
Deuxième vice-présidente,
Les Engagés



M. Philippe Dodrिमont
Troisième vice-président,
MR



Mme Sabine Roberty
Secrétaire, PS



Mme Alice Bernard
Secrétaire, PTB



M. Guillaume Soupart
Secrétaire, MR

Depuis le 16 juillet 2024, le Bureau est composé comme suit :



M. Benoît Dispa
Président, Les Engagés



Mme Caroline Cassart-Mailleux
Première vice-présidente, MR



M. Mourad Sahli
Deuxième vice-président, PS



Mme Anne Laffut
Troisième vice-présidente, MR



Mme Sabine Roberty
Secrétaire, PS



Mme Alice Bernard
Secrétaire, PTB



Mme Clémentine Barzin
Secrétaire, MR

II. Compétences

Le Bureau règle les questions administratives, financières et judiciaires concernant l'organisation interne du Parlement, son greffe et ses organes. Au nom du Bureau, le greffier a autorité sur tous les services du Parlement et son personnel.

Le Bureau règle aussi les questions administratives et financières concernant les députés. Il représente le Parlement dans les actes extrajudiciaires, à la diligence du mandataire qu'il désigne.

Un membre du Bureau est chargé de présenter, au nom du Bureau, le budget, la comptabilité, les comptes et la gestion des fonds du Parlement devant la commission de la Comptabilité. Dans le cadre de la clôture des comptes, le Bureau statue sur les conclusions du rapport rendu par cette même commission et relatif à la régularité des comptes. Il transmet ensuite ce rapport au Parlement.

Quant à l'élaboration du budget de fonctionnement, le Bureau, après avoir recueilli l'avis de la commission de la Comptabilité,

propose, également à la séance plénière, un projet de budget pour l'année suivante.

Quatre fois par an, tous les membres du Bureau rencontrent le greffier et ses services pour contrôler l'exécution trimestrielle du budget.

Le secrétaire général du Parlement ou « greffier » est le chef de l'administration et assiste également aux réunions du Bureau dont il dresse les procès-verbaux.

III. En chiffres

Durant la session ordinaire 2023-2024, le Bureau s'est réuni à 18 reprises, à huis clos.

Pendant la session extraordinaire 2024, le Bureau s'est réuni à 2 reprises, à huis clos.

20
Réunions
du Bureau

Le Bureau élargi aux chefs de groupe politique reconnu

I. Composition

Le Bureau élargi est composé des membres du Bureau et des chefs des groupes politiques reconnus. Durant la session ordinaire 2023-2024, le Bureau élargi s'est réuni 2 fois.

II. Compétences

Le Bureau élargi aux chefs des groupes politiques reconnus propose notamment des modifications au statut des agents du Parlement en vue de leur adoption par la séance plénière. Conformément à l'article 14, § 5, du règlement de l'Assemblée, le Bureau élargi peut également retirer la reconnaissance à un groupe lorsque le parti politique auquel appartient le groupe en question a été condamné sur base de l'article 15ter de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques.

2

Réunions du Bureau élargi



La Conférence des présidents

I. Composition

La Conférence des présidents est convoquée par le président du Parlement. Elle comprend le président, les vice-présidents et les secrétaires du Bureau du Parlement, ainsi que les chefs des groupes politiques reconnus. Les présidents de commission assistent aux réunions pour présenter l'organisation des travaux de leur commission. Le gouvernement est représenté à la Conférence des présidents par le ministre-président. Ce dernier peut éventuellement y déléguer un autre ministre. Un représentant du cabinet du ministre-président assiste également aux réunions.



II. Compétences

La Conférence des présidents organise les travaux du Parlement. Elle fixe le calendrier de la session. Elle fixe également l'ordre du jour de la séance plénière et détermine le calendrier des réunions de commission. Elle statue sur la recevabilité des questions orales et des interpellations. Enfin, la Conférence des présidents prépare toutes les décisions prises par l'Assemblée.

III. En chiffres

La Conférence des présidents s'est réunie à 18 reprises durant la session ordinaire 2023-2024.

18

Réunions de la Conférence des Présidents



La séance plénière

Le travail parlementaire consiste essentiellement à légiférer, à adopter le budget et à contrôler le gouvernement. Le Parlement se réunit en séance plénière pour examiner et voter le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que pour discuter et voter les propositions et projets de décrets normatifs. Le Parlement élit également les membres du gouvernement de la Fédération. Pour la législature 2019-2024, le gouvernement était composé de cinq ministres. Les ministres prêtent serment devant le président du Parlement, à l'exception du ministre-président qui prête serment entre les mains du Roi. Ils ne doivent pas nécessairement faire partie de l'Assemblée.

Le gouvernement était composé comme suit pendant la **session ordinaire 2023-2024** :

- **Pierre-Yves Jeholet** : *ministre-président, chargé des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale* ;
- **M. Frédéric Daerden** : *vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement* ;
- **Bénédicte Linard** : *vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes* ;
- **Françoise Bertieaux** : *ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles* ;
- **Caroline Désir** : *ministre de l'Éducation*.

Le gouvernement était composé comme suit pendant la **session extraordinaire 2024** :

- **Elisabeth Degryse** : *ministre-présidente, chargée du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones* ;
- **Valérie Glatigny** : *vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale* ;
- **Valérie Lescrenier** : *vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice* ;
- **Jacqueline Galant** : *ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias* ;
- **Adrien Dolimont** : *ministre de la Recherche* ;
- **Yves Coppieters** : *ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances*.



• De gauche à droite : Caroline Désir, Frédéric Daerden, Pierre-Yves Jeholet, Bénédicte Linard et Françoise Bertieaux. •



• De gauche à droite : Yves Coppieters, Jacqueline Galant, Valérie Glatigny, Elisabeth Degryse, Valérie Lescrenier et Adrien Dolimont. •

Le Parlement contrôle le gouvernement par voie d'interpellations, de questions orales, de questions écrites et de questions d'actualité.



Les groupes politiques reconnus

I. Généralités

Un groupe politique est une association de députés élus au sein du Parlement et appartenant généralement à une même famille politique.

Au-delà de sa reconnaissance telle que prévue dans le règlement du Parlement, le groupe politique fédère et coordonne le travail de ses membres, il veille à la cohérence de l'action politique et à défendre les idées et positions de ses membres. Un groupe politique est présidé par un chef de groupe qui est entouré d'un secrétaire politique et de collaborateurs qui assument la gestion des dossiers. Les groupes politiques qui composent l'Assemblée sont au nombre de cinq. Pour se constituer, un groupe politique doit comprendre au moins cinq membres.

Pour la **législature 2019 – 2024** (au 8 juin 2024) :

- le **groupe PS** : 28 membres ;
- le **groupe MR** : 23 membres ;
- le **groupe Ecolo** : 16 membres ;
- le **groupe PTB** : 13 membres ;
- le **groupe Les Engagés** : 12 membres.

Le député Michaël Vossaert a quitté DéFI, le 20 mars 2024, pour siéger comme indépendant.

Pour la **législature 2024 – 2029** :

- le **groupe MR** : 31 membres ;
- le **groupe PS** : 24 membres ;
- le **groupe Les Engagés** : 19 membres ;
- le **groupe PTB** : 12 membres ;
- le **groupe Ecolo** : 7 membres.

II. Les chefs de groupe

Désignés parmi les membres de leur groupe politique, les chefs de groupe coordonnent leur action et en déterminent la ligne de conduite politique. Les présidents de groupe organisent et convoquent les réunions de leur groupe, prennent la parole au nom de ceux-ci dans les débats, en particulier sur l'ordre du jour, et les représentent aux réunions du Bureau élargi ou de la Conférence des présidents.

Pour la **session ordinaire 2023-2024**, l'Assemblée comptait cinq chefs de groupes politiques reconnus :



Mme Sabine Roberty
Cheffe du groupe PS



Mme Diana Nikolić
Cheffe du groupe MR



M. Matteo Segers
Chef du groupe Ecolo



Mme Alice Bernard
Cheffe du groupe PTB



M. Benoît Dispa
Chef du groupe Les Engagés

Pour la **session extraordinaire 2024**, au 2 juillet 2024, l'Assemblée comptait cinq chefs de groupes politiques reconnus :



Mme Diana Nikolić
Cheffe du groupe MR



M. Martin Casier
Chef du groupe PS



M. Benoît Dispa
Chef du groupe Les Engagés



Mme Alice Bernard
Cheffe du groupe PTB



M. Matteo Segers
Chef du groupe Ecolo

Pendant la **session extraordinaire 2024**, au 16 juillet 2024, l'Assemblée comptait cinq chefs de groupes politiques reconnus :



Mme Diana Nikolić
Cheffe du groupe MR



M. Martin Casier
Chef du groupe PS



Mme Mathilde Vandorpe
Cheffe du groupe Les Engagés



Mme Alice Bernard
Cheffe du groupe PTB



M. Matteo Segers
Chef du groupe Ecolo

02

Le travail parlementaire au cours de la session



En séance plénière

En commission

Les «grands rapports» et autres travaux

Au cours de la session ordinaire 2023-2024

En séance plénière

I. Les chiffres de la séance plénière

175
Questions
d'actualité

62
Projets
de décret

17
Séances
publiques

8
Propositions
de décret
adoptées sur
12 déposées

1
Proposition
de résolution
adoptée sur 7
déposées

2
Débats
d'actualité



II. Le contenu du travail en séance plénière

Les débats d'actualité

Lorsque plusieurs questions d'actualité portent sur un même sujet, le président, après avoir consulté les présidents des groupes politiques reconnus, peut proposer qu'un débat sur ces questions soit ajouté à l'ordre du jour.

Débat d'actualité sur l'adoption du décret «EVRAS» : analyse, réactions et conséquences

Séance plénière du 20.09.2023

Ce débat a fait suite à l'adoption du décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Pour rappel, ce décret a institué des objectifs et un cadre de référence commun aux contenus des animations EVRAS (Guide pour l'EVRAS), dispensées par les opérateurs labellisés. Dans l'enseignement ordinaire, la généralisation de l'EVRAS, au travers d'animations (2x2 heures), concernera les élèves de 6e année primaire et de 4e année secondaire.

Ce décret fut voté à la quasi-unanimité des membres présents (80 voix pour et 3 abstentions) lors de la séance plénière du 7 septembre 2023.

En marge et à la suite de ce vote en plénière, de nombreuses manifestations se sont déroulées à proximité du Parlement (ainsi que devant les autres parlements des entités concernées par l'accord) et plusieurs actes de vandalisme et d'intimidation ont été perpétrés. Une campagne de désinformation autour du « Guide pour l'EVRAS » a vu le jour sur les réseaux sociaux. Les détracteurs du projet sont allés jusqu'à vandaliser et incendier certains établissements scolaires, à Charleroi et à Liège notamment, pour réclamer des éclaircissements sur quelques points du Guide qui restent, pour eux, inquiétants ou confus.

Lors du débat d'actualité, les députés ont insisté sur le rôle de l'école en tant que lieu d'apprentissage, d'émancipation, de socialisation et de citoyenneté, tant pour les enfants que pour

les équipes éducatives. Ils ont condamné les actes de vandalisme, qualifiant ces agissements de « terrorisme ». Inquiets face à de telles réactions et à leurs conséquences néfastes, regrettant ces débordements et soucieux d'un rapide retour à l'apaisement, ils ont ainsi interrogé les différentes ministres en lien avec leurs compétences respectives.

Après une explication sur la situation concrète des écoles touchées, la ministre Désir a souligné l'état d'esprit et le courage des interlocuteurs qui ont directement subi ces actes portant atteinte à la liberté d'enseignement et à l'État de droit. Elle a également précisé les mesures d'accompagnement mises en œuvre, de même que les démarches en vue d'assurer la sécurité de tous, notamment au travers d'une analyse de la menace et des mesures préventives à prendre.

Elle a rappelé qu'il s'agissait surtout de lutter contre cette campagne de désinformation puissante, coordonnée et financée et de se garder de tout amalgame inutile. Sa priorité était de répondre aux parents inquiets abreuvés de messages mensongers. À cet égard, elle a notamment diffusé une circulaire explicative, réagi par voie de presse et sur les réseaux sociaux en rétablissant la vérité et mis en place une FAQ pour répondre aux inquiétudes légitimes... Elle a rappelé que la généralisation de l'EVRAS s'opèrerait comme convenu dès la rentrée scolaire 2023-2024, ajoutant encore que le Guide était destiné aux professionnels chargés des animations.

La ministre Linard a, quant à elle, réagi en insistant sur le rôle à jouer par les médias. Elle a déclaré que l'éducation aux médias devait être renforcée et s'adresser tant au monde scolaire qu'aux adultes en vue de lutter contre la désinformation. La ministre Bertieaux a répondu quant aux actions prises ou à entreprendre en lien avec le radicalisme rencontré, dont elle dispose, pourra améliorer la condition étudiante.



Débat d'actualité «Attentat du 16 octobre à Bruxelles et conséquences pour la FWB»

Séance plénière du 18.10.2023

Après l'hommage rendu aux victimes suédoises de l'attentat du 16 octobre 2023 à Bruxelles, un débat d'actualité intitulé « Attentat du 16 octobre à Bruxelles et conséquences pour la FWB » s'est tenu.

Face à un tel acte terroriste, ce débat fut l'occasion de revenir sur la coordination essentielle entre tous les niveaux de pouvoir et les instances liées à la sûreté de l'État et à la sécurité de tous. Au nom du gouvernement, le ministre-président Jeholet a rassuré les députés quant aux contacts directs et réguliers qu'il avait entretenus durant les dernières heures avec le Centre de crise national et les autorités fédérales afin d'évaluer la situation pour garantir la sécurité de tous dans tous les secteurs. Il a en outre félicité les forces de l'ordre pour la gestion exemplaire de l'évacuation du Stade Roi Baudouin lors du match de football Belgique-Suède.

Revenant sur le déroulement des faits durant la nuit de l'attaque, il a également assuré de l'excellente coordination entre les ministres de son gouvernement. C'est ainsi que les décisions ont pu être prises de manière concertée et collégiale : des recommandations ont été faites, notamment privilégiant le télétravail et encourageant une vigilance accrue, sans céder à la panique.

Le débat s'est ensuite orienté sur les impacts tant concrets, sécuritaires et factuels que psychologiques dans le milieu scolaire. Ainsi, en matière d'enseignement, une fois la garantie de la menace levée par l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) et les services de sécurité, la décision fut prise collégalement de maintenir ouverts les établissements de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale. Les plans internes d'urgence et les mesures de sécurité de base ont ainsi été rappelés dans les circulaires publiées, très tôt dans la matinée, sur le site internet www.enseignement.be et envoyées par courriel à l'ensemble des secteurs concernés.

**• Projets et propositions de décret adoptés en séance plénière •
session 2023-2024**

58
Projets
de décret

7
Propositions
de décret

4
Projets
de décret
budgétaire

N°	Type	Intitulé	Date
585	Projet de décret	Projet de décret relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française	05.10.2023
586	Projet de décret	Projet de décret spécial portant diverses dispositions en matière de gouvernance, transparence, autonomie et contrôle des organismes qui dépendent de la Communauté française	
592	Projet de décret	Projet de décret modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement en matière de financement des Écoles supérieures des Arts	
590	Projet de décret	Projet de décret relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française	18.10.2023
591	Projet de décret	Projet de décret modifiant le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques	
594	Projet de décret	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 septembre 2023 modifiant l'accord de coopération du 20 mars 2014 conclu entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence	09.11.2023
595	Projet de décret	Projet de décret portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la Jeunesse	
596	Projet de décret	Projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la formation initiale des enseignants	
599	Projet de décret	Projet de décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions, faite à Macolin, le 18 septembre 2014	
601	Projet de décret	Projet de décret portant assentiment aux accords de coopération du 2 février 2005 et du 20 octobre 2023 relatifs au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes, conclus entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	23.11.2023
606	Projet de décret	Projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études	
610	Projet de décret	Projet de décret visant le renforcement de l'efficience et de la qualité des finances et du budget	
604	Projet de décret	Projet de décret portant sur la gestion et la préservation des archives publiques en Communauté française	
607	Projet de décret	Projet de décret modifiant le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, le décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement et l'article 606 du code d'instruction criminelle	07.12.2023
608	Projet de décret	Projet de décret portant approbation du compte général de la Communauté française pour l'année budgétaire 2022	
611	Projet de décret	Projet de décret modifiant le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos	



N°	Type	Intitulé	Date
616	Projet de décret budgétaire	Projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023	20.12.2023
618	Projet de décret	Projet de décret - programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024	
619	Projet de décret budgétaire	Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024	
626	Projet de décret	Projet de décret portant assentiment à l'Accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part, fait à Tegucigalpa le 29 juin 2012	
632	Projet de décret	Projet de décret modifiant le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française	
617	Projet de décret budgétaire	Projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023	
620	Projet de décret budgétaire	Projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024	
624	Projet de décret	Projet de décret portant assentiment au Protocole modifiant le protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), fait à Bruxelles le 6 décembre 2022	
625	Projet de décret	Projet de décret portant assentiment à la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, adoptée à Paris le 25 novembre 2019	
628	Projet de décret	Projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement	
630	Projet de décret	Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 22 novembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté française la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune en matière d'assistance aux victimes pour la région bilingue de Bruxelles-Capitale	18.01.2024
631	Projet de décret	Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 22 novembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en matière d'assistance aux victimes	01.02.2024
637	Projet de décret	Projet de décret portant assentiment à l'Arrangement entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et le Royaume de Belgique concernant le statut du personnel temporaire engagé par, et mis en fonction dans, un organisme OTAN situé sur le territoire du Royaume de Belgique, fait à Bruxelles le 7 février 2022	
638	Projet de décret	Projet de décret relatif au soutien à la presse écrite périodique non commerciale	
639	Projet de décret	Projet de décret en matière de subventionnement des activités EVRAS à destination des jeunes	
641	Projet de décret	Projet de décret relatif au traitement des données à caractère personnel dans le cadre des missions d'accompagnement, des programmes de médecine préventive et de soutien à la parentalité de l'office de la naissance et de l'enfance	

N°	Type	Intitulé	Date	
642	Projet de décret	Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1er juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1er juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et modifiant certaines dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1er juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française	15.02.2024	
644	Projet de décret	Projet de décret modifiant le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos et mettant partiellement en œuvre le règlement sur les services numériques	07.03.2024	
645	Projet de décret	Projet de décret de la Communauté française relatif aux subventions accordées en vue de renforcer la dimension internationale des opérateurs culturels de la Communauté française		
589	Proposition de décret	Proposition de décret conjoint de la Communauté française, de la Commission communautaire française et de la Région wallonne modifiant l'accord de coopération du 30 janvier 2014 entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région wallonne portant création d'une Commission de déontologie et d'éthique		
646	Projet de décret	Projet de décret transposant certains aspects de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union en Communauté française		
656	Projet de décret	Projet de décret spécial modifiant le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française		
658	Projet de décret	Projet de décret portant modifications de l'article 38 du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française et de l'article 31 du décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française		
672	Projet de décret	Projet de décret modifiant le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels		
673	Projet de décret	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique, tel que modifié par les Accords de coopération du 27 septembre 2021 et 28 octobre 2021		
674	Projet de décret	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19		21.03.2024
675	Projet de décret	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives à CoBRHA+		
676	Projet de décret	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération visant à la modification de l'accord de coopération du 21 décembre 2018 entre la Communauté française, et la Communauté flamande relatif à l'utilisation de fréquences numériques pour le DAB+ sur le territoire de l'autre partie		



N°	Type	Intitulé	Date
680	Projet de décret	Projet de décret relatif aux aides complémentaires dans le secteur de l'enseignement bénéficiant des subventions régionales, abrogeant diverses dispositions en matière d'enseignement fondamental et secondaire et modifiant diverses dispositions relatives aux puériculteurs	04.04.2024
681	Projet de décret	Projet de décret portant diverses mesures relatives à la taille des classes dans l'enseignement obligatoire	
683	Projet de décret	Projet de décret relatif au traitement des données à caractère personnel et modifiant diverses dispositions en matière d'aide à la jeunesse	
684	Projet de décret	Projet de décret relatif au financement de la Recherche dans les établissements d'enseignement supérieur	
685	Projet de décret	Projet de décret de la Communauté française portant assentiment à l'accord de coopération du 7 février 2024 modifiant l'accord de coopération du 19 mars 2020 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif aux compétences des Communautés et de l'État fédéral en matière de régime Tax Shelter pour les œuvres audiovisuelles et les œuvres scéniques et à l'échange d'informations	
686	Projet de décret	Projet de décret modifiant le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes tel que modifié par le décret du 5 octobre 2017	
688	Projet de décret	Projet de décret relatif au subventionnement des secteurs professionnels des Langues, des Lettres et du Livre	

N°	Type	Intitulé	Date
689	Projet de décret	Projet de décret relatif au cadastre de l'emploi non marchand en Communauté française	23.11.2023
690	Projet de décret	Projet de décret de la Communauté française modifiant le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle	
691	Projet de décret	Projet de décret portant assentiment à l'Accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, signé à Bruxelles le 26 juin 2012	
692	Projet de décret	Projet de décret portant assentiment au Protocole d'adhésion à l'Accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Équateur, signé à Bruxelles le 11 novembre 2016	
693	Projet de décret	Projet de décret modifiant le décret du 13 septembre 2018 portant création du service général de pilotage des écoles et centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs, le décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'inspection et diverses dispositions relatives au pilotage dans le code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire	
694	Projet de décret	Projet de décret de la Communauté française portant réforme de la gouvernance de l'Office de la Naissance et de l'Enfance	
697	Projet de décret	Projet de décret modifiant le décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées	
700	Projet de décret	Projet de décret instituant le dispositif du monitoring des référentiels du tronc commun dans le Code de l'enseignement du fondamental et de l'enseignement secondaire	
695	Projet de décret	Projet de décret relatif au soutien à la diffusion des productions artistiques en Communauté française	
698	Projet de décret	Projet de décret de la Communauté française portant assentiment à l'accord de coopération du 21 mars 2024 entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux besoins spécifiques de l'enseignement obligatoire et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles	
701	Projet de décret	Projet de décret relatif à l'éducation aux médias	
702	Projet de décret	Projet de décret relatif à l'approche éducative de l'orientation	
709	Proposition de décret	Proposition de décret relative à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves	
710	Proposition de décret	Proposition de décret portant sur les exclusions définitives et instituant des chambres inter-réseaux compétentes pour connaître des recours à l'égard des décisions d'exclusion définitive	
712	Proposition de décret	Proposition de décret relative au financement des bâtiments scolaires	
713	Proposition de décret	Proposition de décret modifiant le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination	
714	Proposition de décret	Proposition de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement et à la lutte contre la pénurie d'enseignants	31.05.2024
703	Proposition de décret	Proposition de décret en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançaibilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré	

• Propositions de résolution adoptées en séance plénière •
session 2023-2024

N°	Session	Type	Intitulé	Date
682	2023-2024	Proposition de résolution	Proposition de résolution relative à la situation au Proche-Orient et demandant l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat et durable dans la bande de Gaza	20.03.2024



En commission

I. Généralités

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles compte neuf commissions, dont cinq dites permanentes. Les commissions examinent en séance publique les projets et propositions de décret, les propositions de résolution, les rapports d'activités, ainsi que les questions orales et les interpellations que la Conférence des présidents a décidé de leur envoyer.

La composition politique et la répartition des présidences des commissions sont déterminées en vertu de la règle de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus au sein de l'Assemblée.



II. Les commissions permanentes et le comité d'avis

Commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement

- *Président* : **M. Jean-Pierre Kerckhofs**
- *Vice-présidents* : **M. Jean-Charles Luperto et Mme Hélène Ryckmans**

Commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires

- *Président* : **M. Mourad Sahli**
- *Vice-présidents* : **Mme Anne Laffut et M. László Schonbrodt**

Commission de l'Éducation

- *Présidente* : **Mme Latifa Gahouchi**
- *Vice-présidents* : **Mme Jacqueline Galant et M. Jean-Philippe Florent**

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes

- *Présidente* : **Mme Valérie Delporte**
- *Vice-présidentes* : **Mmes Fadila Laanan et Sophie Pécriaux**

Commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

- *Président* : **M. Nicolas Tzanetatos**
- *Vice-présidents* : **M. Eddy Fontaine et Mme Anouk Vandevoorde**

Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

- *Présidente* : **Mme Gwenaëlle Grovonius**
- *Vice-président* : **M. Yves Evrard**

III. En chiffres

Les commissions se sont réunies 95 fois au cours de la session 2023-2024.

Voici la ventilation des commissions, de septembre 2023 à juin 2024 :

- commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement : **15 réunions** ;
- commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires : **15 réunions** ;
- commission de l'Éducation : **16 réunions** ;
- commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes : **17 réunions** ;
- commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles : **17 réunions** ;
- commission plénière : **1 réunion** ;
- sous-commission de l'Éducation sur les États généraux de l'immersion : **6 réunions** ;
- commission interparlementaire chargée d'examiner le projet de décret et d'ordonnance conjoints de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française instituant un Défenseur des enfants commun : **2 réunions** ;
- commission des poursuites : **1 réunion** ;
- commission interparlementaire chargée d'examiner la proposition de décret conjoint de la Communauté française, de la Commission communautaire française et de la Région wallonne modifiant l'accord de coopération du 30 janvier 2014 entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région wallonne portant création d'une Commission de déontologie et d'éthique : **1 réunion**.

Toujours au cours de la session 2023-2024 les commissions ont enregistré :

559
Questions
écrites

27
Interpellations

713
Questions
orales



Voici les réunions conjointes de septembre 2023 à juin 2024 :

- **réunion conjointe de la commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement et de la commission de l'Éducation ;**
- **réunion conjointe du comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et de la commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement ;**
- **réunion conjointe de la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles et de la commission de l'Éducation ;**
- **réunion conjointe de la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires et de la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles ;**
- **réunion conjointe de la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, de la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes et de la commission de l'Éducation.**

Elles ont toutes eu lieu une fois.

IV. Les principaux projets de décret examinés et adoptés en commission

- **En commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement •**

Décret relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française [Doc. 585 (2023-2024 n°1)]

Examen en commission : 18.09.2023
Examen en plénière : 4.10.2023

Ce décret vise à doter la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une législation améliorée, globale et consolidée en matière de gouvernance publique, alignée sur les législations les plus développées en la matière adoptées par d'autres niveaux de pouvoir. L'objectif est aussi de soumettre à plus de transparence les personnes morales qui reçoivent de la Fédération Wallonie-Bruxelles des moyens financiers importants représentant une part significative de leurs ressources disponibles.

Le texte a été adopté en séance plénière le 4 octobre 2023 à l'unanimité des 81 membres présents.

Décret spécial portant diverses dispositions en matière de gouvernance, transparence, autonomie et contrôle des organismes qui dépendent de la Communauté française. [Doc. 586 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 18.09.2023
Examen en plénière : 4.10.2023

Ce décret spécial vise à rendre applicables plusieurs dispositions contenues dans le précédent décret relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, à l'Académie de Recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Le texte a été adopté en séance plénière le 4 octobre 2023 à l'unanimité des 81 membres présents.

Décret portant assentiment à la Convention n° 188 sur le travail dans la pêche, adoptée par la

Conférence internationale du Travail au cours de sa 96^{ème} session qui s'est tenue à Genève le 14 juin 2007 [Doc. 582 (2022-2023) n°1]

Examen en commission : 2.10.2023
Examen en plénière : 18.10.2023

Ce décret a pour objectif de permettre la ratification de la Convention n° 188 sur le travail dans la pêche, adoptée par la Conférence internationale du Travail au cours de sa 96^e session qui s'est tenue à Genève le 14 juin 2007.

Le texte a été adopté en séance plénière le 18 octobre 2023 à l'unanimité des 78 membres présents.

Décret portant assentiment au Protocole additionnel entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de Libre-échange, signé à Bruxelles le 24 novembre 2022 [Doc. 584 (2022-2023) n°1]

Examen en commission : 2.10.2023
Examen en plénière : 18.10.2023

Ce protocole complémentaire, signé le 24 novembre 2022 avec l'Association européenne de libre-échange (AELE), vise à accorder un statut diplomatique supplémentaire à un des deux adjoints du Chef de Bureau de l'AELE, de sorte que les représentants de chaque État membre soient sur un pied d'égalité.

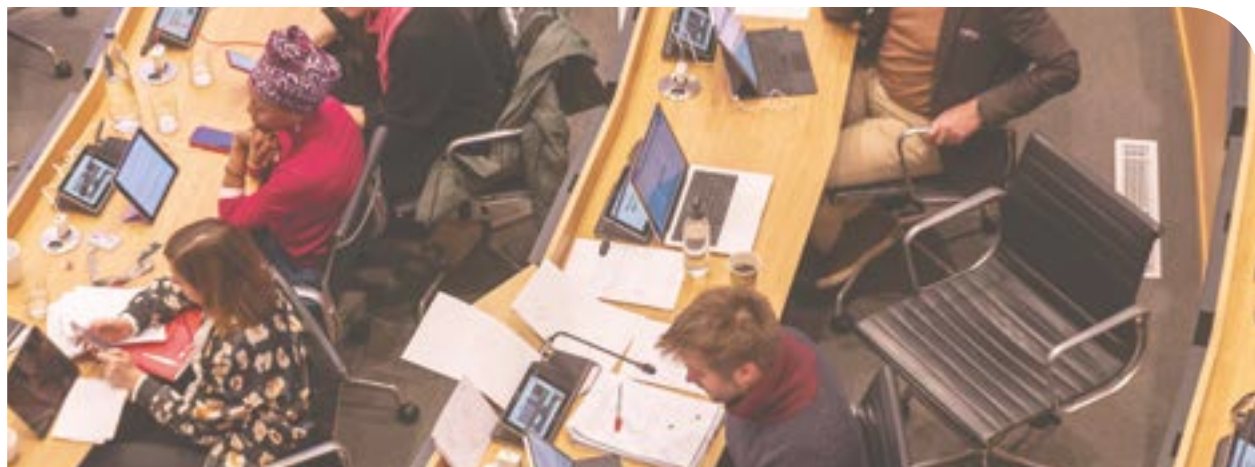
Le texte a été adopté en séance plénière le 18 octobre 2023 par 69 voix et 9 abstentions.

Décret portant assentiment à l'Accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part, fait à Tegucigalpa le 29 juin 2012 [Doc. 626 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 4.12.2023
Examen en plénière : 20.12.2023

Cet accord soumis à ratification jette les bases des futures relations contractuelles entre l'Union européenne et ses États membres et les pays d'Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama). Il remplace l'Accord-cadre de coopération conclu le 22 février 1993 entre la Communauté économique européenne (CEE) et les pays d'Amérique centrale, ainsi que l'Accord de dialogue politique et de coopération conclu le 15 décembre 2003 par la Communauté européenne avec les pays d'Amérique centrale.

Le texte a été adopté en séance plénière le 20 décembre 2023 par 78 voix et 8 abstentions.



Décret modifiant le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française [Doc. 632 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 18.12.2023

Examen en plénière : 20.12.2023

Le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française prévoit que le gouvernement peut reconnaître une fédération sportive, une fédération sportive non compétitive, une fédération sportive handisport, une association sportive multidisciplinaire ou une association sportive handisport de loisir pour autant, entre autres, qu'elle s'engage à mettre en place un plan de féminisation concernant la pratique sportive, l'encadrement sportif et extra-sportif, la formation et l'arbitrage. Ce plan de féminisation se présente en cinq parties afin de créer une véritable dynamique en faveur du sport féminin et, ainsi, d'augmenter le nombre de pratiquantes. Pour ce faire, ce décret modificatif prévoit la réalisation d'un plan opérationnel portant sur cinq axes visant à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes.

Le texte a été adopté en séance plénière le 20 décembre 2023 à l'unanimité des 81 membres présents.

Décret portant assentiment au Protocole modifiant le protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), fait à Bruxelles le 6 décembre 2022 [Doc. 624 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 15.01.2024

Examen en plénière : 17.01.2024

Ce protocole modifie le protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation

Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI). Il prévoit désormais que le directeur général et les agents de l'OBPI sont soumis à un impôt au profit de l'OBPI sur les traitements, salaires, émoluments et indemnités versés par elle et sont exonérés de l'impôt sur le revenu dans chacun des trois États membres.

Le décret ratifiant ce protocole a été adopté en séance plénière le 17 janvier 2024 par 62 voix et 10 abstentions.

Décret portant assentiment à la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, adoptée à Paris le 25 novembre 2019 [Doc. 625 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 15.01.2024

Examen en plénière : 17.01.2024

La Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur a été élaborée par l'UNESCO, a été adoptée le 25 novembre 2019 et est entrée en vigueur le 5 mars 2023. Son objectif principal est de faciliter la mobilité internationale des étudiants, des chercheurs et des professionnels de l'éducation en établissant des normes et des principes communs pour la reconnaissance des qualifications académiques et professionnelles. La Convention ratifiée par décret tend à améliorer le processus de reconnaissance des qualifications académiques et professionnelles à l'échelle internationale, favorisant ainsi la mobilité des individus dans le domaine de l'éducation supérieure.

Le décret a été adopté en séance plénière le 17 janvier 2024 à l'unanimité des 73 membres présents.

Décret portant assentiment à l'Arrangement entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et le Royaume de Belgique concernant le statut du personnel temporaire engagé par, et mis en fonction dans, un organisme OTAN situé sur le territoire du Royaume de Belgique, fait à Bruxelles le 7 février 2022 [Doc. 637 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 15.01.2024

Examen en plénière : 17.01.2024

Par ce traité bilatéral, un nouveau statut du personnel temporaire a été négocié entre la Belgique et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) pour être finalement approuvé par les États membres en 2015. L'OTAN a ainsi décidé de mettre en place son propre système de sécurité sociale spécifique et a cherché à obtenir un accord bilatéral permettant d'exonérer les impôts sur le revenu du personnel temporaire en Belgique. Le traité, ratifié par le biais de ce décret, prévoit des dispositions particulières en matière de fiscalité, de sécurité sociale et d'enregistrement du personnel temporaire de l'OTAN en Belgique.

Le décret a été adopté en séance plénière le 17 janvier 2024 par 64 voix et 10 abstentions.

Décret de la Communauté française relatif aux subventions accordées en vue de renforcer la dimension internationale des opérateurs culturels de la Communauté française [Doc. 645 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 12.02.2024

Examen en plénière : 14.02.2024

Ce décret a pour objectif de renforcer la dimension internationale des opérateurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles en instaurant une base légale aux soutiens accordés par WBI dans ce cadre. Il s'inscrit dans la volonté du gouvernement de continuer à œuvrer au rayonnement des artistes de la Fédération au niveau international, conformément à la Déclaration de politique communautaire 2019-2024, en harmonisant également les pratiques de soutien pour offrir plus de transparence dans les procédures.

Le texte a été adopté en séance plénière le 14 février 2024 par 64 voix et 22 abstentions.

Décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique, tel que modifié par les Accords de coopération du 27 septembre 2021 et 28 octobre 2021 [Doc. 673 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 4.03.2024

Examen en plénière : 20.03.2024

Dans une optique de ne pas compromettre la délivrance à la population belge des certificats de vaccination, de dépistage et de récupération de Covid-19 pour les voyages internationaux, il a été décidé d'approuver un accord de coopération d'exécution sur la base de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 apportant des modifications à ce même accord de coopération.

Le texte a été adopté en séance plénière le 20 mars 2024 par 73 voix et 7 abstentions.





Décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19 [Doc. 674 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 4.03.2024
Examen en plénière : 20.03.2024

Cet accord de coopération soumis au Parlement pour ratification régit l'extension des finalités de l'Accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la Covid-19. En ce qui concerne les citoyens belges francophones, il permettra de garantir une base juridique solide pour le traitement du numéro de registre national pour le calcul du financement de la vaccination contre la Covid-19 ainsi que l'enregistrement des citoyens vaccinés à l'étranger dans la base de données Vaccinnet+.

Le texte a été adopté en séance plénière le 20 mars 2024 à l'unanimité des 78 membres présents.

Décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives à CoBRHA+ [Doc. 675 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 4.03.2024
Examen en plénière : 20.03.2024

L'accord de coopération auquel le décret porte assentiment vise à fournir un fondement juridique supplémentaire à la banque de données CoBRHA+. L'accord comporte plusieurs dispositions concernant l'hébergement et la gestion de la banque de données, les finalités du traitement, les catégories de données à caractère personnel, le délai de conservation et les responsables du traitement.

Le texte a été adopté en séance plénière le 20 mars 2024 à l'unanimité des 79 membres présents.

Décret modifiant le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes tel que modifié par le décret du 5 octobre 2017 [Doc. 686 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 18.03.2024
Examen en plénière : 3.04.2024

Ce décret a pour objectif de modifier le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, dit décret « Mémoire ». La modification comporte plusieurs volets distincts, dont l'un concerne l'ancrage de l'organisation d'un évènement, au minimum bisannuel, visant à rassembler les porteurs de projets, la cellule de coordination pédagogique de la Direction Citoyenneté, mémoire et démocratie, des représentants du Conseil et les représentants des différents centres afin de contribuer à un partage d'expérience propice à faire connaître les outils proposés par le décret. Le décret entend aussi inscrire des appels à projets extraordinaires dans le décret « Mémoire ».

Le texte a été adopté en séance plénière le 3 avril 2024 à l'unanimité des 77 membres présents.

Décret relatif au cadastre de l'emploi non marchand en Communauté française [Doc. 689 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 15.04.2024
Examen en plénière : 17.04.2024

Ce décret revisite le décret de 2007 relatif au cadastre de l'emploi non marchand au regard de l'évolution de l'outil existant et des besoins des différents secteurs pour la mise en œuvre du cadastre de l'emploi. Il vise à intégrer les secteurs jusqu'alors exclus de l'outil, en particulier l'Aide à la jeunesse et l'Office de la naissance et de l'enfance. Il permet une harmonisation des données du secteur non marchand ainsi qu'une simplification administrative pour les acteurs du terrain. De plus, il inverse le flux de collecte de données en proposant que chaque administration recueille les données auprès des sources authentiques autant que possible, permettant un traitement uniforme des données collectées. Par ailleurs, ce nouveau cadastre permettra de construire une vision globale et uniforme de l'emploi non marchand ainsi que d'obtenir des analyses statistiques pertinentes en

termes d'évaluation dans les matières relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le texte a été adopté en séance plénière le 17 avril 2024 à l'unanimité des 70 membres présents.

Décret portant assentiment à l'Accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, signé à Bruxelles le 26 juin 2012 [Doc. 691 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 15.04.2024
Examen en plénière : 17.04.2024

L'Accord de libre-échange auquel le décret porte assentiment contient la suppression des droits de douane sur tous les produits industriels et de la pêche, l'élargissement de l'accès aux marchés pour les produits agricoles, l'amélioration de l'accès aux marchés publics, ainsi qu'aux marchés des services et des investissements, la réduction des obstacles techniques au commerce et l'établissement de disciplines communes, notamment dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, des indications géographiques et en matière de transparence et de concurrence. Cet accord contient aussi des balises sur le développement durable, la protection des droits de l'homme et la bonne gouvernance afin que les États signataires s'approchent de la vision européenne, notamment en matière de droit du travail et de normes sociales.

Le décret a été adopté en séance plénière le 17 avril 2024 par 48 voix contre 8 et 13 abstentions.

Décret portant assentiment au Protocole d'adhésion à l'Accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Équateur, signé à Bruxelles le 11 novembre 2016 [Doc. 692 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 15.04.2024
Examen en plénière : 17.04.2024

Examiné conjointement avec le décret précédent, ce décret ratifie le protocole d'adhésion de l'Équateur à l'accord commercial européen avec la Colombie et le Pérou, fait à Bruxelles le 11 novembre 2016, qui vise à stimuler la croissance économique, à promouvoir le développement et à créer de nouvelles opportunités d'emploi sur les territoires respectifs des parties grâce à une libéralisation plus poussée des marchés et le renforcement de la stabilité et de la prévisibilité sur le plan du commerce bilatéral et des investissements.

Le texte a été adopté en séance plénière le 17 avril 2024 par 48 voix contre 8 et 13 abstentions.

• **En commission** du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires •

Décret relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française [Doc. 590 (2023-2024) n° 1 à 5]

Examen en commission : 2.10.2023
Examen en plénière : 18.10.2023

Ce décret vise à instaurer un service de repas gratuits dans les établissements de l'enseignement fondamental qui relèvent des classes 1 à 5 de l'encadrement différencié ainsi que, dans les mêmes conditions réglementaires, les écoles ou implantations des établissements relevant de l'enseignement spécialisé. Le financement octroyé aux pouvoirs organisateurs correspond à un forfait de 3,7 euros par repas complet. Par ailleurs, le décret prévoit que les écoles pourront valoriser, à concurrence de 40 euros par enfant régulièrement inscrit pour les classes concernées, des achats de matériels ou des dépenses de personnel. Lors de la discussion, les députés ont mis en exergue leur soutien au texte et à son objectif général en matière d'aide aux enfants et de lutte contre la pauvreté dans une logique d'égalité des chances. Toutefois, ils ont réaffirmé leur sensibilité sur cette thématique, certains estimant que le décret ne va pas assez loin et d'autres considérant qu'il était équilibré, qu'il participait à un avenir sociétal souhaitable ou qu'il méritait une attention particulière quant à l'allocation des ressources et à son évaluation.

Le texte a été adopté en séance plénière le 18 octobre 2023 par 69 voix pour et 9 abstentions.

Décret portant approbation du compte général de la Communauté française pour l'année budgétaire 2022 [Doc. 608 (2023-2024) n° 1]

Examen en commission : 20.11.2023
Examen en plénière : 6.12.2023

En application de l'article 44 du décret WBFIn, le projet de décret portant approbation du compte général 2021 de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été déposé par le gouvernement au Parlement avant le 30 novembre. Il est accompagné des observations et de la certification de la Cour des comptes. Il s'agit de la troisième année pour

laquelle un compte général de la Fédération Wallonie-Bruxelles est réalisé. Ce projet a été examiné à l'issue du large échange de vues relatif au 35e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes.

Le texte a été adopté en séance plénière le 6 décembre 2023 par 59 voix pour et 17 contre.

Décret visant le renforcement de l'efficacité et de la qualité des finances et du budget [Doc. 610 (2023-2024) n° 1]

Examen en commission : 20.11.2023
Examen en plénière : 22.11.2023

Ce décret modifie plusieurs dispositions des décrets WBFIn I et WBFIn II en vue de renforcer l'efficacité et la qualité des finances et du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour ce faire, il prévoit l'introduction du principe de revue des dépenses, le renforcement du rôle de coordination et de contrôle de la Direction du Budget et des Finances du ministère sur les questions budgétaires, comptables et financières de la Communauté française ainsi que le renforcement de l'intégration financière des organismes du périmètre et du ministère. À l'issue du vote au cours duquel l'opposition s'est abstenue en commission, le rapport a été présenté oralement en séance plénière.

Le texte a été adopté en séance plénière le 22 novembre 2023 par 59 voix pour et 21 contre.

Décret portant sur la gestion et la préservation des archives publiques en Communauté française [Doc. 604 (2023-2024) n° 1]

Examen en commission : 20.11.2023
Examen en plénière : 6.12.2023

Examiné par la commission le 20 novembre 2023, le décret vise à créer un cadre juridique relatif à la gestion des archives des services du gouvernement, des organismes d'intérêt public qui relèvent de la Communauté française et des cabinets ministériels. Ce texte prévoit notamment que chaque entité assure la gestion de ses archives en bon père de famille, que les cabinets ministériels versent leurs archives à l'issue de la mandature, que les archives définitives seront centralisées au sein du ministère de la Communauté française et que la consultation des archives définitives est garantie à toute personne qui en fait la demande.

Dans la discussion, le ministre a rappelé l'importance de la gestion des archives, non seulement afin d'assurer la conservation de l'action de l'administration, mais également dans

un objectif de transparence à l'égard du citoyen. À l'issue d'un débat fructueux au cours duquel de nombreuses questions ont reçu une réponse, le texte a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Le texte a été adopté en séance plénière le 6 décembre 2023 à l'unanimité des 79 membres présents.

Ajustement du budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 [Doc. 621 (2023-2024) n° 1]

Budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 [Doc. 622 (2023-2024) n° 1]

Examen en commission : 22.11.2023
Examen en plénière : 20.12.2023

La commission du Budget a examiné le projet d'ajustement du budget de fonctionnement 2023 du Parlement de la Communauté française, faisant suite à l'adoption du budget de fonctionnement initial de 2023, et ce, afin d'actualiser les prévisions de recettes et de dépenses de l'année en cours et de prendre en compte leur exécution. En outre, la commission a examiné le budget initial de 2024 reprenant le détail des recettes et des dépenses prévisionnelles pour l'année budgétaire concernée. Ces deux projets ont été présentés par le président et le greffier du Parlement aux membres de la commission, conformément à la version modifiée de l'article 98 du règlement de l'Assemblée qui garantit désormais la publicité des débats relatifs à l'examen du budget et des comptes du Parlement. Par 10 voix contre une, la commission a remis un avis favorable eu égard à ces projets budgétaires.

Les textes ont été adoptés en séance plénière le 20 décembre 2023 par assis et levé.

Décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 [Doc. 616 (2023-2024) n° 1 + annexes]

Projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 [Doc. 617 (2023-2024) n° 1 + annexes]

Décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 [Doc. 619 (2023-2024) n° 1 + annexes]

Projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 [Doc. 620 (2023-2024) n° 1 + annexes]

Examen en commission : 4 et 6.12.2023
Examen en plénière : 20.12.2023

Annuellement, la commission du Budget examine et adopte le budget des recettes et des dépenses de la Communauté française en prenant notamment en compte les dispositions légales en matière de financement de l'entité, les nouveaux paramètres économiques et démographiques, les politiques menées et les réalités rencontrées. L'ajustement du budget de 2023 et le budget initial de 2024 ont été examinés et adoptés par la commission le 6 décembre, par un vote de la majorité contre l'opposition.

Montants en milliers d'euros :

	Ajustement du budget 2023	Budget 2024
Recettes	13 002 994	13 213 200
Dépenses	14 157 557	14 634 400
Solde budgétaire brut	- 1 154 563	- 1 421 200
Solde de financement sec 2010	- 623 800	- 999 000

En séance du 20 décembre 2023 :

- **le texte 616** a été adopté par 59 voix pour et 20 contre ;
- **le texte 617** a été adopté par 60 voix pour et 20 contre ;
- **le texte 619** a été adopté par 60 voix pour et 20 contre ;
- **le texte 620** a été adopté par 60 voix pour et 21 contre.



Décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024 [Doc. 618 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 4.12.2023 et 6.12.2023
Examen en plénière : 20.12.2023

Le décret-programme contient diverses dispositions qui permettent la mise en œuvre du budget de 2024, communiqué concomitamment au Parlement. Ces dispositions concernent notamment les secteurs de la culture et de l'audiovisuel, de l'enseignement supérieur, de l'éducation, de la recherche scientifique, de la jeunesse, des sports et des bâtiments scolaires, ainsi que des aides diverses dans le cadre de la crise énergétique,

Le texte a été adopté en séance plénière le 20 décembre 2023 par 59 voix pour et 21 contre.

Décret en matière de subventionnement des activités EVRAS à destination des jeunes [Doc. 639 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 30.01.2024
Examen en plénière : 31.01.2024

Conjointement avec la commission de la Jeunesse, la commission a examiné le projet de décret relatif au subventionnement des activités EVRAS, dont les objectifs s'inscrivent en parfaite cohérence avec les politiques de jeunesse qui visent à outiller les jeunes pour en faire des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS). Ce décret vise donc à fixer les modalités d'organisation du deuxième volet de l'EVRAS en jeunesse qui se concrétise par des appels à projets annuels visant le subventionnement des activités EVRAS menées à l'intention du public des opérateurs jeunesse ou de tout autre organisme touchant directement les jeunes, à l'exception du secteur de l'enseignement. Le budget prévu initialement est de 100 000 euros et le montant maximal qui peut être alloué par opérateur est de 7 500 euros. À la suite des échanges constructifs qui ont notamment porté sur les bénéficiaires avérés de l'EVRAS, la nouvelle assise juridique, l'absence d'indexation des budgets, l'évaluation et la question des aides d'État, le décret a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Le texte a été adopté en séance plénière le 31 janvier 2024 à l'unanimité des 81 membres présents.

Décret transposant certains aspects de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection

des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union en Communauté française [Doc. 646 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 12.02.2024
Examen en plénière : 6.03.2024

Dès lors que la directive européenne 2019/1937 fixe les conditions à respecter par les États membres pour l'instauration d'un système de signalement efficace, protégeant toute personne qui, dans un contexte professionnel au sens large, suspecte ou constate une violation du droit de l'Union européenne, il était nécessaire de prendre, par décret, des dispositions pour transposer les aspects de la directive liée à la levée du secret professionnel et aux sanctions. Si la finalité du décret n'a pas été mise en cause lors des travaux de la commission, l'avis du Conseil d'État et ses observations de fond ont néanmoins suscité des réactions. Sur le fond, les députés se sont réjouis de la poursuite des avancées en faveur de la protection des lanceurs d'alerte.

Le texte a été adopté en séance plénière le 6 mars 2024 par 67 voix pour et 9 abstentions.

Décret spécial modifiant le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française [Doc. 656 (2023-2024) n°1]

Décret portant modifications de l'article 38 du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française et de l'article 31 du décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française [Doc. 658 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 12.02.2024
Examen en plénière : 6.03.2024

Selon l'exposé des motifs, le décret spécial vise à garantir la souplesse de fonctionnement nécessaire à un pouvoir organisateur public et, ce faisant, il tient compte des principales propositions qu'a formulées Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Quant au décret ordinaire, il a pour objectif de transférer à WBE le montant que les infrastructures coûtent effectivement à la Communauté française au 31 décembre 2024. Par ailleurs, une modification vise à inclure les centres de dépaysement et de plein air (CDPA) dans les services éducatifs à comptabilité autonome sur lesquels WBE exerce

les compétences. Ces décrets ont fait l'objet d'un débat nourri sur des sujets comme l'autonomie des réseaux, le principe constitutionnel d'égalité, la suppression des zones, l'évaluation de l'administrateur général, le coût des infrastructures de WBE ou encore la composition du conseil d'administration.

Le texte 656 a été adopté en séance plénière le 6 mars 2024 par 57 voix pour, 19 contre et 1 abstention. Le texte 658 a été adopté en séance plénière le 6 mars 2024 par 57 voix pour et 20 contre.

• En commission de l'Éducation •

Décret modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française [Doc 580 (2022-2023) n°1 et 2]

Examen en commission : 19.09.2023
Examen en plénière : 20.09.2023

Certaines mesures portées par ce décret, entré en vigueur dès la rentrée 2023, visent à clarifier ou à entériner des pratiques de terrain existantes tandis que d'autres constituent une réponse à la pénurie de professeurs de danse ou d'expression corporelle. Elles visent en outre à garantir aux élèves la bonne fin de leurs études et de préserver les droits acquis des enseignants, en ce compris ceux dont la fonction a précédemment fait l'objet d'une scission.

Ensuite, pour la rentrée scolaire 2024, le décret prévoit d'adapter la réglementation de l'ESAHR aux évolutions artistiques et pédagogiques actuelles. Les propositions de modification émanaient du terrain et plus particulièrement du groupe de travail ayant proposé une refonte de l'arrêté du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'ESAHR subventionné par la Communauté française. Le décret vise aussi à fluidifier le parcours des élèves. Ces modifications décrétales permettront d'adapter l'annexe de l'arrêté du 6 juillet 1998.

Ce faisant, le texte contribue à inscrire l'ESAHR dans une dynamique positive et à lui assurer une place dans le système éducatif.

Le texte a été adopté en séance plénière le 20 septembre 2023 à l'unanimité des 80 membres présents.



Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 septembre 2023 modifiant l'accord de coopération du 20 mars 2014 conclu entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence [Doc 594 (2023-2024), n°1 à 3]

Examen en commission : 17.10.2023
Examen en plénière : 8.11.2023

La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne sont liées par un accord de coopération relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence. Cet accord a été signé pour la première fois le 14 juillet 2006. Il a ensuite été renouvelé pour la période 2014-2022. Le présent décret donne assentiment à un accord de coopération visant à prolonger, rétroactivement, aux mêmes conditions et jusqu'au 31 décembre 2023, ledit accord de coopération, permettant la finalisation des travaux en vue d'une révision de l'accord actuel. Dans l'attente de ce nouvel accord, une clause de tacite reconduction d'une durée de deux ans a été prévue.

Le texte a été adopté en séance plénière le 8 novembre 2023 à l'unanimité des 78 membres présents.

Décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement [Doc 628 (2023-2024), n° 1 à 4]

Examen en commission : 19.12.2023

Examen en plénière : 17.01.2024

Le décret « fourre-tout » comporte des modifications aux dispositions touchant tant l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur que l'enseignement de promotion sociale. Tout d'abord, ce texte complète les modifications apportées aux conseils de recours de l'enseignement secondaire ordinaire en les étendant à l'enseignement spécialisé. Il sera également possible, à terme, d'introduire un recours par voie électronique dans l'enseignement spécialisé sur la plateforme « e-recours ». Ensuite, le décret modifie également la réglementation en matière de congés, d'absences et de disponibilités des membres du personnel de l'enseignement et des centres PMS. D'autres mesures visent, notamment, à renforcer l'interdiction de la propagande politique à l'école, à octroyer un droit à la déconnexion pour chacun des membres du personnel de l'enseignement ou à postposer l'entrée en vigueur de l'individualisation de l'indice socio-économique dans le cadre de la procédure d'inscription en première année de l'enseignement secondaire.

S'agissant de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), le texte prévoit la mise en place d'un phasing out de huit années visant à la prise en charge, à terme, par les établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française, du coût réel des personnels ouvriers admis au stage ou nommés à titre définitif.

Le texte a été adopté en séance plénière le 17 janvier 2024 par 63 voix et 10 abstentions.

Décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire

organisé et subventionné par la Communauté française et modifiant certaines dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française [Doc 642 (2023-2024), n° 1 et 2]

Examen en commission : 13.02.2024

Examen en plénière : 14.02.2024

Adopté à l'unanimité tant en commission qu'en séance plénière, ce texte confirme deux arrêtés du gouvernement du 1^{er} juin 2023 :

- **le premier arrêté**, relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes, insère de nouvelles fonctions, de nouvelles variantes de diplômes et des modifications de fiches-titres, sur la base de décisions prises par la Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP). Ces insertions et corrections sont appliquées depuis le premier jour du mois qui suit les décisions de la CITICAP rendues durant l'année scolaire 2021-2022. Au-delà d'une confirmation, le présent décret corrige également deux erreurs matérielles présentes dans cet arrêté et relevées par le Conseil d'État ;
- **le second arrêté**, relatif aux accroches cours-fonction, reprend les modifications d'accroche cours-fonction, validant les propositions émises par les membres de la CITICAP pour l'enseignement ordinaire, spécialisé et de promotion sociale.

Le texte a été adopté en séance plénière le 14 février 2024 à l'unanimité des 85 membres présents.

Décret relatif aux aides complémentaires dans le secteur de l'enseignement bénéficiant des subventions régionales, abrogeant diverses dispositions en matière d'enseignement fondamental et secondaire et modifiant diverses dispositions relatives aux puériculteurs [Doc 680 (2023-2024), n° 1 à 4]

Examen en commission : 19.03.2024

Examen en plénière : 3.04.2024

Le décret apporte une assise légale aux aides complémentaires dans le secteur de l'enseignement bénéficiant des subventions régionales et clarifie le mécanisme d'attribution

des postes dans l'enseignement obligatoire et l'enseignement de promotion sociale et modifie diverses dispositions tendant à harmoniser le traitement de la fonction de recrutement de puériculteur.

Le texte a été adopté en séance plénière le 3 avril 2024 à l'unanimité des 77 membres présents.

Décret portant diverses mesures relatives à la taille des classes dans l'enseignement obligatoire [Doc 681 (2023-2024), n° 1 à 3]

Examen en commission : 19.03.2024

Examen en plénière : 3.04.2024

La taille des classes constitue une préoccupation multifactorielle récurrente dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire. Le décret vise à instaurer un nouveau paradigme en matière de taille des classes. Principalement, il vise à mettre fin au système de dérogations automatiques aux normes de taille des classes, en obligeant les pouvoirs organisateurs à justifier tout dépassement auprès des instances locales de concertation sociale. En cas de désaccord ou en l'absence de motivation quant à un dépassement, un recours sera désormais possible auprès des services du gouvernement.

Enfin, le système est étendu à l'enseignement maternel par la fixation d'une norme de taille d'un groupe-classe (maximum 24 élèves) dans ce niveau d'enseignement. Ce texte entrera en vigueur à la rentrée 2024, à l'exception du mécanisme de sanction, prévu dès 2025.

Le texte a été adopté en séance plénière le 3 avril 2024 par 66 voix et 10 abstentions.

Décret modifiant le décret du 13 septembre 2018 portant création du service général de pilotage des écoles et centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs, le décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'inspection et diverses dispositions relatives au pilotage dans le code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire [Doc. 693 (2023-2024) n° 1 à 5]

Examen en commission : 2.04.2024

Examen en plénière : 17.04.2024

Ce décret a pour principal objectif d'améliorer les procédures de recrutement des membres du personnel à titre définitif du Service général de pilotage du système éducatif (SGPSE) et du Service général de l'inspection (SGI). La mise en œuvre des décrets y afférents a emporté la révision de certains dispositifs. Enfin, certaines

dispositions du chapitre 2 du titre 5 du livre 1^{er} du Code relatives au pilotage des écoles sont modifiées, après consultation des acteurs institutionnels.

Le texte a été adopté en séance plénière le 17 avril 2024 par 62 voix et 7 abstentions.

Décret modifiant le décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées [Doc. 697 (2023-2024) n° 1 à 5]

Examen en commission : 2.04.2024 et 16.04.2024

Examen en plénière : 17.04.2024

Le décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées (CTA) devait être actualisé au regard de l'évaluation du dispositif des CTA réalisée durant la législature, notamment en vue d'accroître l'efficacité des dispositifs existants et d'assurer un pilotage plus efficace.

L'objectif principal reste de garantir l'accès à du matériel performant et technologiquement avancé aux élèves de l'enseignement secondaire fréquentant une option qualifiante, soit au travers d'une subvention aux écoles d'enseignement secondaire qualifiant pour la modernisation de leurs équipements pédagogiques, grâce au don de matériel, soit par l'intermédiaire des CTA.

Le texte a été adopté en séance plénière le 17 avril 2024 par 52 voix et 19 abstentions.



Décret instituant le dispositif du monitoring des référentiels du tronc commun dans le Code de l'enseignement du fondamental et de l'enseignement secondaire [Doc. 700 (2023-2024) n° 1 à 4]

Examen en commission : 2.04.2024 et 16.04.2024
Examen en plénière : 17.04.2024

Ce décret institue une procédure de monitoring des référentiels du tronc commun permettant d'évaluer la manière dont se déroule le déploiement des référentiels du tronc commun sur le terrain et partant, en fonction des difficultés éventuelles constatées, de suggérer des recommandations en termes d'accompagnement ou d'adaptations de ces référentiels. Un comité de monitoring est ainsi créé et sa composition fixée par le présent décret. Ce comité établira un rapport bisannuel sur l'état de l'implémentation de la réforme avec des observations réalisées sur la base des indicateurs récoltés. Ce décret élargit, par ailleurs, les missions de la Commission des référentiels et des programmes du tronc commun de manière à les articuler avec celles du comité de monitoring des référentiels du tronc commun. Il était nécessaire de ne pas figer les référentiels, tout en maintenant un cadre décisionnel et un schéma ambitieux.

Le texte a été adopté en séance plénière le 17 avril 2024 par 60 voix et 11 abstentions.

Décret relatif à l'approche éducative de l'orientation [Doc. 702 (2023-2024) n° 1 à 4]

Examen en commission : 2.04.2024 et 16.04.2024
Examen en plénière : 25.04.2024

La Déclaration de politique communautaire 2019-2024 engageait le gouvernement à « renforcer l'orientation positive des élèves en vue de faciliter la transition vers la quatrième année de l'enseignement secondaire ». Ce décret modifie le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en y introduisant un chapitre spécifique à l'approche éducative de l'orientation. Il définit ainsi ce concept, propose son opérationnalisation et identifie les types d'acteurs et les balises organisationnelles des activités d'orientation. Ainsi, le texte garantit que l'approche éducative de l'orientation soit pleinement intégrée dans tous les parcours des élèves, en complément des réformes déjà mises en œuvre dans le cadre de l'implémentation du tronc commun. Un huitième domaine, intitulé « Apprendre à s'orienter » a été défini avec, pour chaque référentiel, des attendus identifiés. En outre, le texte propose un dispositif spécifique pour les trois années du degré inférieur de l'enseignement secondaire.

Le texte a été adopté en séance plénière le 25 avril 2024 par 64 voix contre 18.

• En commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes •

Décret relatif à l'interdiction des violences à l'égard des enfants dans les structures autorisées, agréées, subventionnées ou organisées par la Communauté française [Doc.581(2022-2023) n° 1]

Examen en commission : 19.09.2023
Examen en plénière : 4.10.2023

Depuis le début des années 2000, l'État belge – et donc les différentes entités qui le composent – est régulièrement rappelé à l'ordre par des institutions internationales et des organisations actives dans le domaine des droits de l'enfant, parce qu'il ne prévoit pas de norme interdisant explicitement les violences commises à l'égard des enfants.

Ce décret entend répondre à répondre à ces rappels à l'ordre, dans le champ de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, selon une composition hybride. Il agit en effet de manière transversale, en garantissant le droit à une éducation non violente et en interdisant toute forme de violence dans les structures autorisées, agréées, subventionnées ou organisées par la Communauté française, ainsi que de manière sectorielle, en précisant la portée de cette interdiction au travers de différents décrets existants.

Le texte a été adopté en séance plénière le 4 octobre 2023 à l'unanimité des 82 membres présents.

Décret modifiant le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisée par le réseau de la lecture et les bibliothèques publiques – [Doc. 591(2023-2024) n° 1]

Examen en commission : 3.10.2023
Examen en plénière : 18.10.2023

Le décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques existe depuis 14 ans. Durant ces 14 années, le texte a pu être appréhendé, compris et mis en œuvre par les opérateurs du secteur de la lecture publique au bénéfice des populations de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le texte a été évalué à deux reprises, en 2016 et 2021. Ces deux évaluations ont mis en lumière différentes pistes d'amélioration possible. Un travail de concertation important a également été mené avec le secteur afin d'identifier la meilleure manière de faire évoluer le texte. La présente modification a donc pour ambition de simplifier, de clarifier et d'innover, afin de garantir, voire améliorer le déploiement de l'action culturelle proposée par l'ensemble des composantes du réseau de la lecture publique aux populations du territoire.

Le dispositif a été adopté en séance plénière le 18 octobre 2023 par 69 voix pour et 9 abstentions.

Décret portant assentiment aux accords de coopération du 24 février 2005 et du 20 octobre 2023 relatifs au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes conclus entre la Communauté française, la Région wallonne et la commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale [Doc.601(2023-2024) n° 1]

Examen en commission : 7.11.2023
Examen en plénière : 22.11.2023

Le décret vise à donner un assentiment législatif à l'accord de coopération du 2 février 2005 relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et à son avenant du 20 octobre 2023.

L'assentiment parlementaire permettra notamment de donner une base légale stable et claire aux nouvelles modalités de traitement des données récoltées dans le cadre de cet accord.

Le texte a été adopté en séance plénière le 22 novembre 2024 à l'unanimité des 80 membres présents.

Décret modifiant le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos [Doc.611 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 21.11.2023
Examen en plénière : 6.12.2023

Ce décret a pour objectif de modifier le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos par une adaptation du système de contribution des éditeurs et des distributeurs de services à la production audiovisuelle, à la suite d'une large concertation du secteur, ainsi que du dispositif de soutien à la production de séries belges.

L'adaptation renforce le degré de contributions des éditeurs locaux et étrangers et des distributeurs de services dans la production audiovisuelle et veille à son effet structurant pour l'ensemble de ce secteur. Le texte apporte également des corrections techniques et pratiques recommandées par le Service général de l'audiovisuel et des médias (SGAM) et le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) à la suite de l'évaluation des nouvelles dispositions, en vue d'améliorer la lisibilité, la cohérence et la clarté du dispositif.

Le texte a été adopté en séance plénière le 6 décembre 2023 à l'unanimité des 80 membres présents.

Décret relatif au soutien à la presse écrite périodique non commerciale [Doc. 638(2023-2024) n°1]

Examen en commission : 16.01.2024
Examen en plénière : 31.01.2024

Ce décret vise à organiser le soutien à la presse écrite périodique non commerciale, qui contribue au pluralisme et au dynamisme du paysage médiatique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il organise un système de reconnaissance pluriannuelle permettant aux opérateurs reconnus d'accéder à une subvention visant, d'une part, à couvrir une partie des frais de fonctionnement liés à l'activité d'édition et, d'autre part, à soutenir l'emploi journalistique professionnel.

L'aide est orientée vers des opérateurs s'adressant à l'ensemble des publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles et limitant la part des revenus publicitaires dans leurs revenus globaux, dans une démarche d'indépendance vis-à-vis des éventuels groupes de pression. La décrétilisation s'est accompagnée d'une

notification du régime d'aide auprès de la Commission européenne, qui a constaté que le système proposé ne contrevient pas aux règles du marché intérieur.

Le texte a été adopté en séance plénière le 31 janvier 2024 à l'unanimité des 81 membres présents.

Décret relatif au traitement des données à caractère personnel dans le cadre des missions d'accompagnement de médecine préventive de soutien à la parentalité de l'Office de la naissance et de l'enfance [Doc.641(2023-2024) n°1]

Examen en commission : 16.01.2024
Examen en plénière : 31.01.2024

Le décret vise à organiser le traitement et la conservation des données à caractère personnel pour tous les services organisés ou subventionnés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dans les missions qu'il effectue.

Le texte a été adopté en séance plénière le 31 janvier 2024 à l'unanimité des 81 membres présents.

Décret modifiant le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels [Doc.672 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 5.03.2024
Examen en plénière : 20.03.2024

À la demande du secteur, qui pointait des difficultés de mise en œuvre du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels dans ses aspects techniques, l'administration a instauré un comité d'évaluation de l'application du décret en 2022.

Ces travaux ont abouti à une synthèse de propositions portant sur l'ajustement du décret et de son arrêté d'exécution. Des consultations ont été menées auprès des équipes et instances des centres culturels ainsi que des représentants des collectivités locales associées, qui ont également rendu des avis et propositions.

Le texte a été adopté en séance plénière le 20 mars 2024 par 68 voix pour et 12 abstentions.

Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 février 2024 du 19 mars 2020 entre l'État fédéral, la Communauté française et à la Communauté germanophone relatif aux compétences des communautés de l'État fédéral en matière de régime de Tax Shelter pour les œuvres audiovisuelles et les œuvres scéniques et l'échange d'information [Doc.685 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 19.03.2024

Examen en plénière : 3.04.2024

Depuis le 1er janvier 2023, le régime fiscal du tax shelter est étendu aux jeux vidéo. Afin de formaliser les différentes compétences entre l'État fédéral et les Communautés concernées par le tax shelter, un nouvel accord de coopération a été signé le 7 février 2024, modifiant celui du 19 mars 2020. De cette manière, les rôles respectifs des Communautés concernées et de l'État fédéral, ainsi que les mécanismes de concertation et d'échange d'informations qui s'appliquent déjà aujourd'hui aux œuvres audiovisuelles et aux productions scéniques, sont étendus mutatis mutandis au régime du tax shelter pour les jeux vidéo. Ce décret vise à donner assentiment à cette modification de l'accord de coopération.

Le texte a été adopté en séance plénière du 3 avril 2024 par 68 voix et 9 abstentions.

Décret portant assentiment à l'accord de coopération visant à la modification de l'accord du 21 décembre 2008 entre la Communauté française et la Communauté flamande relatif à l'utilisation de fréquences numériques pour le DAB+ [Doc.676 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 5.03.2024
Examen en plénière : 20.03.2024

Le texte a pour objectif d'actualiser les blocs de fréquences numériques que les Communautés française et flamande sont autorisées à utiliser sur le territoire de l'autre Communauté, en portant assentiment à un accord de coopération modificatif. Le texte modifie l'accord de coopération du 21 décembre 2018 entre la Communauté française et la Communauté flamande relatif à l'utilisation de fréquence numérique par le DAB+ sur le territoire de l'autre partie, en intégrant la demande de la Flandre de pouvoir réguler l'utilisation du bloc de fréquence numérique 5 A de Flobecq.

Le texte a été adopté en séance plénière le 20 mars 2024 à l'unanimité des 80 membres présents.

Décret modifiant le projet de décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels mettant partiellement en œuvre le règlement sur les services numérique [Doc.644 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 30.01.2024
Examen en plénière : 14.02.2024

Ce décret vise à mettre en œuvre le *Digital Services Act* (DSA).

Le texte a été adopté par 76 voix et 10 abstentions en date du 14 février 2024.

Décret relatif au subventionnement des secteurs professionnels de Langues, des Lettres et du Livre [Doc.688 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 19.03.2024
Examen en plénière : 3.04.2024

Complémentaire au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre renforce le maillage culturel territorial et l'accès des citoyennes et citoyens à la langue française, au livre, aux littératures et à la lecture, notamment en stimulant la rencontre avec les créateurs et créatrices et leurs œuvres. Le texte prévoit trois types d'aides financières : la bourse, l'aide au projet et la convention. Il prévoit également la possibilité d'accorder aux auteurs de la Communauté française des prix littéraires, en reconnaissance de leurs mérites.

Le texte a été adopté en séance plénière le 3 avril 2024 par 58 voix pour, 10 voix contre et 9 abstentions.

Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 mars 2024 entre et la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux besoins spécifiques de l'enseignement obligatoire et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles [Doc.698 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 2.04.2024
Examen en plénière : 25.04.2024

Ce décret porte assentiment à un accord de coopération entre la Communauté française, la COCOF et la Région bruxelloise. Il a pour objectif de consolider les collaborations en matière d'enseignement et d'accueil de la petite enfance.

Le texte a été adopté en séance plénière le 25 avril 2024 par 76 voix pour et 7 abstentions.



Décret relatif au soutien à la diffusion des productions artistiques en Communauté française [Doc.695 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 16.04.2024

Examen en plénière : 25.04.2024

Ce décret vise à organiser les modalités de labellisation et de soutien afin que les œuvres et les productions artistiques puissent circuler sur le territoire de la Communauté française. Le texte concerne la diffusion des productions professionnelles pour le tout public, le public scolaire et la diffusion des pratiques artistiques amateurs.

Le texte a été adopté en séance plénière le 25 avril 2024 par 65 voix et 18 abstentions.

Décret modifiant le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle [Doc. 690 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 2.04.2024

Examen en plénière : 17.04.2024

Ce décret vise à actualiser les dispositifs de soutien à la promotion et à la diffusion d'œuvres audiovisuelles, afin de rester en phase avec un secteur en pleine mutation. Il vise également à intégrer une disposition légale sur l'utilisation de la langue française pour répondre aux objectifs fixés

par le contrat d'administration de l'Administration générale de la culture (AGC). Il consacre également les initiatives actuelles et à venir concernant l'égalité, la diversité et la durabilité pour les projets d'initiative belge francophone, afin de répondre de manière concrète et adaptée aux enjeux sociétaux et environnementaux. Il propose aussi une série de corrections techniques d'ordre formel ou linguistique ou liées à la mise en concordance des textes.

Il a été adopté en séance plénière le 17 avril 2024 à l'unanimité des 69 membres présents.

Décret relatif à l'éducation aux médias [Doc.701(2023-2024) n°1]

Examen en commission : 2.04.2024

Examen en plénière : 25.04.2024

Ce nouveau décret relatif à l'éducation aux médias s'appuie sur l'existant adopté en 2008. Ce texte vise à élargir la portée de l'éducation aux médias et les publics concernés et énonce des objectifs en matière d'éducation aux médias. Il améliore le fonctionnement de l'instance dédiée, à savoir le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), pour accompagner sa mise en œuvre.

Le texte a été adopté en séance plénière le 25 avril 2024 par 65 voix et 18 abstentions.

• **En commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles** •

Décret introduisant le Code de la justice communautaire [Doc. 583 (2022-2023) n°1]

Examen en commission : 19.09.2023

Examen en plénière : 4.10.2023

Conformément à la Déclaration de politique communautaire 2019-2024, ce décret introduit le Code de la justice communautaire. Il compile l'ensemble des dispositions de droit positif en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de rendre compte des nouvelles compétences héritées en matière de justice communautaire, à savoir les maisons de justice, la surveillance électronique et les missions d'accompagnement et de prise en charge des justiciables effectuées par les services partenaires. Il donne également une existence légale au Centre d'aide et de prise en charge des personnes directement concernées par les radicalismes et extrémismes violents (CAPREV), il intègre le dispositif d'accompagnement des victimes d'urgences collectives et il crée une Commission d'avis de la justice communautaire.

Le texte a été adopté en séance plénière le 4 octobre 2023 à l'unanimité des 82 membres présents.

Décret modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement en matière de financement des Écoles supérieures des Arts [Doc. 592 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 3.10.2023

Examen en plénière : 18.10.2023

Le décret vise, à la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle n° 99/2021 du 1er juillet 2021, à revoir complètement le système de financement des frais de fonctionnement des écoles supérieures des arts (ESA) en prévoyant une objectivation des critères de financement et une clarification des clefs de répartition, dans le cadre des principes prévus par le Pacte scolaire. Par ailleurs, conformément à la Déclaration de politique communautaire, il instaure un plafonnement des droits d'inscription dans les ESA, mesure que l'octroi de moyens supplémentaires au bénéfice de tout le secteur permet de compenser.

Le texte a été adopté en séance plénière le 18 octobre 2023 à l'unanimité des 78 membres présents.

Décret portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la Jeunesse [Doc. 595 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 17.10.2023

Examen en plénière : 8.11.2023

Ce décret comporte deux volets distincts. Le premier concerne des nouvelles mesures de bonne gouvernance tant pour les fédérations que pour les organes d'administration au sein du secteur de la jeunesse ainsi qu'une actualisation des dispositions en vigueur au regard de la réforme du Code des sociétés et associations du 23 mars 2019. Le renforcement de la formation en matière de gestion d'ASBL et de comptabilité, la transparence et le principe de double validation et de contrôle des dépenses en sont des exemples. Le deuxième volet vise, quant à lui, à un meilleur encadrement et une protection des mineurs par le contrôle de l'extrait de casier judiciaire pour certains collaborateurs des associations travaillant dans l'animation ou l'encadrement de mineurs.

Le texte a été adopté en séance plénière le 8 novembre 2023 par 56 voix, 11 voix contre et 10 abstentions.

Décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la formation initiale des enseignants [Doc. 596 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 17.10.2023

Examen en plénière : 8.11.2023

Le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants et sa révision par le décret du 2 décembre 2021 ont organisé une réforme en profondeur de la formation des enseignants qui est entrée en vigueur cette année. À cette occasion, il est apparu que certaines dispositions devaient être précisées ou modifiées, entre autres pour clairement distinguer les domaines 10 et 10bis des programmes concernés. Ce décret prend aussi en compte les premiers avis de la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants (COCOFIE) destinés à préciser les modalités d'organisation de ces nouveaux programmes et la reconnaissance de certaines matières à enseigner dans le secondaire supérieur. Enfin, l'entrée en vigueur de ce décret a des implications sur des décrets antérieurs, avec lesquels les concordances nécessaires doivent être adaptées. Ces révisions permettent aussi d'intégrer des modifications techniques au décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles, au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et au décret



du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études.

Le texte a été adopté en séance plénière le 8 novembre 2023 par 76 voix et 1 abstention.

Décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études Doc. 606 (2023-2024) n° 1

Examen en commission : 21.11.2023

Examen en plénière : 22.11.2023

Ce décret vise, à la suite de l'évaluation de la mise en œuvre du dispositif « Transparence des établissements non reconnus » du décret du 28 juin 2018, à proposer des modifications au décret « Paysage » et, notamment, une terminologie clarifiée quant aux établissements qui offrent des formations similaires à l'enseignement supérieur en Communauté française, des précisions sur les modalités relatives à la mention de non-reconnaissance, une adaptation des règles concernant la notification au gouvernement des activités des établissements privés et le remplacement des amendes administratives par des sanctions pénales.

Le texte, qui a fait l'objet d'un rapport oral en séance plénière, a été adopté le 22 novembre 2023 à l'unanimité des 79 membres présents.

Décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 22 novembre 2023 entre l'Etat fédéral, la Communauté française la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune en matière d'assistance aux victimes pour la région bilingue de Bruxelles-Capitale [doc. 630 (2023-2024) n° 1]

Décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 22 novembre 2023 entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en matière d'assistance aux victimes [doc. 631 (2023-2024) n° 1]

Examen en commission : 19.12.2023

Examen en plénière : 17.01.2024

Ces décret examinés en parallèle concernent, d'une part, l'assentiment donné à l'Accord de coopération du 22 novembre 2023 entre l'Etat fédéral, la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune en matière d'assistance aux victimes pour la région

bilingue de Bruxelles-Capitale et, d'autre part, l'assentiment donné à l'Accord de coopération du 22 novembre 2023 entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en matière d'assistance aux victimes.

Depuis les années 1980, la politique en faveur des victimes développée en Belgique a donné lieu à diverses initiatives prises tant par l'autorité fédérale que par les Communautés et les Régions afin de répondre aux besoins des victimes. Différents services ont vu le jour en fonction des compétences de chaque niveau de pouvoir pour lesquels une coordination et une collaboration ont dû être instaurées sur le terrain.

L'accord de coopération en matière d'assistance aux victimes a pour objectifs de prévoir un modèle de collaboration, d'orientation et de renvoi entre les différents services d'assistance aux victimes et d'assurer la reconnaissance officielle des structures de concertation existantes dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale. Un esprit de coopération entre les différents niveaux de pouvoir, dans le respect des compétences de chacun, aidera à garantir une politique cohérente en faveur des victimes.

Les deux décrets d'assentiment ont été adoptés en séance plénière le 17 janvier 2024 à l'unanimité des 73 membres présents.

Décret en matière de subventionnement des activités EVRAS à destination des jeunes [Doc. 639 (2023-2024) n° 1]

Examen en commission : 30.01.2024

Examen en plénière : 31.01.2024

Conjointement avec la commission du Budget, la commission a examiné le décret relatif au subventionnement des activités EVRAS dont les objectifs s'inscrivent en parfaite cohérence avec les politiques de jeunesse qui visent à outiller les jeunes pour en faire des Citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRAC). Ce texte vise donc à fixer les modalités d'organisation du deuxième volet de l'EVRAS en jeunesse qui se concrétise par des appels à projets annuels visant le subventionnement des activités EVRAS menées à l'intention du public des opérateurs jeunesse ou de tout autre organisme touchant directement les jeunes, à l'exception du secteur de l'enseignement. Le budget prévu initialement est de 100 000 euros et le montant maximal qui peut être alloué par opérateur est de 7 500 euros. À la suite des échanges constructifs qui ont notamment porté sur les bénéficiaires avérés de l'EVRAS, la nouvelle assise juridique, l'absence d'indexation des budgets, l'évaluation et la

question des aides d'État, le projet a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Le texte a été adopté en séance plénière le 31 janvier 2024 à l'unanimité des 81 membres présents.

Décret relatif au traitement des données à caractère personnel et modifiant diverses dispositions en matière d'aide à la jeunesse [Doc. 683 (2023-2024) n° 1]

Examen en commission : 19.03.2024

Examen en plénière : 3.04.2024

Ce décret modifie les décrets du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement. Les modifications apportées visent premièrement à introduire les dispositions relatives au règlement général de protection des données au sein des décrets organiques de l'Aide à la jeunesse. Il convient, par ailleurs, d'adapter certaines dispositions existantes à cette même réglementation. Deuxièmement, l'évaluation du décret du 18 janvier 2018, prévue par son article 151, et la réforme des projets éducatifs des institutions publiques de protection de la jeunesse ont entraîné plusieurs adaptations qui ont été intégrées dans le cadre d'un premier train de modifications du décret du 18 janvier 2018, adopté par le Parlement le 19 juillet 2023 (décret du 20 juillet 2023 modifiant diverses dispositions en aide à la jeunesse). Ce décret s'inscrit encore dans le spectre de cette évaluation et vise à modifier d'autres éléments qui ont été mis en évidence lors de celle-ci et qui ont nécessité un processus de réflexion plus long. Enfin, conformément aux avis remis par les instances compétentes, dans un souci de cohérence et d'harmonisation des textes, le décret du 14 mars 2019 a également été modifié.

Ce texte a été adopté en séance plénière le 3 avril 2024 à l'unanimité des 77 membres présents.

V. Les propositions de décret et/ou de résolution discutées en commission

• **En commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement** •

Proposition de résolution relative à la situation au Proche-Orient et demandant l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat et durable dans la bande de Gaza [Doc. 682 (202-2024) n°1]

Examen en commission : 18.03.2024
Examen en plénière : 20.03.2024

Cette résolution a pour objectif d'exprimer la plus grande inquiétude du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport aux développements actuels au Proche-Orient. Les auteurs demandent au gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles de continuer à utiliser tous les moyens politiques à sa disposition pour parvenir à une solution pacifique et soutiennent en outre la démarche de la Belgique en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et durable par toutes les parties, de la libération de tous les otages, de la protection de la population civile et l'acheminement de l'aide humanitaire.

Le texte a été adopté en séance plénière le 20 mars 2024 à l'unanimité des 80 membres présents.

• **En commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires** •

Proposition de décret relative au financement des bâtiments scolaires [Doc. 712 (2023-2024) n°1]

Examen en commission : 25.04.2024
Examen en plénière : 25.04.2024

La proposition de décret vise à la réforme globale des mécanismes de financement des bâtiments scolaires en Communauté française à travers

notamment la création d'un fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné, le rééquilibrage des moyens financiers entre les différents réseaux d'enseignement et l'adoption d'un nouveau mécanisme de financement permettant l'allocation des moyens. Deux types de travaux sont retenus, à savoir les travaux non structurants ou ponctuels et les travaux structurants. Ce texte s'inscrit dans la continuité du chantier des bâtiments scolaires, ainsi que des plans d'investissements exceptionnels déjà lancés durant cette législature.

En commission, les échanges ont permis à chacune et chacun d'affirmer ses priorités et ses craintes en matière de prise en compte des besoins, de critères d'éligibilité et d'objectivation, de plafond par réseau pour les moyens dévolus aux investissements, d'enjeu de santé et d'environnement ou encore à propos des différences objectives et de leur proportionnalité au regard de la Constitution. Le débat a également permis au ministre de mettre en avant le caractère historique des réformes entreprises en faveur des bâtiments scolaires.

La proposition a été adoptée par 10 voix contre 2 en commission. Le texte a été adopté en séance plénière le 25 avril 2024 par 76 voix pour et 7 contre.



• **En commission de l'Éducation** •

Proposition de décret relative à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves [Doc 709 (2023-2024) n°1 à 3]

Examen en commission : 25.04.2024
Examen en plénière : 25.04.2024

L'avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence identifie la lutte contre le décrochage scolaire comme un objectif majeur pour l'amélioration de la qualité de notre système éducatif.

Dans la perspective de réduire de 50 % le décrochage scolaire, ce texte assure une prise en charge individualisée et systématique des élèves mineurs ou majeurs dont l'absentéisme s'avère problématique, et ce, à travers trois axes successifs :

- **soutien précoce,**
- **intervention,**
- **et compensation.**

Les éléments clés de ce dispositif sont : un outil de suivi systématique des absences injustifiées des élèves, la définition des rôles clés de « pilote » et d'« intervenant » pour assurer le suivi et l'accompagnement personnalisé et un soutien apporté aux écoles pour renforcer la prévention générale et collective et pour assurer la mise en place du schéma.

Le texte fut adopté lors de la séance plénière du 25 avril 2024 par 65 voix et 18 abstentions.

Proposition de décret portant sur les exclusions définitives et instituant des chambres inter-réseaux compétentes pour connaître des recours à l'égard des décisions d'exclusion définitive [Doc 710 (2023-2024) n°1 à 3]

Examen en commission : 25.04.2024
Examen en plénière : 25.04.2024

Dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, la nécessité de clarifier et d'uniformiser la procédure d'exclusion apparaît comme un élément clé contribuant à lutter contre le phénomène du décrochage. L'avis n° 3 du Groupe central relève, parmi les mesures essentielles de la réforme de la procédure d'exclusion, que « l'absence d'un recours externe auprès d'une même instance pour tous les élèves peut (...) conduire à des différences de traitement en fonction du réseau de l'établissement dont ils ont été exclus ». Le présent texte vise à répondre

à cette préoccupation en instaurant une instance unique de recours contre toutes les décisions d'exclusion définitive et de refus de réinscription.

Il instaure ainsi des Chambres de recours compétentes pour les décisions d'exclusion définitive et de refus de réinscription. Il prévoit également diverses dispositions encadrant la procédure d'exclusion, comme l'obligation pour l'école d'origine de rester pédagogiquement responsable de l'élève exclu jusqu'à sa réinscription, l'interdiction d'exclure définitivement après la date du 15 mai un élève mineur ou un élève âgé de 18 à 21 ans et à moins de deux ans de la certification, l'interdiction (sauf en cas d'atteinte à l'intégrité physique) d'exclure définitivement un élève de l'enseignement maternel ou encore l'individualisation de la sanction en cas de fait disciplinaire commis par plusieurs élèves.

Le texte fut adopté lors de la séance plénière du 25 avril 2024 par 65 voix et 18 abstentions.

Proposition de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement et à la lutte contre la pénurie d'enseignants [Doc 714 (2023-2024) n°1 à 4]

Examen en commission : 25.04.2024
Examen en plénière : 25.04.2024

Le texte adopte un nouveau train de mesures relatives à la lutte contre la pénurie, dont la mise en place d'un nouveau dispositif expérimental visant à permettre l'engagement d'experts dans l'enseignement obligatoire lorsqu'un poste ne peut être pourvu faute de candidats ou encore la prolongation du dispositif expérimental de pool de remplacement. En outre, il comporte des mesures visant à modifier la législation en matière d'organisation générale de l'enseignement, d'ESAHR, de statut des membres du personnel et à prolonger ou introduire des mesures destinées à lutter contre la pénurie d'enseignants. Le texte entend encore apporter des modifications visant à faciliter la régularisation d'élèves en situation irrégulière dans le secondaire.

Le texte fut adopté lors de la séance plénière du 25 avril 2024 à l'unanimité des 82 membres présents.

• **En commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes** •

Proposition de décret instituant les prix du journalisme du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles [Doc.587 (2023-2024) n°1]

*Examen en commission : 16.01.2024
Examen en plénière : 31.01.2024*

DCette proposition de décret vise à instituer les prix du journalisme du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le texte a été adopté à l'unanimité des 80 membres présents en séance, le 31 janvier 2024.

• **En Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles** •

(Rejetée)

Proposition de résolution visant à prendre des mesures afin de faire baisser le coût des études [Doc. 588 (2023-2024) n°1]

*Examen en commission : 7.11.2023
Examen en plénière : 22.11.2023*

Dans ce texte, le PTB défend le principe selon lequel étudier est un droit. Il indique que, pourtant, à cause de l'augmentation d'une série de coûts comme les loyers des kots, l'alimentation, les transports, le matériel informatique, etc., étudier représente aussi une charge financière de plus en plus importante. En conséquence, les étudiants sont toujours plus nombreux à devoir travailler afin de payer leurs études (le nombre de jobistes a augmenté de 11 % entre 2020 et 2021). Ils sont aussi toujours plus nombreux à être dans des situations précaires. Et enfin, ils sont une écrasante majorité, 98 %, à trouver que les études coûtent trop cher. Pour ces raisons, ce texte, proposé par le PTB, vise à prendre des mesures afin de réduire le montant des droits d'inscription et à ce que le gouvernement de la Communauté française sollicite les autres niveaux de pouvoir pour diminuer les coûts du transport, du logement et de l'alimentation pour les étudiants.

Après avoir été rejetée par 9 voix contre une en commission, la proposition de résolution a été rejetée lors de la séance plénière du 22 novembre 2023 par 70 voix contre 10.

(Rejetée)

Proposition de décret instaurant un master de spécialisation en Enseignement multilingue et préparant les futurs enseignants à enseigner en immersion dans l'enseignement obligatoire [doc. 521 (2022-2023) n°1]

*Examen en commission : 23.05.2023 et 16.04.2024
Examen en plénière : 25.04.2024*

La proposition de décret portée par Les Engagés vise à créer, dans le cadre de la formation initiale des enseignants, un nouveau master de spécialisation en enseignement multilingue préparant les futurs enseignants à enseigner en immersion dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire.

Après avoir été rejeté en commission, le texte a été rejeté lors de la séance plénière du 25 avril 2024 par 64 voix contre 18.

Examen conjoint de la proposition de décret modifiant plusieurs dispositions en matière d'enseignement supérieur (doc. 679 (2023-2024) n°1) et de la proposition de décret en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finabilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré [doc. 703 (2023-2024) n°1]

*Examen en commission : 16.04.2024
Examen en plénière : 25.04.2024*

Deux propositions de décret portant sur le décret « Paysage » ont fait l'objet d'un examen conjoint en commission et de deux votes séparés.

Le premier texte, déposé par le PTB, apporte plusieurs modifications à diverses dispositions régissant l'enseignement supérieur. Premièrement, des modifications sont apportées au décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études. Ces modifications visent principalement à assouplir les règles de finabilité, en supprimant notamment l'obligation de réussir ses 60 premiers crédits en deux ans. Deuxièmement, des modifications sont apportées au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, plus particulièrement à son article 100, afin de permettre davantage d'implication de l'étudiant dans la composition

de son programme annuel d'études (PAE). Troisièmement, l'application des conditions de finabilité est revue, par l'abrogation de l'article 27 du décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur.

Le second texte, porté par le PS et ECOLO, vise le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur : ce décret de 2021, entré en vigueur au cours de l'année académique 2022-2023, a notamment réformé les règles de finabilité des étudiants. D'après les auteurs du texte, plusieurs éléments nécessitaient d'être adaptés afin de prendre en compte les incertitudes qui demeurent quant aux impacts de la réforme sur le nombre d'étudiants finançables ou devant se réorienter à l'issue de l'année académique 2023-2024. Les auteurs du texte ont estimé que les mesures du décret de 2021 pourraient s'avérer particulièrement contre-productives pour les étudiants qui sont déjà avancés dans leur trajectoire de réussite, mais qui seraient pourtant déclarés non finançables. À cet effet, la proposition de décret vise à suspendre, pour une durée d'un an, certaines dispositions du décret du 7 novembre 2013 et vise à établir des données chiffrées afin d'évaluer les conséquences sur l'accessibilité à l'enseignement supérieur de l'application des nouvelles règles, et ce, sans attendre l'évaluation du nouveau dispositif par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) prévue au cours de l'année académique 2026-2027. Les modifications provisoires proposées visent à sauvegarder la finabilité des étudiants qui ont entamé leurs études avant la réforme du décret « Paysage » en 2022. Le dispositif offre aussi aux étudiants de première année de bachelier qui ont acquis au moins 45 crédits la possibilité de se réinscrire une troisième fois pour terminer leur première année de cursus. Les étudiants qui se réorientent disposeront de deux années plutôt que d'une seule pour réussir leur première année de bachelier. Le critère de réussite d'un PAE, fixé à 45 crédits minimum, est également abandonné. Enfin, un article de la proposition de décret prévoit un budget de cinq millions d'euros.

Des débats houleux, tant en commission le 16 avril 2024 qu'en séance plénière le

25 avril 2024, ont impacté la majorité gouvernementale PS-ECOLO-MR. À l'issue des votes, la proposition de décret déposée par le PTB a été rejetée par 72 voix contre 11, tandis que le texte porté par le PS et ECOLO, tel qu'amendé en commission, a été adopté le même jour par une majorité alternative PS-ECOLO-PTB de 53 voix contre 29.

Concernant le volet budgétaire, l'article 64 du règlement du Parlement prévoit qu'une proposition de décret (ou d'amendement) ne peut être votée par l'Assemblée que si les moyens financiers nécessaires à sa réalisation ont été prévus. L'application dudit article requiert toutefois un avis préalable du gouvernement sur le sujet. Celui-ci étant divisé, aucun avis n'a été remis au Parlement par le gouvernement, permettant alors aux députés de passer sans encombre au vote final sur la proposition de décret portée par le PS et ECOLO.



VI. Les auditions en commission

• En commission de l'Éducation •

En marge de ses travaux ordinaires, la commission de l'Éducation a convenu, le 13 décembre 2022, d'instituer des « **États généraux de l'immersion** » visant à ouvrir un débat sur l'immersion linguistique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle a ainsi décidé de se réunir en sous-commission dans l'objectif d'élaborer un rapport portant sur les États généraux de l'immersion en Fédération Wallonie-Bruxelles.

À cette fin, la sous-commission a recueilli les témoignages d'acteurs académiques, d'acteurs de l'enseignement et de professionnels du milieu scolaire et de terrain (professeurs, parents, services administratifs du ministère...). Durant la précédente session, la commission s'était réunie les 25 janvier 2023, 8 février 2023, 15 mars 2023, 29 mars 2023, 12 avril 2023, 24 mai 2023 et 7 juin 2023.

La sous-commission, lors de sa réunion du **4 octobre 2023**, a procédé aux auditions **des représentants des hautes écoles** :

- **M. Anas Zaytouni**, directeur du département pédagogique de la Haute École Francisco Ferrer ;
- **M. Jean-Bernard Lens**, directeur du secteur éducation de la Haute École EPHEC (ex-ISPG).

La sous-commission, lors de sa réunion du **18 octobre 2023**, a procédé aux auditions **des représentants des parents** :

- **Mme Amélie Meulder et M. Erik Van den Haute**, représentants de l'Union des parents des écoles d'immersion en néerlandais (UPIN) ;
- **M. Bernard Hubien**, secrétaire général de l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) ;
- **Mmes Nadia Echadi et Véronique de Thier**, représentantes de la Fédération des associations des parents de l'enseignement officiel (FAPEO).

La sous-commission, lors de sa réunion du **22 novembre 2023**, a procédé aux auditions relatives au **volet « formation »** :

Fort de toutes ces auditions écoulées sur deux sessions, des nombreux échanges de vues et de l'examen de l'ensemble des contributions écrites sollicitées, la commission de l'Éducation a établi un rapport conséquent, reprenant des recommandations communes aux cinq groupes politiques reconnus, ainsi que des recommandations spécifiques à chacun des groupes.

Le compte rendu intégral de toutes les auditions et les recommandations sont repris dans le rapport relatif aux États généraux de l'immersion (Doc 687 (2023-2024) n°1), lequel a été adopté à l'unanimité en séance de commission le 20 mars 2024.

- **Mme Mélina Cepeda Perez**, chargée de mission Formation continue pour le Conseil des pouvoirs organisateurs et de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) ;
- **M. Francis Littré**, directeur de l'Institut de formation continue du Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) ;
- **M. Christophe Mélon**, administrateur général de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC).

La sous-commission, lors de sa réunion du **17 janvier 2024**, a procédé aux auditions **des représentants des associations de directions** :

- **M. Laurent Beuze et Mme Nathalie Denil**, représentants de l'Association des directeurs de l'enseignement fondamental ;
- **M. Alain Koeune**, président de la Fédération des associations des directeurs de l'enseignement catholique ;
- **Mmes Christine Toumpsin et Stéphanie Gob**, représentantes du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental catholique ;
- **MM. Dominique Verlinden et Patrick Van Loock et Mmes Daphnée Piette et Sophie Bolle**, représentants de l'Union des directions de l'enseignement communal.



• **En commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes** •

Pénurie de places et de personnel dans le milieu d'accueil de la petite enfance [Doc.671(2023-2024) n°1]

Dans le cadre de l'examen du rapport d'activités de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour l'année 2022, la commission a procédé aux auditions des responsables de l'ONE relativement à la pénurie de places et de personnel dans le milieu d'accueil de la petite enfance.

Lors de la réunion du 21 novembre 2023, la commission a procédé aux auditions de :

- **M. Laurent Monniez**, administrateur général faisant fonction de l'ONE ;
- **Mme Violaine Herbaux**, présidente de l'ONE ;
- **M. Eddy Gilson**, responsable de la direction de l'accueil de la petite enfance ;
- **Mme Bazier**, directrice de la recherche et du développement.

Lors de la réunion du 19 mars 2024, la ministre a répondu aux questions des parlementaires sur ce sujet. Préalablement à la tenue de cette réunion, les commissaires avaient adressé à la ministre une série de questions concernant la pénurie de places et de personnel dans le milieu de la petite enfance.

Impact sur l'intelligence artificielle sur les secteurs de la culture et les médias [Doc.671 (2023-2024) n°1]

Lors de la réunion du 15 février 2024, la commission a procédé aux auditions de :

- **La Fédération des créateurs et interprètes de l'audiovisuel et du cinéma** (*Pro spere*) sur les conséquences de l'intelligence artificielle ;
- **M. Gaëtan De Ryck (Wenders)**, comédien et membre de l'Union des artistes du spectacle (UAS) et de Belgian Voice Artists (BELVA) ;
- **M. Tanguy Roosen**, directeur juridique de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques ;
- **M. Olivier Maeterlink**, responsable de la communication de la Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs (SABAM) ;
- **M. Luc Jabon**, réalisateur et auteur d'un documentaire sur l'intelligence artificielle.

Lors de la réunion du 4 avril 2024, elle a procédé aux auditions de :

- **Mme Martine Simonis**, secrétaire générale de l'Association des journalistes professionnels (AJP) ;
- **Mme Catherine Anciaux**, secrétaire générale de Lapresse.be ;
- **M. Bruno Durdu**, Chief digital officer du Groupe Rossel.

• **En Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles** •

Audition de Mme Annie Devos, administratrice générale des maisons de justice, sur la seconde évaluation du dispositif « Urgence collective » mis en place lors de l'accident de Strépy-Bracquegnies [Doc 600 (2023-2024) n°1]

Audition en commission : 18.12.2023

Après avoir précisé les compétences et le périmètre d'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'assistance aux victimes, Mme Devos a expliqué la mise en œuvre et l'exécution du dispositif « Urgence collective » de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'assistance aux victimes d'événements de grande ampleur, à partir de l'expérience de l'accident de Strépy-Bracquegnies.

Elle a détaillé les étapes de ce dispositif, depuis son activation jusqu'à sa désactivation, en passant par la coordination entre différents acteurs impliqués, tels que les services d'accueil des victimes, les services d'aide aux victimes et les services d'assistance policière aux victimes. Elle a également souligné les difficultés rencontrées, telles que la nécessité de corriger les erreurs dans la gestion des données des victimes, ainsi que les ressources supplémentaires mobilisées pour répondre aux besoins des victimes, notamment en matière d'aide sociale et psychologique.

Elle a mis en évidence l'importance de la coordination entre les différents services et proposé des pistes d'amélioration pour optimiser la gestion des situations de ce type à l'avenir.



Audition du Forum des Jeunes - Présentation du rapport d'activités 2022 et des projets 2023 par Louise Lebichot, secrétaire générale du Forum des Jeunes, Gauthier De Wulf, secrétaire politique du Forum des Jeunes, et Amélie Lelièvre, chargée de projet « Être jeune en 2023 » [Doc. 615 (2023-2024) n°1]

Audition en commission : 18.11.2023

Le Forum des Jeunes, succédant au Conseil de la jeunesse en vertu du décret du 3 mai 2019, est opérationnel depuis le 1er janvier 2020. Il est le porte-parole officiel des jeunes âgés de 16 à 30 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles et poursuit trois missions principales : émettre des avis sur les questions concernant les jeunes, promouvoir la participation citoyenne des jeunes et représenter ces derniers aux niveaux national et international.

Bien que les missions soient restées identiques, le fonctionnement a changé. Le Forum, en tant qu'organe d'avis officiel, peut être sollicité par les autorités politiques pour donner des avis. La majorité des avis sont cependant émis à l'initiative des jeunes eux-mêmes. Le processus de création d'avis est participatif. Pour atteindre les jeunes, le Forum établit des partenariats avec divers acteurs et organise des consultations en ligne, des animations, des focus groups et des déplacements. Ces activités permettent de toucher un large éventail de jeunes, y compris ceux qui sont éloignés de la participation.

L'audition fut l'occasion de présenter le projet « Être jeune en 2023 », qui vise à recueillir les témoignages de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles pour comprendre leur quotidien, leurs peurs, leurs espoirs et leurs revendications.

Ces témoignages révèlent une vision souvent incertaine et angoissante du futur, influencée par les crises géopolitiques, climatiques et énergétiques. Cependant, les jeunes montrent une volonté de proposer des changements et de s'investir dans la société, malgré les crises et le fossé grandissant avec le monde politique et les générations précédentes.



Réunion conjointe de la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, de la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes et de la commission de l'Éducation

Projection du documentaire « Tout va s'arranger ... ou pas » et débat en commission en présence de M. Luminet (professeur à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'UCLouvain) et M. Schonbrodt (réalisateur) le 9.11. 2023

En partant du témoignage des jeunes en souffrance, ce film tente de comprendre le mal-être d'une jeunesse marquée par deux années de confinement. En les écoutant, on devine un rendez-vous raté avec ces jeunes qui tentent aujourd'hui encore de soigner des blessures très douloureuses. Tout ce temps durant lequel ils ne sont pas sentis suffisamment écoutés a sans doute engendré chez eux une crise de sens qu'on aurait tort de sous-estimer.

Plusieurs jeunes ayant témoigné dans ce documentaire sur la santé mentale ont participé à la réunion et ont échangé avec les députés. Les jeunes y ont abordé leur recherche de sens, leur vision de l'école, mais aussi des pistes de solution pour que d'autres jeunes ne se retrouvent pas un jour dans le même désarroi qu'eux.

Audition de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse (UFMJ) - Mme Frédérique Hostier, présidente de l'UFMJ et juge de la jeunesse à Bruxelles, et Mme Françoise Mainil, juge de la jeunesse en Wallonie [Doc. 634 (2023-2024) n° 1]

Audition en commission : 22.11.2023

Mmes Hostier et Mainil ont exprimé leurs préoccupations et leurs frustrations concernant le système d'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les juges ont souligné leur engagement envers l'indépendance judiciaire et exprimé leur volonté de sensibiliser les responsables politiques aux réalités du terrain. Elles ont dénoncé un écart entre les discours politiques et la situation réelle, soulignant que les problèmes du système d'aide à la jeunesse sont structurels et ne peuvent être attribués uniquement à la crise sanitaire. Elles ont ainsi critiqué les réactions politiques aux demandes formulées par les juges, qui illustrent un manque de compréhension de la complexité des problèmes rencontrés.

Les juges ont partagé quelques expériences personnelles soulignant l'importance cruciale d'une intervention efficace pour protéger les plus vulnérables. Enfin, elles ont appelé les responsables politiques à prendre des mesures concrètes pour améliorer le système d'aide à la jeunesse, mettant en avant la nécessité d'une action urgente pour prévenir de nouvelles tragédies.

Trois points essentiels ont été mis en exergue : le besoin de moyens à toutes les étapes de la prise en charge d'un enfant ; les obligations de la Belgique envers le droit international et la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ainsi que le décalage entre ces obligations et la réalité ; la nécessité d'une nouvelle approche de l'aide à la jeunesse.

Auditions de Mme Françoise Tulkens, professeure extraordinaire émérite, présidente du groupe d'experts co-auteurs du rapport « Harcèlement et violences de genre », et Mme Marthe Nyssens, professeure, prorectrice « Transition et Société » à l'UCLouvain, et de Mme Florence Caeymaex, professeure et conseillère de la rectrice à l'éthique et aux politiques d'égalité à l'ULiège, sur « la politique de prévention de harcèlement, des violences de genre et de discrimination » [Doc 653 (2023-2024) n° 1]

Audition en commission : 31.01.2024

En juin 2023, un comité d'experts présidé par la professeure Tulkens a remis aux autorités de l'UCLouvain le rapport intitulé « Harcèlement et violences de genre ». Ce rapport fournit une analyse complète des dispositifs mis en place par l'université pour lutter contre le harcèlement et les violences de genre et se conclut par 140 recommandations visant à approfondir la politique de l'université en la matière.

Les racines des violences de genre dans le milieu universitaire sont en grande partie liées aux caractéristiques de l'institution et en particulier à son organisation hiérarchique, où se superposent les axes autour desquels des relations de pouvoir se développent. Les autorités universitaires doivent s'approprier la législation existante et la faire respecter. Pour ce faire, un cadre légal spécifique à tout l'enseignement supérieur doit permettre la création d'une politique intégrée de lutte contre le harcèlement et les violences de genre, fondée sur les principes de respect des droits humains, de respect de l'égalité homme-femme et de refus des discriminations. Cette politique intégrée reposerait sur trois piliers : la prévention, la protection et la poursuite.

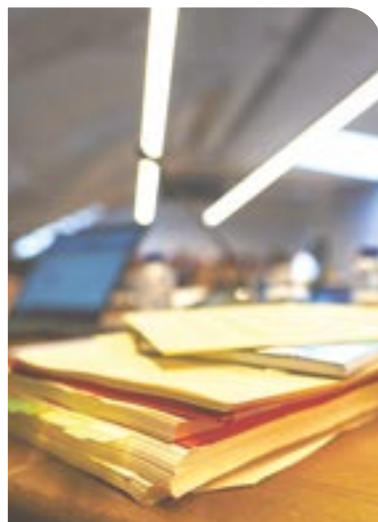
Les universités doivent faire savoir qu'elles s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens humains, matériels et financiers requis pour mener une politique digne de confiance.

L'enquête menée auprès des étudiants de l'UCLouvain distingue deux formes de violence : d'une part, le harcèlement sexuel allant parfois jusqu'au viol, d'autre part, l'ostracisme et le rejet. Pour lutter contre ces phénomènes, cinq leviers d'action ont été identifiés : l'organisation de formations à la prévention, la refonte des règlements et procédures, la mise en place d'un guichet unique (cellule Together) pour le signalement et l'accompagnement de première ligne, l'importance de sanctionner et, enfin, une communication orientée vers les usagers.

L'ULiège, quant à elle, a mis sur pied en 2022 un Conseil « Genre et Égalité » dont les missions sont de proposer une stratégie institutionnelle et un plan d'action en matière de genre et de mettre en œuvre des projets relatifs à la politique de genre et d'égalité. Le Conseil pointe le fait que les violences sexuelles et sexistes sont nombreuses, mais que peu d'entre elles sont signalées. Il déplore un manque structurel de moyens pour traiter ces violences et ces inégalités et assurer leur suivi. Sur la base des propositions faites par le Conseil, la politique institutionnelle de l'ULiège en la matière est fondée sur cinq idées : le respect des droits humains et des droits fondamentaux ; l'amélioration du champs des connaissances fondée sur le genre en ouvrant la recherche aux questions de genre ; la prise en considération des personnes en dehors de la binarité des genres, dont les personnes LGBTQIA+ ; la communication ; une culture d'entreprise en évolution vers plus d'ouverture, de justice et de transparence.

L'ULiège a ainsi créé une structure d'accueil et d'accompagnement interne pour encadrer les violences fondées sur le genre ou l'orientation sexuelles au sein du département des affaires étudiantes et fait appel à une structure externe (Cohezio) pour la protection et la prévention au travail. L'université réfléchit à l'élaboration d'une procédure interne mieux balisée qui obéisse à des critères similaires pour tous et toutes et à l'externalisation de certaines tâches de médiation et d'accompagnement, dans une perspective de justice réparatrice et transformatrice afin d'éviter toute escalade judiciaire.

Les « grands rapports » et autres travaux



I. Les « grands rapports »

Rapport annuel 2022 de la Dette publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles / Communauté française de Belgique [Doc. 602 (2023-2024) n° 1]

Le 6 novembre 2023, les membres de la commission du Budget ont eu l'occasion de rencontrer le directeur général du Budget et des Finances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le responsable de l'Agence de la dette pour aborder le rapport annuel 2022 de la dette de la Fédération. Au cours de la réunion, les échanges de vues ont porté sur les principes de gestion et la stratégie de la dette, les investissements socialement responsables, les chiffres et l'évolution de la dette ainsi que son financement. L'examen du rapport a également permis au ministre du Budget de restituer la dette dans le contexte fédéral belge.

Rapport annuel 2022 d'Unia [Doc. 571 (2022-2023) n° 1]

Le 20 novembre 2023, la commission de l'Égalité des chances a accueilli M. Patrick Charlier, directeur d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, afin qu'il présente son rapport annuel 2022. En présence du ministre Daerden, qui a salué le travail réalisé par Unia, la discussion a essentiellement porté sur l'évolution des dossiers en relation avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les enjeux fondamentaux en matière d'enseignement, le handicap, la fracture numérique ainsi que les questions de discriminations et de racisme. Lors de cet échange, le président de la commission a ainsi évoqué le fait qu'à l'école, sur le marché du travail, dans le cadre de l'accessibilité aux services publics ou encore dans le cadre de la lutte contre les discriminations, les discours de haine et le racisme, Unia mène un combat de tous les instants et que sa vigilance est plus que nécessaire pour soutenir les citoyennes et les citoyens qui se trouvent fragilisés et pour encourager à bâtir une société plus juste et plus respectueuse.

35ème cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française [Doc. 603 (2023-2024) n° 1 (+ annexes n° 1 et 2) et n° 2 (+ annexe 1)]

Le 20 novembre 2023, la commission du Budget a invité la Cour des comptes à venir présenter son 35e Cahier d'observations, document qu'elle adresse chaque année au Parlement. Dans ce cadre, différents dossiers ont été abordés et longuement discutés en commission. Il s'agit de la troisième année pour laquelle un compte général de la Fédération Wallonie-Bruxelles est réalisé. Au cours de la réunion, les représentants de la Cour des comptes ont expliqué longuement les raisons qui les ont amenés à émettre une opinion défavorable. Tant le ministre du Budget que les groupes politiques ont à leur tour fait part de leurs points de vue et réflexions à propos des comptabilités générale et budgétaire, du contrôle interne, des comptes des OAP de type 1 et 2, des SACA et SECA, des universités, du solde financement, de la dette ainsi qu'à propos des audits spécifiques.

Rapport 2024 d'UNIA sur « L'antisémitisme en Belgique - analyse et recommandations » [Doc. 652 2023-2024) n° 1]

Le 12 février 2024, la commission du Budget a accueilli M. Patrick Charlier, directeur du centre Unia, afin qu'il présente son rapport 2024 sur le thème « L'antisémitisme en Belgique - analyse et recommandations ». En effet, sur proposition du ministre de l'Égalité des chances, la commission a abordé longuement cet enjeu important qui s'inscrit dans un contexte national et international qui mérite toute l'attention. Avec son rapport, Unia actualise non seulement les données chiffrées, mais également les informations quant à l'évolution de la nature des dossiers analysés et met en évidence la particularité de l'antisémitisme par rapport à d'autres critères raciaux. Les responsables politiques ne peuvent évidemment pas restés insensibles à ces enjeux de société fondamentaux qui peuvent mettre en péril le vivre-ensemble. C'est tout le sens de la démarche de discussion et d'échanges de vues qui a été validée à l'unanimité.

II. Les autres travaux

• En commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires •

Présentation des résultats du conclave budgétaire relatif à l'ajustement du budget 2023 et au budget 2024 [Cric n° 12-Budget3 (2023-2024)]

Le 16 octobre 2023, le ministre du Budget a une nouvelle fois assuré une présentation des résultats du conclave budgétaire du gouvernement relatif à l'ajustement de 2023 et au budget initial de 2024. Dans les limites méthodologiques qui ont été rappelées, la présentation et les discussions qui ont fait suite ont permis à la commission de recevoir une série d'informations sur le contexte macro-économique et sur l'évolution des paramètres



économiques et démographiques, mais aussi quant à la poursuite de l'accord de gouvernement, aux investissements dans les infrastructures, à la soutenabilité budgétaire, au calcul des soldes et à la revue des dépenses. Cet exercice de transparence, préalable au dépôt des documents budgétaires officiels, à leur discussion et au vote en commission, a été globalement salué par les députés qui ont ainsi pu faire part de leurs premières observations en lien avec le budget de 2024, devant être déposé après le 15 novembre.

Au cours de la session extraordinaire 2024

En séance plénière

I. Les chiffres

Lors de la session extraordinaire 2024, les députés se sont réunis trois fois en séance plénière, les 2, 16 et 19 juillet.

II. Travaux

Les prestations de serment des parlementaires

Après la vérification des pouvoirs par les quatre commissions constituées à cette fin conformément à l'article 2 du règlement, les parlementaires dont les pouvoirs ont été déclarés valides, prêtent le serment constitutionnel suivant : « Je jure d'observer la Constitution ». Une fois le serment prêté le parlementaire est déclaré installé en qualité de membre du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le 2 juillet 2024, 92 membres ont ainsi prêté serment. 91 d'entre deux se sont constitués en cinq groupes politiques reconnus :

- **le groupe MR** : avec 31 sièges, présidé par Mme Diana Nikolic ;
- **le groupe PS** : avec 24 sièges, présidé par M. Martin Casier ;
- **le groupe Les Engagés** : avec 19 sièges, présidé par M. Benoît Dispa ;
- **le groupe PTB** : avec 12 sièges, présidé par Mme Alice Bernard ;
- **le groupe Ecolo** : avec 7 sièges, présidé par M. Mattéo Segers.

La formation politique DéFI n'étant représentée que par un seul membre, elle ne peut se constituer en groupe politique reconnu.

Le Bureau a été installé sous la présidence de Jean-Paul Wahl, élu en qualité de président du Parlement.

En date du 16 juillet, Mmes De Ré et Greco ont à leur tour prêté serment. Au cours de cette même séance, l'Assemblée a élu son Bureau définitif, composé comme suit :

- **M. Benoît Dispa** : président ;
- **Mme Caroline Cassart-Mailleux** : première vice-présidente ;
- **M. Mourad Sahli** : deuxième vice-président ;
- **Mme Anne Laffut** : troisième vice-présidente ;
- **Mme Sabine Roberty** : première secrétaire ;
- **Mme Alice Bernard** : deuxième secrétaire ;
- **Mme Clémentine Barzin** : troisième secrétaire.

Mme Vandorpe a remplacé M. Dispa en qualité de présidente du groupe Les Engagés.

Le 19 juillet MM. Maroy, Massaki Mbaki, Resinelli et Tzanetatos ont prêté serment respectivement en remplacement de Mmes Dalq et Galant et de MM. Desquesnes et Dolimont élus en qualité de membres de gouvernement, ainsi que Mme Bluge, en remplacement de M. Culot, démissionnaire.

Désignation des sénateurs de Communauté

Le 16 juillet 2024, ont été désignés en qualité de sénateurs de communauté : Mmes Bernard, Desalle, El Yousfi, Marghem, Özen, Van Walle et MM. Diallo, El Hajjaji, Van Goidshenhoven et Wahl.

Installation du gouvernement et déclaration de politique communautaire

Le 16 juillet, l'Assemblée a également élu les membres du gouvernement de la Communauté française, présenté sur une liste signée par la majorité absolue des membres du Parlement. Ont ainsi été élus :

- **Au rang 1** : Mme Elisabeth Degryse ;
- **Au rang 2** : Mme Valérie Glatigny ;
- **Au rang 3** : Mme Valérie Lescrenier ;
- **Au rang 4** : Mme Jacqueline Galant ;
- **Au rang 5** : M. Adrien Dolimont ;
- **Au rang 6** : M. Yves Coppieters.

Le gouvernement s'est ensuite réuni pour élire Mme Elisabeth Degryse en qualité de ministre-présidente, qui a présenté la déclaration de politique communautaire après avoir prêté serment entre les mains du Roi.

La déclaration du gouvernement a été débattue en séance le 19 juillet, et s'est clôturée par le vote d'une motion accordant la confiance au gouvernement, adoptée majorité contre opposition.

03

Le parlement acteur sur la scène internationale



La diplomatie parlementaire

Les relations bilatérales

Les relations multilatérales

Les audiences d'ambassadeurs étrangers et accueil de
délégations étrangères

La diplomatie parlementaire

Complémentaire à leurs missions traditionnelles de législateur et de contrôle de l'exécutif, les élus exercent un rôle international utile aux sociétés interdépendantes et en pleine mutation. Ce rôle s'est affirmé au cours des années au travers de structures diverses de type bilatéral ou multilatéral.

La connaissance par les députés des problématiques internationales et leur appartenance à des réseaux internationaux renforcent leurs connaissances et expertise, leur capacité d'acteurs de paix, de coopération et de développement durable. Cette mission donne aussi une dimension éthique aux relations internationales : convaincre des valeurs universelles à respecter pour le bien-être des populations.

Les relations bilatérales

Les comités de coopération interparlementaire et les groupes d'amitiés

- Le groupe d'amitié avec l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire •

Le Groupe d'amitié entre l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire et le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est réuni, du 25 au 29 septembre 2023, à Bruxelles. À l'occasion de la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, le 27 septembre, la Côte d'Ivoire a été mise à l'honneur. Dans le cadre des travaux, S.E.M. Ben Abdoulaye Meite, Président du groupe d'amitié, S.E.M. Abdramane Ouattara, Député, vice-président du groupe, S.E.M. Zoumana Bakayoko et S.E.M. François Marcel Heilms, membres du

groupe, ont eu des échanges fructueux avec les vice-présidents du Parlement, François Bellot et Mathieu Daele, ainsi qu'avec les membres de la délégation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Hélène Ryckmans, Françoise Schepmans et Laurent Léonard.

Les travaux du groupe d'amitié ont notamment porté sur la situation politique et institutionnelle des entités respectives et sur les derniers développements dans les parlements. Un large échange de vues a eu lieu sur le contexte géopolitique tant en Europe, avec les conséquences de la guerre en Ukraine, qu'en Afrique.

Les échanges politiques et commerciaux entre l'Union européenne et la Côte d'Ivoire ont également été abordés, de même que les normes environnementales pour faire face au dérèglement climatique. Enfin, un partage d'expériences et de bonnes pratiques sur l'éducation à la



citoyenneté, au sein des parlements, a conclu les travaux. Les membres de la délégation ivoirienne

ont également participé à une rencontre à la Délégation Wallonie-Bruxelles à Paris.

Les relations multilatérales

Le Conseil parlementaire interrégional (CPI)

Forum de discussions composé de parlementaires belges, allemands, luxembourgeois et français, le Conseil parlementaire interrégional (CPI) contribue à renforcer la coopération transfrontalière dans les domaines de compétences des régions membres. Le CPI est composé de présidents et de représentants des parlements régionaux des régions partenaires. Les séances plénières ont lieu deux fois par an.

Durant la présente législature, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est représenté au CPI par trois membres effectifs : le président **Rudy Demotte**, **Philippe Courard** et **Anne Laffut**. Les membres suppléants sont **Fatima Ahallouch** et **Charles Gardier**.

Le 8 décembre 2023, **François Bellot**, vice-président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a participé à la 70e séance plénière du CPI, à Trèves. La séance a débuté par un débat sur le conflit au Proche-Orient.

À la suite des attaques du 7 octobre 2023 menées par les terroristes du Hamas contre l'État d'Israël et sa population, le CPI a souhaité prendre position. Il a fermement condamné ces actes de violence et exprimé sa compassion pour tous les civils (israéliens et palestiniens). Il a constaté que, tant en Israël qu'en Ukraine, les démocraties sont menacées ; leurs agresseurs sont des ennemis des sociétés ouvertes et démocratiques. Cette année, le CPI a d'ailleurs adopté une recommandation pour une éducation commune à la démocratie dans la Grande Région.

Les membres du CPI ont ensuite discuté de plusieurs projets de recommandation. Il a notamment été question du fret ferroviaire transfrontalier au sein de la Grande Région et d'une liaison ferroviaire directe entre Paris et Berlin via Sarrebruck.

La Conférence des assemblées législatives régionales européennes (CALRE)



La Conférence des assemblées législatives régionales européennes (CALRE) réunit les présidents des assemblées parlementaires régionales qui ont en commun de disposer de pouvoirs législatifs et d'appartenir à des États membres de l'Union européenne. Elle est composée de 74 parlements régionaux issus de sept États membres : Espagne, Italie, Belgique, Autriche, Allemagne, Finlande et Portugal et se réunit en séance plénière une fois par an. Le président de la CALRE est élu à la majorité présente réunie en assemblée plénière. Son mandat court sur une année civile et peut être reconduit à sa demande et avec l'approbation de l'Assemblée plénière. Le Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles est membre de cinq groupes de travail : égalité des genres, subsidiarité, mouvements migratoires et droits humains, mineurs non accompagnés, diversité culturelle et linguistique et démocratie interactive.

Le 1^{er} décembre 2023, le président Rudy Demotte a participé à la réunion annuelle de l'Assemblée plénière de la CALRE, qui se réunissait au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce fut l'occasion d'entendre des experts et d'échanger sur l'avenir de la politique de cohésion.

L'Assemblée plénière a également discuté et adopté trois propositions de résolution. Elles portent sur la préparation des élections européennes de 2024, le rôle des assemblées législatives régionales dans la protection de l'État de droit et sur les catastrophes naturelles au sein de l'Union. Les résolutions ont été adressées aux institutions européennes.

L'Assemblée s'est également penchée sur une proposition de modification du règlement de la CALRE. Elle crée le statut d'« invité permanent ». Cette proposition s'inscrit dans le cadre du débat qui anime la CALRE depuis plus d'un an concernant les assemblées tchèque et slovaque. La CALRE a par ailleurs reçu une demande de l'Association ukrainienne des conseils de district et de région, qui souhaite pouvoir assister aux travaux.



Les coordinateurs des groupes de travail de la CALRE ont aussi présenté les rapports d'activités de leur groupe de travail pour 2023, avant qu'il soit procédé à l'élection des coordinateurs des groupes de travail pour l'année en cours.

Le président Rachid Madrane a dressé le bilan de la présidence qu'il a exercée pour l'année 2023. Enfin, l'Assemblée a confié la présidence de la CALRE pour 2024 à José Manuel Rodrigues, président de l'Assemblée de la région autonome de Madère.



L'Assemblée interparlementaire Benelux/Parlement Benelux

L'Assemblée interparlementaire Benelux (ou Parlement Benelux) est composée de 49 parlementaires, dont 21 Belges. Depuis la réforme du Sénat en 2014, les 21 parlementaires belges sont issus de la Chambre fédérale ainsi que des assemblées régionales et communautaires.

À la suite des élections législatives de 2019, Amandine Pavet et Yves Evrard ont été désignés comme membres titulaires du Parlement Benelux, Julien Liradelfo et Caroline Cassart-Mailleux étant leurs suppléants. Le député Yves Evrard préside la commission des Finances et de la Mobilité.

Les 1^{er} et 2 décembre 2023, le Parlement Benelux a organisé sa session plénière à Middelburg à laquelle participait Yves Evrard. La thématique principale de cette session portait sur les flux migratoires dans le Benelux. Plusieurs experts sont intervenus pour débattre de l'impact de la migration sur les structures d'accueil dans les trois pays.

Les décideurs politiques membres du Benelux, dont les secrétaires d'État belge, Nicole De Moor, et néerlandais, Eric van der Burg, ainsi que Pascal Schumacher de la représentation permanente du Luxembourg auprès de l'Union européenne, ont plaidé pour une adoption rapide du Pacte européen sur les migrations afin de baisser la pression des pays du Benelux vis-à-vis de l'accueil des réfugiés.

Invité à la cette session aux Pays-Bas, Timo Suslov, président de l'Assemblée balte, a indiqué que l'échange d'informations entre la Lettonie, la Lituanie et l'Estonie se déroulait bien, notamment sur l'accueil des réfugiés ukrainiens.

Le deuxième débat thématique de cette session plénière a porté sur les obstacles de nature juridique dans la région frontalière. En fin de session, le Parlement Benelux a approuvé une recommandation sur la cybercriminalité et la violence à l'égard des femmes dans le monde numérique.

Les missions du Bureau

Le forum parlementaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une initiative visant à renforcer les liens entre les parlementaires des pays membres et à promouvoir un dialogue constructif sur les défis économiques, sociaux et environnementaux mondiaux. Ce forum offre une plateforme où les législateurs peuvent échanger des idées, partager des expériences et élaborer des stratégies.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles y participait à Paris le 4 avril 2024 pour la seconde fois au cours de cette législature par le biais d'une délégation composée de Rudy Demotte, président du Parlement, et de Jean-Pierre Kerckhofs, secrétaire du Bureau.

Les thématiques abordées concernaient notamment les enquêtes PISA (Programme international pour le suivi des acquis). Les évaluations internationales conduites par l'OCDE mesurent et comparent les compétences et

les connaissances des élèves de 15 ans dans plusieurs domaines clés. Elles sont devenues un outil important pour les décideurs politiques afin d'évaluer l'efficacité des systèmes éducatifs nationaux et d'identifier les domaines nécessitant des améliorations.

La « gouvernance de l'intelligence artificielle (IA) », soit l'ensemble des cadres légaux, réglementaires, éthiques et politiques qui guident le développement, l'implémentation et l'utilisation de l'IA de manière responsable et éthique, a également été discutée. Les considérations sur la manière dont l'IA peut être utilisée portaient sur la promotion du bien-être social, économique et environnemental, tout en minimisant les risques et les dommages potentiels.

Les rapports de mission du Bureau sont consultables sur le site Internet du Parlement à l'adresse <http://www.pfwb.be>.

Le Prix Geoffrey Dieudonné

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) a décidé lors de sa 42e Session tenue à Antananarivo, à Madagascar, en juillet 2016, d'instituer un prix dénommé « Prix Geoffrey Dieudonné ». Geoffrey Dieudonné était premier conseiller de direction au sein de l'administration du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et fut assassiné dans l'exercice de ses fonctions à Bamako, au Mali, le 20 novembre 2015, alors qu'il participait à une action de coopération au renforcement des capacités de fonctionnaires parlementaires du Sud.

Ce prix, attribué tous les ans, est destiné à récompenser un fonctionnaire parlementaire de l'espace francophone particulièrement investi dans l'exercice de ses fonctions et dans la promotion de la Francophonie parlementaire. Il consiste en un stage sur mesure d'une semaine dans une assemblée de la Francophonie.

La lauréate du Prix Geoffrey Dieudonné 2023 est Mme Nino Bujashvili, spécialiste en chef du département des relations internationales du Parlement de Géorgie. Ce prix a dès lors distingué une fonctionnaire qui n'a eu de cesse de valoriser l'APF, notamment en jouant un rôle clé dans l'organisation de la 48e Session de l'APF, soit la première session à avoir été organisée en Europe orientale et dans un parlement dont le français n'est pas la langue de travail.



L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)



Section Belgique/Communauté française/Wallonie-Bruxelles

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) est l'assemblée consultative de la Francophonie institutionnelle.

Elle se compose actuellement de 92 sections issues des parlements des cinq continents et regroupées en quatre instances : la Région Afrique, la Région Asie-Pacifique, la Région Amérique et la Région Europe. La Belgique francophone y est représentée par la section Belgique/Communauté française/Wallonie-Bruxelles qui assure l'exclusivité de la représentation parlementaire francophone belge. Depuis 1984, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles abrite le siège de cette section et lui apporte son soutien pour lui permettre d'être active au sein des instances de la Francophonie parlementaire où elle exerce des postes à responsabilité et des mandats. La composition actuelle de la section est renseignée sur la page du site du Parlement qui lui est consacrée : www.pfwb.be/section-belgique-communaute-francaise-wallonie-bruxelles

Depuis la législature 2019-2024, la section publie sur sa page internet un rapport semestriel de ses activités qui peut être téléchargé en cliquant sur « Visiter le site de la section » puis « Activités de la section ». Pour plus amples informations concernant les missions effectuées et les actions menées par la section nous vous invitons à consulter son rapport d'activités.



Représentation auprès de nos délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger

• Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Paris •

Comme il est de tradition, le Parlement et la Délégation générale Wallonie-Bruxelles à Paris organisent conjointement la fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Paris. Ce fut le cas à nouveau le 26 septembre 2023 : le président du Parlement a saisi cette occasion pour s'adresser à l'ensemble du corps diplomatique francophone, réuni à cette occasion dans les locaux de la délégation, et pour s'exprimer sur les enjeux de notre institution et sur les défis francophones à relever en interne et à l'international.

Les audiences d'ambassadeurs étrangers et accueil de délégations étrangères

Les audiences d'ambassadeurs étrangers

Outil complémentaire de la diplomatie traditionnelle, la diplomatie parlementaire représente un aspect essentiel de la coopération internationale et du développement de la démocratie, en Europe comme dans le reste du monde. Si les parlements ont qualité pour approuver des traités internationaux avant leur ratification officielle, la compétence des parlements et des parlementaires ne se limite pas à cette étape formelle des relations internationales. Pour être efficace, l'activité des parlementaires doit s'accompagner d'un échange d'informations plus important avec les gouvernements nationaux et leurs représentants (ambassadeurs).

• Ambassadeur de la République tunisienne en Belgique •

L'ambassadeur de la République tunisienne en Belgique, S.E.M. Sahbi Khalfallah, a été reçu par le président du Parlement, le 23 mai 2024. La Fédération Wallonie-Bruxelles entretient des liens d'amitié depuis de nombreuses années avec le peuple tunisien. Cette rencontre était l'occasion d'échanger sur la situation politique, économique, environnementale et sur les droits humains.



• Ambassadeur de Palestine en Belgique •

Étant donné la situation extrêmement préoccupante à Gaza et en Israël, S.E.M. Abdalrahim Alfarra, ambassadeur de Palestine en Belgique, a demandé à être reçu par le président du Parlement, le 30 novembre 2023, pour l'informer des derniers développements en cours dans la région.

Accueil de délégations étrangères

• Visite de la Présidente du Sénat du Canada •

Le 5 septembre 2023, le président du Parlement a accordé une audience à l'honorable Raymonde Gagné, présidente du Sénat du Canada.

Les échanges ont porté sur la politique en faveur des femmes, la coopération académique post-secondaire ainsi que sur la place de la langue française, de l'art et de la culture au service de la promotion des valeurs démocratiques.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles entretient des liens d'amitié étroits avec l'Assemblée législative de l'Ontario et l'Assemblée nationale du Québec, mais également avec d'autres provinces canadiennes, au sein de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.



04

Un Parlement tourné vers l'extérieur



Le parlement organise

Le parlement accueille

Le parlement soutient

Le parlement communique

Le Parlement organise



I. Des prix

• Le prix « Jeunes artistes » •

Chaque année, le prix « Jeunes Artistes » récompense un ou une jeune artiste de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine des arts plastiques. Ce prix, régi par le décret du 25 janvier 2007, est consacré successivement suivant une rotation de quatre années aux disciplines suivantes : design, sculpture et installation, peinture et dessin, photographie, image imprimée et art numérique.

L'édition 2023 a vu récompenser Camille Dufour dans le domaine de la photographie, de l'image imprimée et l'art numérique. Le président du jury, Matthieu Daele, député et deuxième vice-président du Bureau du Parlement, lui a remis son prix le 6 décembre 2023. Outre le lauréat, le travail de quatre autres artistes (Youquine Lefèvre, le collectif CUISTAX, Xavier Duffaut et François Dujoux) était de nature à justifier l'organisation d'une exposition. Le Bureau du Parlement a décidé d'organiser cette exposition dans l'Atrium de l'Hôtel de Ligne. Cette exposition, qui a eu lieu du 7 décembre 2023 au 5 janvier 2024, a attiré de nombreux visiteurs qui ont découvert des talents de notre Fédération retenus par le jury du prix.

L'édition 2024 du prix sera, quant à elle, consacrée au design.



• Le prix du journalisme •

Le mercredi 14 février 2024, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décerné ses 41^e prix du journalisme, édition 2023. Le prix de la presse radio a été décerné à Sophie Mergen et Guillaume Wollner pour leur reportage « Pénurie d'infirmières, des vies en danger », diffusé sur La Première de la RTBF.

Pour la presse Internet, le prix est allé à un trio de La Libre Belgique avec Romane Bonnemé, Valentin Dauchot et Gaëtan Gras pour leur reportage « Trafic et pollution, atmosphère lourde en Mer du Nord ».



• Le prix pour la promotion du sport féminin •

Le mercredi 31 janvier 2024, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décerné son Prix pour la promotion du sport féminin, à Cynthia Maduengele Bolingo Mbongo pour son association « Au-delà de la ligne blanche ».

Âgée de 30 ans, Cynthia Maduengele Bolingo Mbongo, est une athlète bruxelloise créditée de nombreux exploits, dont celui d'être la première coureuse belge de l'histoire à être passée sous la barre des 50 secondes dans un 400 mètres. Cette performance lui a permis également d'atteindre la finale aux Mondiaux de Budapest en 2023. Son association, « Au-delà de la ligne blanche » sensibilise à la problématique des sans-papiers, des demandeurs d'asile et des réfugiés. La lauréate a ainsi l'habitude d'arborer sur son visage une ligne blanche symbolisant son engagement pour la diversité sous toutes ses formes.

Dans son discours, le président du Parlement a tenu à souligner que les actions de la lauréate sont la démonstration que « les athlètes ont le pouvoir d'influencer les consciences et de contribuer à façonner une société plus ouverte et inclusive ».





• Le prix de la **Démocratie et des Droits de l'Homme- Prix Roger Dehaybe** •

Institué par le décret du 30 avril 2015, le prix de la Démocratie et des Droits de l'Homme récompense une organisation, une institution ou une personnalité dont l'action et l'engagement s'inscrivent dans la volonté de promouvoir pleinement la démocratie et les droits de l'homme. Le prix est décerné officiellement lors d'une séance plénière par un jury composé du président du Parlement, des membres du Bureau et des présidents des groupes politiques reconnus.

Pour la première fois, l'intitulé du Prix se voit adjoindre le nom du regretté Roger Dehaybe. Par cette décision du 26 octobre 2023, la Conférence des présidents du Parlement a tenu ainsi à saluer l'action permanente et les justes combats menés par M. Dehaybe en faveur de la Francophonie et de ses valeurs.

Après le Docteur Denis Mukwege (2015), M. Pierre Claver Mbonimpa (2016), Mme Latifa Ibn Ziaten (2017), la Fondation Samilia (2018), l'ONG « UPR Info » (2019), le Musée juif de Belgique (2020), le « Music Fund ASBL » (2021), l'ASBL « En-GAJE » (2022), le prix 2023 avait été attribué au Comité de soutien pour Olivier Vandecasteele.

Le 20 mars 2024, le Parlement a eu l'immense fierté de remettre ce prix à la FICEMEA (Fédération internationale des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active) qui réunit diverses associations dans le monde afin de promouvoir l'éducation nouvelle. L'objectif de la FICEMEA est de favoriser l'émancipation individuelle, le développement social et les luttes contre toutes les formes d'obscurantisme. Cette approche éducative repose sur des échanges, des recherches et la création d'outils pédagogiques, visant à garantir les droits fondamentaux, encourager la solidarité, promouvoir l'égalité et transformer la société par l'éducation.

Les membres du jury récompensent ainsi le travail de la FICEMEA : « *La FICEMEA se distingue par son engagement en faveur d'une éducation inclusive, intergénérationnelle et interculturelle, couvrant des domaines tels que la citoyenneté, le droit à l'éducation pour tous, le développement durable, l'égalité des genres et les droits de l'homme, avec pour objectif d'impulser des méthodes pédagogiques innovantes à l'échelle internationale.* ».



II. Des moments forts

• Séminaire à destination des **fonctionnaires parlementaires de la Francophonie** •

Du 11 au 15 septembre 2023, le Parlement a organisé la quatrième édition du séminaire de formation à l'attention des fonctionnaires des assemblées parlementaires de la Francophonie. Cette formation soutenue par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) et proposée en collaboration avec la Chambre des députés du Luxembourg avait pour objectifs de renforcer les compétences des agents, d'actualiser leurs connaissances et, de la sorte, d'améliorer l'efficacité de leur travail en faveur de leur institution parlementaire.

Au cours de la semaine de formation au bénéfice d'une nonantaine de participants, les thématiques abordées ont été présentées et discutées de façon équilibrée en croisant les regards et les expériences d'experts scientifiques, d'acteurs de terrain et d'agents des assemblées parlementaires. Le programme comprenait cinq modules :

- les jeunes et la démocratie ;
- la communication institutionnelle des parlements ;
- l'éthique et la déontologie au sein des parlements ;
- le contrôle interne et externe des comptes et du budget des parlements ;
- le rôle de l'information scientifique dans les parlements.

Des visites de terrain ont également été organisées en faveur des participants dont la Maison de l'Histoire européenne, la Cour des comptes européenne et le Conseil d'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.

• **La Journée internationale de la démocratie** •

Le vendredi 15 septembre 2023 marquait la Journée internationale de la démocratie. Pour la troisième année consécutive, afin de marquer son soutien à la promotion des valeurs démocratiques, le Parlement a organisé une activité d'éducation citoyenne à l'attention d'élèves de l'enseignement secondaire, âgés de 17 à 18 ans et issus de milieux socio-économiques très divers.

Le matin, les élèves se sont retrouvés au Théâtre de la Montagne magique pour se familiariser avec les principes démocratiques mis en perspective dans le spectacle « Pouvoir ». Ce spectacle met en scène une marionnette qui veut se réapproprier son destin en s'employant à briser la glace et à désacraliser la démocratie et ses grands concepts.

Dans un second temps, les jeunes, regroupés en plusieurs ateliers, ont pu dialoguer au sujet de notre système démocratique et exprimer tant leurs frustrations que leurs attentes. Cet exercice d'intelligence collective a permis de voir émerger des propositions concrètes afin de permettre aux jeunes de mieux trouver leur place dans la démocratie. Des parlementaires de chaque groupe reconnu au Parlement ont assisté à l'ensemble de la journée et ont eu l'occasion de partager les conclusions de la journée comme porte-parole de l'atelier qu'ils ont suivi.

Cette journée a été possible grâce à la collaboration du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Forum des jeunes, d'« Une Tribu Collectif », d'Arnaud Ruysen, journaliste à la RTBF, et de Cali Kroonen, directrice du Théâtre de la Montagne magique.



• La semaine de la mobilité •

Dans le cadre de la semaine de la mobilité, du 16 au 22 septembre 2023, le Parlement a organisé différentes actions de sensibilisation à l'attention des agents. L'objectif de cette semaine était de démontrer les avantages des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle comme la marche, le vélo, le covoiturage et les transports en commun.

Dans ce cadre, le Parlement a notamment organisé son traditionnel concours de *selfies* tout au long de la semaine afin d'initier les agents à la multimodalité pour se rendre au Parlement (ou à la gare). Le Parlement a également organisé une sortie guidée sur le thème « *green* et durable » et « Bruxelles cyclable ». Elle a permis d'initier une vingtaine d'agents à l'utilisation du vélo classique et électrique en ville.

Le Parlement, soucieux d'encourager la mobilité douce, participe chaque année à la semaine de la mobilité et met en place de nombreuses actions afin d'initier un maximum de ses agents aux modes de déplacement alternatifs.

• La Journée internationale des droits de l'enfant •

Le mercredi 22 novembre 2023, à la faveur de la Journée internationale des droits de l'Enfant, le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), a remis au président du Parlement son rapport annuel d'activités 2022-2023. À la suite des allocutions du président et du DGDE, près de 70 élèves issus de trois écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont participé, dans l'hémicycle, à une animation dispensée par les équipes du projet « C(r)ASH » et du DGDE.

Le projet « C(r)ASH » a vu le jour au sein de la Fédération des maisons de jeunes avec le soutien du DGDE et le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), afin de questionner notre modèle de société avec un focus sur la précarité ainsi que de permettre aux jeunes de parler CASH en toute sécurité et de porter leur parole à travers une interpellation citoyenne.

La Journée internationale des droits de l'enfant a été créée en 1954. Elle est célébrée chaque 20 novembre afin de promouvoir le respect et les droits des enfants. Le 20 novembre marque le jour de l'adoption par l'ONU de la Déclaration des droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits de l'enfant.



• Réf-lex : quand réflexion et loi font cause commune •

L'Académie royale de Belgique et le Parlement ont pour dénominateur commun la Fédération Wallonie-Bruxelles. La première a pour mission de promouvoir les travaux scientifiques et artistiques à travers, entre autres, l'organisation de colloques. Le plan stratégique 2019-2024 du Parlement encourage, pour sa part, les partenariats avec la communauté scientifique, académique et universitaire à travers notamment l'organisation d'études et de colloques. La collaboration entre les deux institutions trouve donc tout son sens.

Cette collaboration se concrétise à travers l'organisation de rencontres-conférences, un mardi, sur le temps de midi et se concentre sur le concept de la démocratie prise au sens large. Un premier cycle s'était déroulé de mars à juin 2023 (cf. rapport d'activités 2022-2023). Deux rendez-vous ont ensuite été organisés, les 17 octobre et 21 novembre, avec Barbara Stiegler, philosophe à l'Université Bordeaux-Montaigne, et Pierre Rosanvallon, historien et sociologue.

Le deuxième cycle a, quant à lui, accueilli Jérôme Duberry le 13 février, Laurence Morel, le 19 mars et Martin Mees, le 16 avril. La première conférence a eu pour thème « L'intelligence artificielle transforme-t-elle nos démocraties ? », la deuxième « Les crises de la démocratie » et la troisième « Enseigner la démocratie à l'école ». Un troisième cycle est attendu durant la session 2024-2025. Deux dates ont déjà été retenues, soit les 8 octobre et 10 décembre 2024.

Toutes les conférences sont retransmises en direct sur les réseaux sociaux et ensuite disponibles sur la chaîne YouTube du Parlement.

• La Journée mondiale de lutte contre le SIDA : action de sensibilisation •

À l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le SIDA, le Parlement, en collaboration avec la Plateforme Prévention SIDA, a invité des élèves du second cycle à une matinée de sensibilisation aux moyens de lutte contre le VIH/SIDA et d'autres infections sexuellement transmissibles (IST). Cet événement a permis à une classe de cinquième année secondaire de l'Athénée royal de Quiévrain de visionner des capsules vidéo abordant différents aspects des IST et de leur traitement, mais aussi de participer à un quiz et à des ateliers ludiques.





• La cérémonie des vœux •

La traditionnelle cérémonie des vœux s'est tenue dans l'Atrium le 11 janvier 2024. Après le discours des vœux du président du Parlement et du greffier, les agents comptant une ancienneté de 20 à 35 ans furent mis à l'honneur tandis que les agents ayant accédé à la pension au cours de l'année écoulée étaient chaleureusement remerciés.

L'institution parlementaire, c'est également une administration qui est fière de servir le Parlement et ses membres en relevant de manière innovante les nouveaux défis qui se présentent au quotidien.

• La conférence sur « l'intelligence artificielle et ses impacts futurs » •

Le lundi 29 janvier, les parlements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région de Bruxelles-Capitale et de Wallonie ont organisé conjointement une conférence interparlementaire sur l'intelligence artificielle (IA) et ses impacts futurs, à l'initiative de leurs présidents respectifs. La réunion s'inscrivait dans le cadre de la dimension parlementaire de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne. Elle s'est déroulée dans l'hémicycle du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et fut retransmise en direct sur les réseaux sociaux.

Elle a réuni plus de 70 représentants des parlements nationaux de l'Union européenne et du Parlement européen. Elle a offert l'opportunité d'aborder successivement « L'industrie créative et culturelle confrontée à l'IA et les impacts sur le quotidien des citoyens européens », « L'enseignement à l'ère de l'IA : enjeux et impacts », « Le secteur de la santé confronté à l'IA : perspectives et défis » et « Les enjeux de l'IA en matière de gouvernance publique ».



• Le Parlement Jeunesse •

Comme chaque année, le Parlement Jeunesse Wallonie-Bruxelles s'est réuni au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles durant les congés de détente. Cette 17e session, contextualisée dans l'environnement fictif de la Pégionie, a permis à plus d'une centaine de jeunes âgés de 17 à 26 ans d'endosser le rôle de parlementaires, de journalistes ou de ministres durant une semaine.

Les jeunes parlementaires ont débattu, amendé et voté des projets de décret touchant des thématiques telles que l'égalité des chances, la simplification administrative, la recherche scientifique ou la participation des travailleurs à la gestion des impacts sociaux et environnementaux de leur entreprise. Cette expérience vise principalement à apporter aux jeunes francophones de Belgique, mais aussi du Québec et de la Région autonome de la Vallée d'Aoste, une meilleure compréhension du système parlementaire via une immersion complète dans un esprit non partisan.





• Le concours des écoles •

Pour sa 13^e édition, à l'occasion de la présidence de la Belgique au Conseil de l'Union européenne, le concours avait pour thème « L'Europe et moi au quotidien ». Les élèves du premier degré de l'enseignement secondaire ont été invités à réaliser une vidéo narrative, dynamique et attrayante, présentant deux avantages que leur appartenance à l'Union européenne apporte dans la vie quotidienne.

Le jury, composé d'un journaliste à la rédaction du Journal des enfants (JDE) et de La Libre, d'un chargé de mission à l'Administration générale de la culture du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et présidé par un administrateur au Parlement européen, a désigné en tant que lauréate de cette édition, la classe de 2^e A de l'École technique de Bertrix. Les élèves ainsi que leur professeure ont été invités à un voyage de trois jours à Strasbourg durant lequel ils ont eu l'occasion de découvrir plusieurs institutions européennes.

• Le Parlement des enfants •

Le Parlement des enfants est une activité d'apprentissage à la démocratie qui permet à des élèves de sixième primaire d'approfondir leurs connaissances sur le fonctionnement d'une institution démocratique en mettant en exergue les valeurs essentielles d'une société ouverte.

Son principe est simple : les classes inscrites viennent en visite au Parlement en compagnie de leur parrain/marraine parlementaire. Les élèves rédigent ensuite en classe une proposition de décret sur un thème différent chaque année. Cette année, la 9^e session du Parlement des enfants avait pour thème : « La démocratie à bonne école ».

Les élèves étaient amenés à proposer des mesures qui favoriseraient la mise en œuvre de la démocratie, que ce soit en termes de prise de décision collective, de respect des droits de chacun ou encore de participation active des jeunes dans la société et à l'école.

À la suite d'un vote en ligne, les classes lauréates ont été récompensées de leurs efforts lors d'une remise de prix organisée au Parlement le 25 avril 2024.



• Les visites et les jeux d'énigmes •

Les visiteurs (groupes scolaires, jeunes et adultes) sont venus en nombre au Parlement. Ils ont ainsi pu profiter d'une expérience immersive et dynamique grâce aux installations numériques qui jalonnent le parcours.

Outre les visites guidées classiques, le Parlement propose également aux groupes d'élèves du secondaire de découvrir le bâtiment au travers d'un jeu d'énigmes. Celui-ci permet de comprendre le fonctionnement du parlement, le parcours d'un décret ou encore les règles s'appliquant lors des votes en séance plénière, en résolvant des énigmes dispersées dans tout le bâtiment.

Au total, plus de **2 100 visiteurs** ont eu l'opportunité de découvrir l'institution, parmi lesquels :

- **511 enfants de 6^e année primaire**, dans le cadre du Parlement des enfants ;
- **347 visiteurs**, également de l'enseignement primaire dans le cadre des visites guidées classiques ;
- **216 participants** aux jeux d'énigmes ;
- **1 032 adultes**.

Palmarès de la 9^e session du Parlement des enfants :

- **École du Fâ de Ferrières** (province de Liège) ;
- **École communale de Bouge 2** (province de Namur) ;
- **École communale de Godarville** (province du Hainaut) ;
- **École du Vignoble à Forest** (Bruxelles) ;
- **Institut Saint-Joseph de Neufchâteau** (province de Luxembourg).

Les propositions de décret déposées ainsi que toutes les informations sur cette initiative et, notamment les supports pédagogiques, sont disponibles sur le site Internet du Parlement des enfants : www.parlementdesenfants.be.



Le Parlement accueil

Le Parlement met ses locaux à disposition des groupes politiques reconnus, des membres du Bureau, des chefs de groupes, des parlementaires, des membres du gouvernement, mais aussi de tiers. Le Bureau peut décider d'accueillir des organismes et autres associations socioculturelles relevant du champ de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'occasion d'événements exceptionnels. Dans tous les cas, la manifestation doit être en lien avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle ne peut revêtir aucun caractère commercial ou lucratif.

• Journée de rassemblement des meilleurs sportifs francophones •

À l'initiative de l'Administration générale des sports, le Parlement a accueilli le jeudi 14 septembre 2023 dans son Atrium, un déjeuner dans le cadre d'une journée de rassemblement des meilleurs sportifs francophones.

Cet événement s'est déroulé en présence de la ministre des Sports et a réuni des arbitres internationaux, des sportifs et des entraîneurs. Cet accueil était l'occasion pour le Parlement de renouveler son soutien aux sportifs de haut niveau de la Fédération.



• Journée du Patrimoine – Heritage Day •

Le samedi 16 septembre 2023 et à l'instar des années précédentes, le Parlement a participé aux Journées du Patrimoine de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces journées permettent à de nombreux citoyens de (re)découvrir des lieux parfois difficiles d'accès en temps normal.

En tant que lieux emblématiques de la démocratie où se discutent et se prennent des décisions sur des sujets sociétaux importants, les parlements ouvrent régulièrement leurs portes aux citoyens dans le cadre de ces journées. Accompagnés de guides spécialisés, les visiteurs ont ainsi pu découvrir les salles de commission, l'hémicycle et les salons historiques de l'Hôtel de Ligne, bâtiment chargé d'histoire et de découvertes architecturales.

• Exposition itinérante « Les pédagogies actives ... des fausses idées à déconstruire » •

Du 18 au 29 septembre 2024, le Parlement a accueilli l'exposition « Les pédagogies actives... des fausses idées à déconstruire » organisée par le Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA).

Cette exposition, basée sur quatre axes (« À qui s'adressent les pédagogies actives ? », « Quelles en sont leurs méthodes ? », « Quels sont leurs fonctionnements ? », « Ce qu'elles visent et leur engagement politique ? »), a pour but de sensibiliser le public aux pédagogies actives et de répondre aux fausses idées ou idées préconçues dont elles font l'objet.

L'exposition s'adressait plus particulièrement dans ce contexte à deux types de public : les députés et leurs collaborateurs, d'une part, et un public institutionnel (pouvoirs organisateurs de l'enseignement, syndicats, associations de parents, IFC ...) et associatif (Jeunesse, Aide à la jeunesse, Enfance), d'autre part.

• Présentation officielle du livre consacré à « L'action publique dans les domaines de la culture de 1970 à 1974 » •

Le 4 octobre 2023, le Parlement a organisé une présentation officielle d'un ouvrage consacré à « L'action publique dans les domaines de la culture de 1970 à 1974 ». La réalisation et la publication de cet ouvrage sont le fruit d'une collaboration entre l'Observatoire des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les éditions du Cerisier et Arsenic2.

Il s'agit d'un premier grand inventaire des informations et des sources documentaires qui pourraient être mobilisées en vue de l'établissement d'une histoire des politiques culturelles de la Fédération pour la période concernée. Ce livre fait également écho à la création du Parlement et aux premières années de son fonctionnement. Durant cette séance, l'auteur, M. Roland de Bodt, a répondu aux questions de l'assistance quant à son travail de recherche. La diffusion d'un film documentaire des entretiens d'histoire orale qui ont servi de sources d'information a clôturé cette séance.





• Salon de l'accessibilité 2023 organisé par l'ETNIC •

Le 18 octobre 2023, le Parlement a accueilli en ses lieux le « salon de l'accessibilité 2023 » organisé par l'Entreprise publique des technologies numériques de l'information et de la communication (ETNIC) de la Communauté française.

Le 14 juillet 2022, le gouvernement de la Communauté française a approuvé l'arrêté portant exécution du décret du 3 mai 2019 relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes publics. Cet arrêté désigne officiellement l'ETNIC comme organisme de contrôle de l'accessibilité numérique en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'ETNIC est chargée de vérifier l'accessibilité des sites et applications de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sens large et, en tant que partenaire informatique du progrès en Fédération Wallonie-Bruxelles, veille à rendre les fonctionnalités des solutions numériques accessibles et met en place, en collaboration avec les bénéficiaires de leur service, des outils/plans d'accessibilité.

Cet événement destiné aux ministres, parlementaires, membres des groupes politiques et membres du personnel du Parlement était l'occasion de conscientiser un public confronté quotidiennement aux préoccupations des citoyens et ayant pour mission d'améliorer leur quotidien au travers des nombreuses compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lors d'ateliers ludiques et pratiques, comme des ateliers « Tablettes et smartphone » ou « Accessibilité dans le monde physique », les participants ont pu s'immerger dans le quotidien des personnes en situation de handicap. Une dizaine de stands étaient installés dans l'Atrium de l'Hôtel de Ligne durant toute la journée.

• Le colloque sur « l'Art et la santé » •

Le lundi 6 novembre 2023, le groupe Ecolo du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a organisé un colloque portant sur « l'Art et la santé ».

• Une étoile un destin •

Le Parlement a accueilli, le 30 novembre 2023, l'événement « Une étoile un destin », consacré à la lutte contre le harcèlement scolaire, à l'égalité de genre et au climat. Ce programme bruxellois d'aide à la jeunesse et de lutte contre l'échec et le décrochage scolaire a réuni des élèves provenant de différentes provinces de la Fédération, ainsi que de Paris, Bordeaux, Bucarest et Gênes. Issus d'horizons culturels et sociaux pluriels, la plupart de ces jeunes sont considérés comme invisibles, car hors des radars habituels et souvent oubliés ou sous-considérés par la société.

Lors de cette journée, les jeunes ont eu l'occasion de participer à des ateliers dédiés à la lutte contre le harcèlement scolaire, à l'égalité de genre et au climat et de réfléchir ensuite ensemble et sous diverses formes à un message qu'ils voulaient transmettre à Sa Majesté la Reine, avec qui une rencontre était prévue le lendemain.

• Formation diplomatique francophone •

Le 4 décembre 2023, le Parlement a accueilli une quinzaine de diplomates francophones provenant de pays prioritaires du réseau des délégations générales à l'étranger de Wallonie-Bruxelles International (WBI), à savoir le Bénin, le Maroc, le Rwanda, la République Démocratique du Congo, le Vietnam, le Sénégal et la Tunisie.

Ces diplomates étaient présents à Bruxelles durant plusieurs jours pour suivre une formation sur les « Pratiques diplomatiques » dispensée par l'Institut Egmont. Les services du Parlement leur ont présenté les compétences et le fonctionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec un focus sur son institution parlementaire.

Cet échange au Parlement s'est pleinement intégré dans l'objectif de cette formation qu'est le renforcement du réseau diplomatique de WBI.

• Conférence « Promouvoir le multilinguisme, pourquoi et à l'aide de quels outils ? » •

Dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, sous l'égide de la ministre-présidente, a organisé une journée-conférence dédiée au multilinguisme dans l'espace européen. L'événement, qui s'est tenu le lundi 8 avril 2024 au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a rassemblé plus de 200 personnes et a permis de réunir des experts européens spécialisés dans les questions de diversité linguistique et culturelle.

La journée-conférence a offert une plateforme pluridisciplinaire et ouverte pour approfondir l'enjeu du multilinguisme. Quatre thèmes majeurs y furent abordés :

1. Multilinguisme, démocratie et interculturalité
2. Comment promouvoir la diversité linguistique et le multilinguisme au sein des institutions européennes ?
3. Intelligence artificielle et diversité linguistique : quels impacts et possibilités ?
4. La jeunesse, l'avenir de la diversité linguistique en Europe ?

Cette rencontre a aussi accordé une place significative à la jeunesse, avec la participation active d'étudiants des programmes de master en études européennes des universités francophones belges et du Collège d'Europe de Bruges.

• Table ronde organisée par Défense des Enfants International •

Le 24 avril 2024, Défense des Enfants International (DEI) a organisé une table ronde destinée aux différents secteurs concernés par le récent décret relatif à l'interdiction des violences à l'égard des enfants dans les structures autorisées, agréées, subventionnées ou organisées par la Communauté française adopté par notre Parlement en sa séance du 4 octobre 2023.

Défense des Enfants International (DEI) est un mouvement mondial dont l'objectif est de protéger et de faire progresser les droits de l'enfant ; en d'autres mots, de faire en sorte que les droits reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant soient connus et effectifs.

• **Semaine de la Démocratie au Parlement** •

Le 22 mai 2024, le Parlement a accueilli une cinquantaine d'élèves de l'enseignement secondaire supérieur dans le cadre de la première édition de la Semaine de la Démocratie. Au cours de l'activité, les élèves ont eu l'occasion de s'exprimer sur la thématique importante de leur participation au sein de l'école. Ils ont ainsi pu partager tant leurs freins que leurs motivations à s'exprimer à l'école, discuter de ce que signifie la légitimité d'un délégué à leurs yeux ou encore échanger sur l'impact de l'autorité sur leur participation dans et pour leur école.

Diverses activités étaient proposées pour les encourager à s'exprimer : ligne de positionnement, débat mouvant, débats tournants et joute verbale. Les discussions étaient animées par différents partenaires : le musée BELvue, l'ASBL Jeune et Citoyen, les Ambassadeurs d'expression citoyenne et le Comité des élèves francophones (CEF).

• **Activités au bénéfice des lauréats du concours « Pacte Academy »** •

Le 23 mai 2024, le Parlement a accueilli les lauréats du concours « Pacte Academy » organisé par le Comité des élèves francophones (CEF). Le CEF est associé au cadre participatif du Pacte pour un enseignement d'excellence. À cet effet, il consulte les élèves, les sensibilise et les informe sur les nouvelles réformes.

À ce titre, le CEF a imaginé un jeu en vue de faire découvrir aux élèves le Pacte d'excellence de manière ludique. Il s'agissait pour les élèves de récolter un maximum d'étoiles en répondant à des questions sur le Pacte d'excellence. La cinquantaine de lauréats a ainsi eu l'occasion de venir découvrir le Parlement au cours d'une visite guidée et de participer à un atelier d'échange sur la démocratie scolaire.

• **Concours de l'association AMOPA** •

Le Bureau du Parlement a décidé d'héberger pour la troisième fois la remise des prix du concours de l'association qui regroupe des personnalités belges qui ont été décorées dans l'Ordre des Palmes académiques par la France au titre de services rendus à la culture française et francophone. Elle organise en effet, en collaboration avec Wallonie-Bruxelles Enseignement, deux concours destinés à un public scolaire. L'un est destiné aux élèves du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) et l'autre aux élèves de cinquième et sixième années de l'enseignement qualifiant éprouvant des difficultés avec la langue d'enseignement.

Cette activité, qui s'inscrit pleinement dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté soutenue par le Parlement, a permis à des jeunes de la Fédération de découvrir l'institution lors de la remise des prix le 31 mai 2024.

• **Cérémonie de clôture « Solidarité »** •

Le 18 juin 2024, le Parlement a accueilli la cérémonie de clôture de l'année citoyenne Solidarité. L'année citoyenne Solidarité est un projet de volontariat qui rassemble des jeunes de 16 à 25 ans venant de tous les horizons. Il s'agit d'un projet dynamique appelé « Année citoyenne » qui repose sur trois axes :

1. Des actions de volontariat pour diverses associations ;
2. Des formations et modules de sensibilisation aux réalités sociétales, culturelles et environnementales qui nous entourent ;
3. Des modules de maturation personnelle pour mieux s'orienter par la suite.

L'événement a été l'occasion de remettre un diplôme à l'ensemble des jeunes participants au projet.

Le Parlement soutient



I. Des événements importants

• **Le Festival International du Film Francophone de Namur (FIFF)** •

Il s'est tenu du 29 septembre au 6 octobre 2023. Ce festival est tout entier dédié à la culture cinématographique francophone. Sa réputation n'est plus à bâtir. Véritable lieu d'expression et de rencontre, il met l'accent sur le respect de la diversité culturelle et des identités de chacun.

À cette occasion, le Parlement a organisé une séance spécifique dans le cadre du FIFF Campus (les séances dédiées au public scolaire). Le documentaire « Cascadeuses » a été diffusé et a servi de base à un débat entre des parlementaires de toutes les formations politiques représentées au Parlement et la salle (composée d'élèves de cinquième et sixième années secondaires) sur les thèmes du sport, du genre et du cinéma.

Le Parlement a soutenu l'édition 2023 du FIFF pour un montant de 10 000 euros.

• **Le Love international film festival de Mons** •

Le Love international film festival de Mons se positionne comme un espace de rencontre entre les générations et les univers artistiques à travers l'exploration d'un cinéma international audacieux. Il a pour objectif de rendre le cinéma accessible à tous. Le Love international film festival de Mons 2024 s'est tenu du 8 au 16 mars 2024.

Le Parlement a soutenu l'édition 2024 de ce festival pour un montant de 10 000 euros.

• La Belgian Pride •

En soutien à la Belgian Pride 2024, qui vise à défendre les droits des personnes LGBTQIA+, le Parlement a été pavé du drapeau arc-en-ciel et éclairé du 8 au 20 mai aux couleurs de ce même drapeau.



• La dictée du Balfroid •

Le samedi 18 mai 2024, William Van De Sande, de l'École Saint-Jean-Baptiste Huppaye à Ramillies (Brabant Wallon), a remporté la « Plume d'Or » en finale de la Dictée du Balfroid, du nom de sa fondatrice. Comme chaque année, le Parlement s'est associé à cet événement incontournable du calendrier scolaire.

Le Parlement a décidé de lui accorder un subside d'un montant de 5 000 euros.

• L'ASBL Générations Solidaires •

Il s'agit d'un projet lancé par les Éditions de l'Avenir en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin. L'objectif du projet est d'accompagner et de soutenir des initiatives citoyennes portées par celles et ceux qui s'engagent en faveur de plus de solidarité. Les lauréats obtiennent un soutien financier, un coaching et de la visibilité médiatique. À l'occasion de la cérémonie de clôture, le 27 juin 2024, les dix associations et les cinq écoles lauréates ont reçu leur prix aux Moulins de Beez à Namur.

Le Parlement leur a accordé une subvention d'un montant de 5 000 euros.

• Les Festivals de Wallonie •

Les Festivals de Wallonie organisent chaque année de nombreux concerts sur l'ensemble du territoire de la Wallonie et à Bruxelles. Musiq3 a rejoint cette fédération en 2011 et en constitue la branche bruxelloise. En 2024, plus ou moins 150 événements différents - concerts, masterclasses, rencontres, conférences et performances - ont été programmés de mai à décembre autour du thème « Natures ».

Le Parlement a décidé de leur accorder un subside d'un montant de 10 000 euros.

• Les Francofolies de Spa •

Les Francofolies de Spa sont un des festivals incontournables de l'été. Ce festival incarne la culture et la francophonie. En faisant la part belle aux artistes francophones, avec un accent tout particulier mis sur ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Francofolies de Spa participent au rayonnement de notre langue et de notre culture.

L'édition 2024 s'est déroulée du 18 au 21 juillet. Le Parlement a décidé d'accorder au festival un montant de 75 000 euros.

• Le concours « Journalistes en herbe » •

Le Parlement soutient depuis de nombreuses années le concours « Journalistes en herbe » organisé par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce prix récompense le travail journalistique fourni durant une année par des classes reprises dans 4 catégories : quatrième primaire, cinquième et sixième primaires, première et deuxième secondaires ainsi que sixième secondaire.

Le concours a pour objectif de donner la parole aux élèves et de les amener à réaliser un projet collectif en classe mettant à l'épreuve leur créativité ainsi que leurs capacités de réflexion, de synthèse et d'analyse. Un jury composé de spécialistes de la presse et de l'enseignement se

charge de départager les classes participantes et de désigner deux lauréats dans chaque catégorie.

En outre, le Parlement a attribué également un prix spécial dans chaque catégorie récompensant les classes qui se sont investies dans le traitement de la thématique des sciences et de la recherche scientifique. Retrouvez le palmarès de l'édition 2023-2024 à l'adresse www.culture-enseignement.cfwb.be



II. D'autres initiatives en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Parlement accorde son soutien à des initiatives ciblées. Depuis 2012, des critères stricts régissent les attributions de ces subsides destinés à soutenir des activités en relation directe avec les compétences de la Fédération. Ces critères figurent dans le règlement adopté par le Bureau de l'assemblée et sont accessibles sur le site www.pfwb.be – rubrique infos pratiques – subventions.

Voici la liste complète des associations ayant bénéficié de subsides ou d'une aide matérielle au cours de la période de septembre 2023 à juillet 2024 (42 subventions accordées).

Le Palais du rire ASBL	500 €	Comité de Quartier de Grivegnée-Haut ASBL	500 €
Les Godefroid ASBL	1.000 €	Assoc. Belgo-Biélorusse Enfants de Tchernobyl	750 €
IRDECOF ASBL	1.250 €	ASBL Z ! (Esperanzah)	2.000 €
La bonne entente ASBL	1.000 €	Un Soir à Binche ASBL (Ronquières)	2.000 €
L'art de divertir ASBL	1.500 €	Théâtre au vert ASBL	1.500 €
LabelZik ASBL	1.000 €	Bière artisanale de Hotton ASBL	600 €
Printemps musical de Silly ASBL	1.250 €	FrancoFaune ASBL	1.000 €
Royal Racing club de Bruxelles (hockey)	1.500 €	Prisme ASBL (Prix Delor)	1.000 €
Maîtrise de la ville de Verviers	500 €	Equipages ASBL	700 €
ReForm ASBL	1.000 €	Jeunesse rongycienne ASBL	2.000 €
Festival du rire de Rochefort ASBL	2.000 €	Au Pays de l'Attert ASBL	1.000 €
Accordéons-nous ASBL	1.000 €	La Compagnie du Hazart ASBL	500 €
Festiv@Liège ASBL (Ardentes)	2.500 €	Centre de la Marionnette de la FWB ASBL	1.000 €
Le coup de pouce ASBL	2.000 €	Association musicale Concerto ASBL	900 €
Les Comédiens du Petit-Ry ASBL	1.000 €	Union des compositeurs belges ASBL	500 €
Durbuy Rock Festival ASBL	1.500 €	Artonov ASBL	1.500 €
Centre culturel Wolubilis	2.000 €	Pims Prod ASBL	500 €
Festfolk ASBL	1.250 €	Enola et ses Amis, un combat pour la vie ASBL	500 €
Comédie Kapel ASBL	1.000 €	Square de la Sculpture ASBL	500 €
Guarneri Productions ASBL	1.000 €	Comité culturel G. Bernard ASBL	1.000 €
Maison de la Francité ASBL	1.000 €	Ekla ASBL	1.000 €

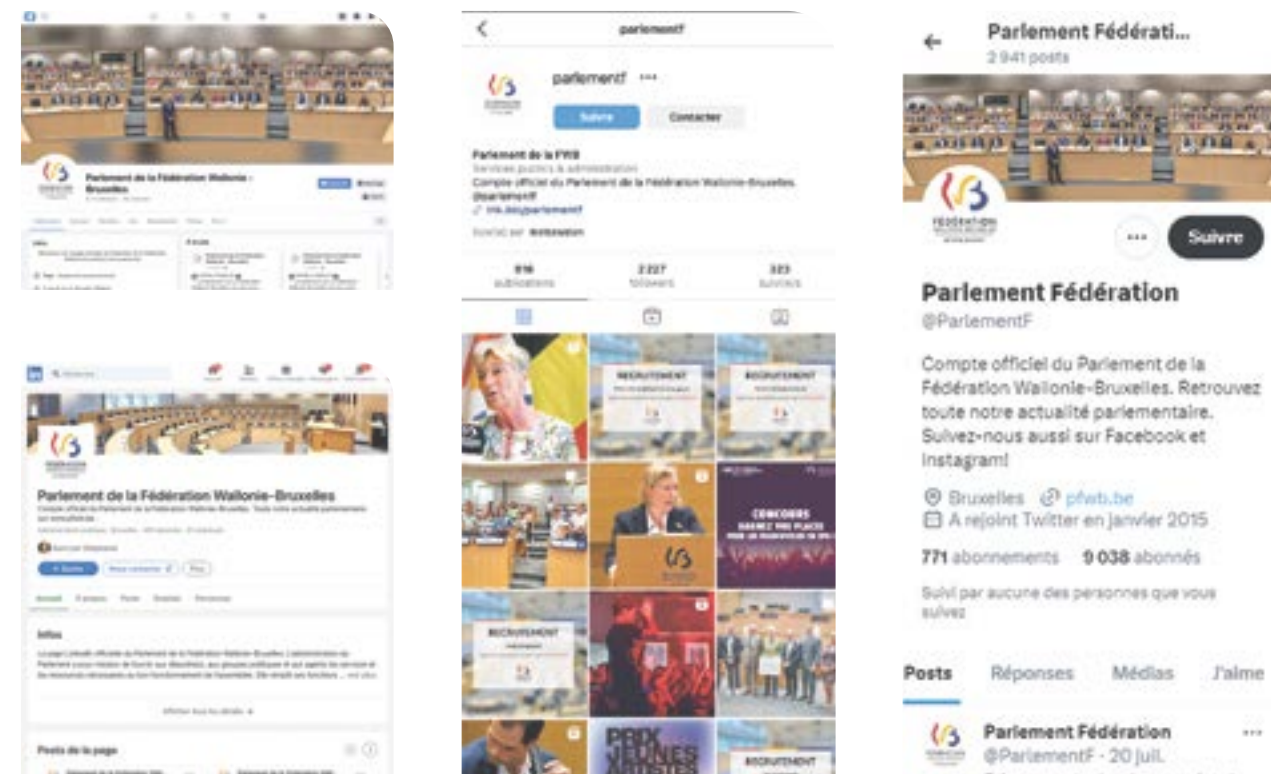
Le Parlement communique

I. Les réseaux sociaux

La page Facebook du Parlement, datant de juin 2015, continue à bien se développer et est l'un des canaux de communication de l'institution vers le grand public. Elle compte désormais plus de 10 000 abonnés. Elle poursuit sa progression. Notre audience sur X (ex-Twitter) comptabilise en juin 2024 près de 9 000 abonnés. Notre page Facebook et notre compte X nous permettent de partager les actualités et événements de l'institution. Cela met également en visibilité les projets et événements développés par l'institution.

Le Parlement est également présent sur Instagram avec presque 2 500 abonnés. Depuis octobre 2022, le Parlement a également rejoint le réseau social LinkedIn et a déjà plus de 700 abonnés.

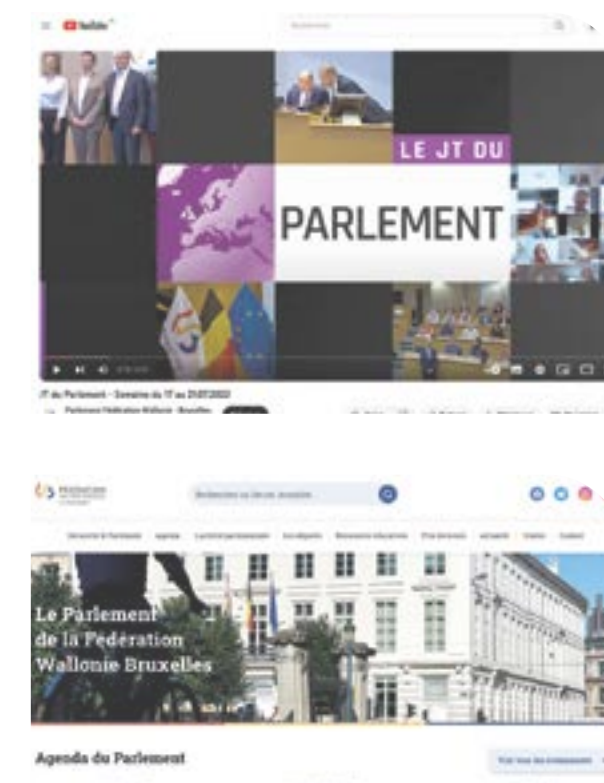
Les liens vers les ordres du jour des travaux parlementaires sont annoncés sur nos réseaux sociaux et les vidéos de l'ensemble des commissions et séances plénières sont accessibles sur notre page Facebook et notre chaîne YouTube. Cela participe à la publicité des débats et confirme la volonté du Parlement de garantir la transparence des travaux démocratiques.



II. Les JT du Parlement

Tout au long de la session 2023-2024, les services du Parlement ont poursuivi la réalisation, lors de chaque semaine d'activités parlementaires, d'un condensé de l'actualité de l'Assemblée en vidéo. Ces petits « JT » permettent de mettre en lumière le travail réalisé au sein du Parlement, reviennent sur l'actualité de la semaine et donnent la parole aux parlementaires sur l'un ou l'autre sujet débattu pendant la semaine.

Cette initiative entre totalement dans le plan stratégique de l'administration en tentant de rendre le travail parlementaire accessible au plus grand nombre.



III. La diffusion en direct sur les télévisions locales

Les questions d'actualité aux ministres en séance plénière sont diffusées en direct sur l'ensemble des douze médias de proximité de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela participe de la volonté d'ouvrir le Parlement aux citoyens et de rendre les débats les plus accessibles possibles. La diffusion est commentée en direct par un journaliste des médias de proximité.

Par ailleurs, certains débats thématiques et autres débats extraordinaires peuvent également être diffusés en direct sur les médias de proximité, comme ce fut le cas pour la cérémonie officielle de la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le 27 septembre 2023. Il est à noter que les séances de questions et de débat d'actualité font l'objet d'une interprétation en langue des signes sur les médias de proximité.

IV. Le site www.pfwb.be

Au cours de la session 2023-2024, les services du Parlement ont continué le travail lancé en 2020 visant à la refonte complète du site internet du Parlement. Le nouveau site, publié en juin 2022, devait encore être parfait sur certains aspects, comme la recherche documentaire. C'est chose faite pour 2024.

Pour toute information complémentaire relative au site Internet, vous pouvez vous contacter les services via l'adresse webmaster@pfwb.be.

V. Le rapport d'activités

Afin de mieux faire connaître ses activités, le Parlement publie un rapport d'activités depuis la session 2012-2013. Véritable mine d'informations sur notre institution, ce rapport participe à rapprocher les Wallons et les Bruxellois francophones de leurs institutions en général et de leur Parlement en particulier. Ce rapport souligne les différents axes de travail de notre institution et diffuse un éclairage spécifique sur l'administration parlementaire.

Dans une logique d'économie de papier et pour améliorer l'accès à l'information, le rapport d'activités du Parlement est désormais imprimé en petite quantité. Les rapports d'activités sont disponibles en ligne, sur le site internet et les réseaux sociaux de l'institution.



VI. La brochure « Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 10 questions »

Cette brochure pédagogique est illustrée par le dessinateur et humoriste Fred Jannin et s'adresse au public scolaire. Elle est diffusée chaque année en début d'année scolaire dans toutes les écoles primaires et secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette brochure est également distribuée à tous les groupes scolaires en visite au Parlement.

Durant la session 2023-2024, 7 533 brochures ont été écoulées.

Cette brochure peut également être commandée gratuitement à l'adresse suivante : brochures@pfbw.be.

05

La gestion du Parlement



Les marchés publics

Les bâtiments

Le budget et la bonne gouvernance

L'informatique

Les ressources humaines

Les comptes rendus des travaux

Les études et la documentation

Les marchés publics

Le Bureau et les services du Parlement veillent au respect des règles applicables en matière de marchés publics dans le cadre des marchés de travaux, de services, d'achat de fournitures et de matériel. La même vigilance est appliquée dans la mise en œuvre des événements organisés par l'institution (repas, réceptions, réunions, colloques ou autres manifestations).

La mise en œuvre de ces procédures de marchés publics permet la réalisation d'économies substantielles, ainsi qu'une amélioration de la qualité des services et/ou des matériaux fournis.

I. Développement durable

Une attention particulière est apportée aux clauses « environnementales » dans la rédaction des cahiers spéciaux des charges des marchés relatifs à la mise en peinture de locaux ou à la réalisation de travaux de rénovation.

Ainsi, les matériaux et produits utilisés doivent correspondre aux standards écologiques européens. En outre, les soumissionnaires sont tenus de procéder au recyclage et/ou à la valorisation des déchets issus des travaux de rénovation.

Enfin, lors du remplacement de luminaires, l'administration veille à prévoir des luminaires LED et, lorsque cela s'avère opportun, à l'installation de détecteurs de présence. Ces deux mesures diminuent significativement la consommation électrique du Parlement.

Une attention particulière est également portée aux choix des aliments. Les produits locaux, de saison et issus de l'agriculture biologique sont valorisés. Il en va de même des denrées issues du commerce équitable (thé, café, jus de fruits...). L'aspect social du développement durable n'est pas oublié, notamment, grâce à la mise en exergue de l'interdiction du travail des enfants ou du recours à des ressortissants de pays tiers en séjour illégal, mais également au rappel du respect des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

II. Achats groupés

Lorsque cela est possible et opportun, le Bureau veille à s'associer à d'autres pouvoirs adjudicateurs, via des centrales d'achats ou des marchés conjoints, afin de bénéficier de tarifs avantageux liés aux économies d'échelle.

III. Conclusion

Dans le cadre de l'application de la législation sur les marchés publics, les services du Parlement veillent au respect des principes de transparence des procédures et de bonne administration, ainsi qu'à la poursuite des objectifs de développement durable dans le respect des limites budgétaires.

Les bâtiments

Propriétaire de l'Hôtel de Ligne depuis août 2019, le Parlement s'est vu transférer l'entière responsabilité des droits et obligations liés à la pleine propriété de l'Hôtel du Greffe au 1er janvier 2020. Bien que récemment propriétaire, le Parlement occupe ces deux bâtiments (situés autour du Parc de Bruxelles, plus communément appelé « Parc Royal ») depuis de nombreuses années déjà. Le premier est situé au 72 rue Royale et héberge principalement l'hémicycle, les salles de commission et les bureaux des députés. Le second, l'Hôtel Torrington, situé aux 4-6 rue de la Loi, a été rebaptisé Hôtel du Greffe et accueille les bureaux de la présidence, du secrétariat général et une très large partie des services de l'administration du Parlement.

I. Travaux d'amélioration des installations techniques et performances énergétiques et environnementales des deux bâtiments

Désormais propriétaire de ces deux bâtiments, le Parlement a décidé d'effectuer des travaux d'amélioration des installations techniques et des performances énergétiques et environnementales de l'Hôtel de Ligne et de l'Hôtel du Greffe.

Accompagné d'un bureau d'études et d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage, le Bureau du Parlement a adopté un plan d'action portant sur :

- l'amélioration de l'enveloppe des bâtiments et la réduction des apports thermiques, notamment par une intervention sur les châssis, l'isolation de façade et la pose de stores ;
- les systèmes de chauffage, de refroidissement et de ventilation, notamment par l'amélioration des techniques de chaud, de froid, de la ventilation, des sanitaires, du système incendie, de la régulation et la gestion ;
- les bâtiments « intelligents », notamment par le biais d'une gestion technique centralisée et de la sécurisation des serveurs informatiques ;
- l'amélioration des performances environnementales.



II. Bornes de recharge pour véhicules électriques

À la suite du remplacement des véhicules de la flotte du Parlement par des véhicules hybrides et 100 % électriques, des travaux d'installation de bornes de recharge ont été étudiés. Cette installation suit les recommandations d'un audit réalisé au préalable pour les deux bâtiments du Parlement. Les premières bornes, dont un chargeur ultra-rapide, ont déjà été installées à l'Hôtel du Greffe. L'installation de bornes à l'Hôtel de Ligne est, quant à elle, prévue dans le cadre du marché de travaux de l'Hôtel de Ligne.

Le budget et la bonne gouvernance

Le Parlement dispose d'une autonomie organisationnelle et financière. Ce sont donc les instances dirigeantes de l'Assemblée qui déterminent les procédures en matière d'établissement du budget de fonctionnement, de contrôle budgétaire et d'apurement des comptes.

Dans une logique d'amélioration constante des processus de contrôle interne et externe, l'article 98 du règlement du Parlement, relatif au budget et aux comptes du Parlement vise à renforcer l'efficacité et les processus de ces contrôles internes et externes.



• Contrôle interne •

Conformément à l'article 28 du règlement relatif à la comptabilité et au contrôle administratif et budgétaire du Parlement du 26 avril 2023, un rapport trimestriel sur l'exécution du budget est effectué par le greffier à destination de deux membres du Bureau dûment mandatés, l'un de la majorité et l'autre de l'opposition. Ceux-ci ont accès à toutes les pièces et à tous les documents utiles à l'accomplissement de cette mission. Le Bureau communique ainsi, chaque trimestre, à la commission ayant le Budget et la Comptabilité dans ses attributions, un état des engagements budgétaires et un état des dépenses d'investissements.

• Contrôle externe •

C'est la commission ayant le Budget et la Comptabilité dans ses attributions qui vérifie et apure les comptes du Parlement. Cependant, depuis la signature le 6 décembre 2023 du protocole conclu entre le Parlement et la Cour des comptes, celle-ci effectue également un contrôle qui porte sur la régularité et la légalité des comptes. Sa première mission de contrôle porte sur les comptes relatifs à l'exercice 2023. Ses observations sont attendues au cours du premier trimestre de la session parlementaire 2024-2025.

I. Le budget 2024

Les dépenses totales prévisionnelles en crédits d'engagement et en crédits de liquidation s'élèvent respectivement à 61 743 000 euros et 55 503 000 euros, soit une augmentation de 14 445 000 euros en crédits d'engagement (+ 30,54 %) et 11 705 000 euros en crédits de liquidation (+ 26,72 %) par rapport à l'initial 2023.

Ces augmentations sont en partie imputables à la mise en place du plan d'investissements liés à l'amélioration des installations techniques et des performances énergétiques et environnementales au sein de nos deux bâtiments ainsi que la continuité du plan de développement informatique et de transition digitale qui impacte tant les dépenses courantes que les dépenses en capital.

• Les recettes •

Au 31 décembre 2023, les recettes totales imputées au cours de l'année 2023 s'élèvent donc à 37 924 553,40 euros, soit un taux de réalisation de 100,39 %.

Lors de l'ajustement budgétaire de 2023, le gouvernement de la Fédération s'était basé sur les prévisions macro-économiques de septembre 2023 du Bureau fédéral du Plan, indiquant une baisse des tendances inflationnistes. Cette révision a donc entraîné une baisse mécanique de la dotation de fonctionnement du Parlement à hauteur de 681 000 euros.

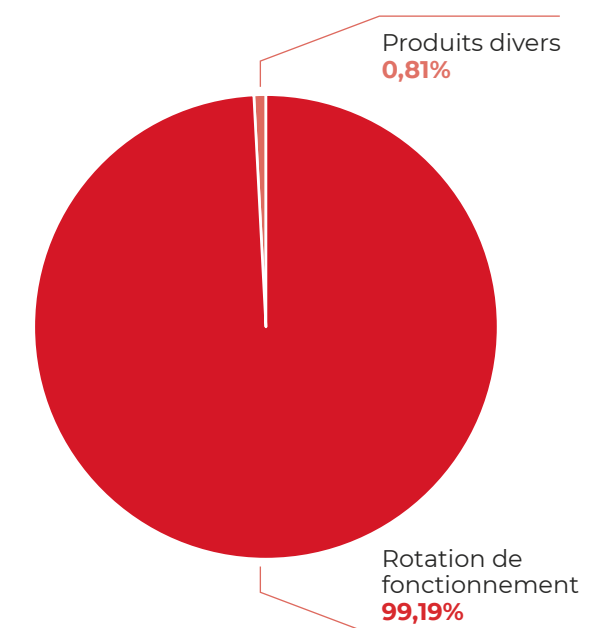
Le détail des principales recettes est présenté dans le tableau ci-après :

II. Les comptes 2023

En ce qui concerne la clôture des comptes, ce sont nos députés via la commission ayant le Budget et la Comptabilité dans ses attributions qui sont chargés de la vérification des comptes du Parlement. Indépendamment, la Cour des comptes réalise, pour la première fois, une mission de contrôle qui porte sur la légalité et la régularité des dépenses et des recettes.

Les comptes de l'exercice 2023 seront apurés, après vérification, par le Bureau et par la commission ayant le Budget et la Comptabilité dans ses attributions, au cours du dernier trimestre 2024 et seront votés en séance plénière.

• Origine des recettes •

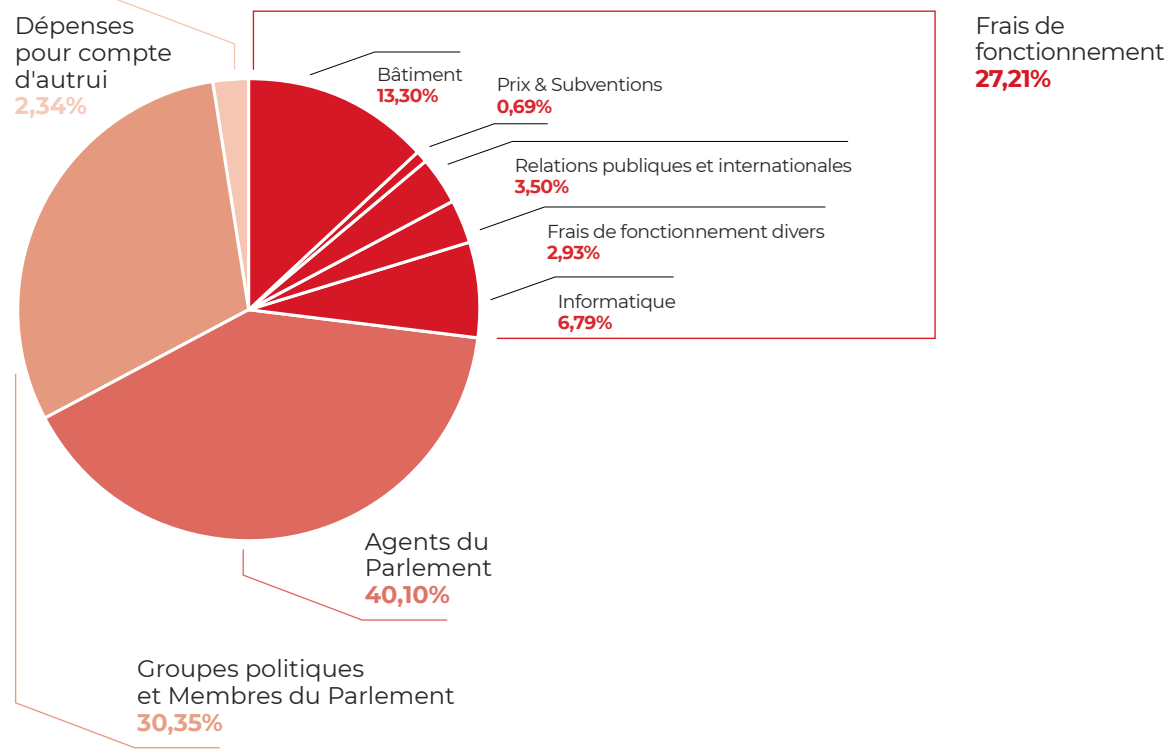


• Les dépenses •

Les crédits inscrits au budget ajusté 2023 s'élevaient à 41 541 250 euros en engagement et à 42 041 250 euros en liquidation.

Les engagements de dépenses à charge des crédits budgétaires se sont élevés à 36 349 626,17 euros, soit 87,50 % des crédits autorisés. Les dépenses liquidées s'élèvent, quant à elles, à 35 975 238,59 euros soit 85,57 % des crédits autorisés.

• Répartition des dépenses •



• Le solde budgétaire •

L'exécution du budget de l'année 2023 se solde par un surplus budgétaire brut de 1 949 314,81 euros. Ce résultat correspond à la différence entre les recettes imputées et les dépenses liquidées au cours de l'année.

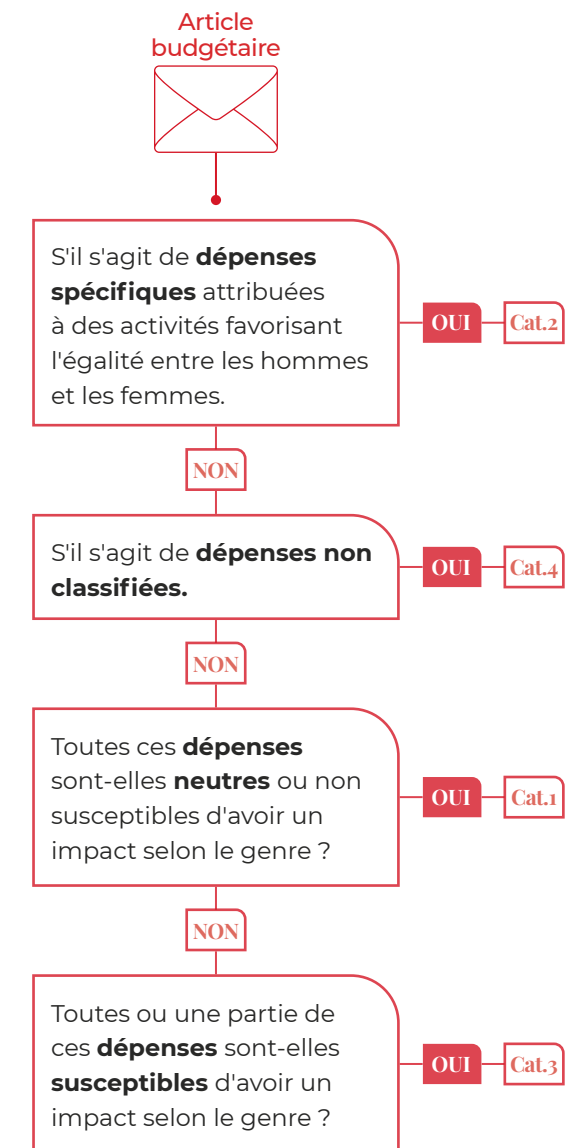
III. Un budget genré

Depuis l'exercice budgétaire 2017, le Parlement s'est inscrit dans le « gender budgeting », soit l'intégration de la dimension de genre dans le processus budgétaire.

En application de l'article 7 du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française et conformément à l'article 5, § 3, du règlement relatif à la comptabilité et au contrôle administratif et budgétaire, le Parlement intègre la codification de genre dans son cycle budgétaire afin de promouvoir activement l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses activités.

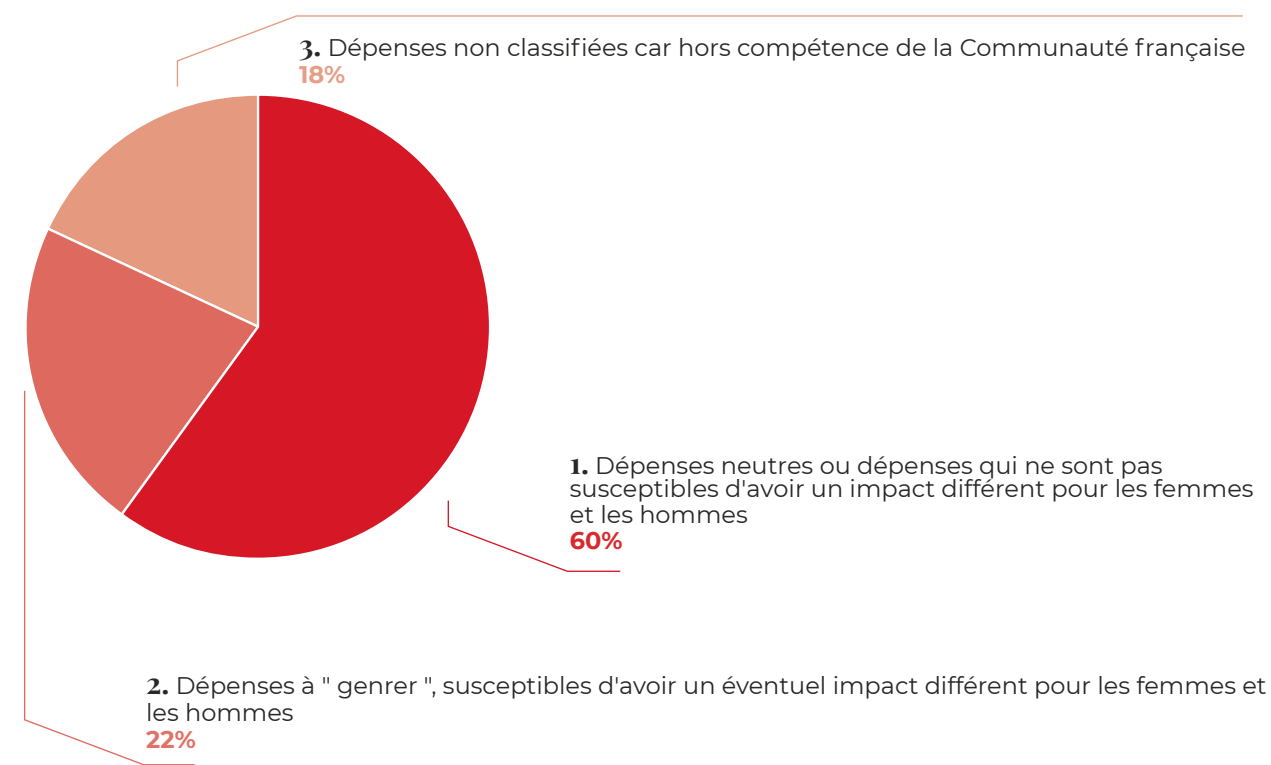


• Méthode d'intégration de la dimension de genre dans le budget du Parlement •



• Catégorisation des crédits au sein du budget 2024 •

Répartition des dépenses du budget 2024 du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles selon l'analyse de genre.



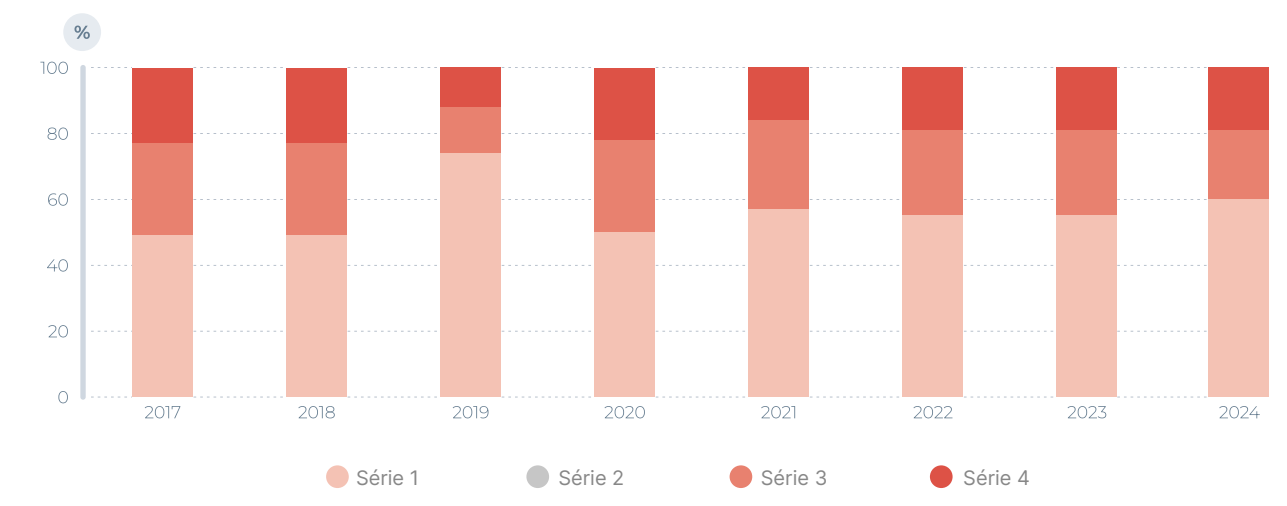
Le graphique ci-dessus démontre que près d'un quart du budget de fonctionnement du Parlement représente des dépenses susceptibles d'avoir un impact sur l'égalité des femmes et des hommes. Cette catégorisation ne signifie pas d'office qu'une inégalité existe, mais elle permet aux décideurs, sur la base des analyses et statistiques réalisées, d'envisager des politiques d'action plus équitables, si cela s'avérait nécessaire.

Il est à noter que lorsqu'un crédit comprend plusieurs catégories, il est recommandé de prendre en compte uniquement la catégorie la plus représentative au sein du crédit budgétaire. Par conséquent, toutes les dépenses liées aux actions menées dans le but de favoriser l'égalité hommes/femmes (catégorie 2) n'apparaissent pas dans les statistiques, car elles sont réparties sur plusieurs articles budgétaires au sein du budget du Parlement.

Ainsi, si on compare la répartition des dépenses selon l'analyse « genre », on remarque une certaine stabilité depuis 2017 avec une disparité en 2019, année d'acquisition immobilière qui impacte considérablement les dépenses.

On constate toutefois que la proportion des dépenses neutres, au cours de ces quatre dernières années, reste plus importante que dans le passé. Cela s'explique par le lancement, dès 2021, de travaux d'investissements pluriannuels tant dans les bâtiments que dans le domaine informatique.

• Évolution de la répartition des dépenses 2017-2024 •



• Types de dépenses •

1. **Dépenses neutres** ou **non susceptibles** d'avoir un impact selon le genre
2. **Dépenses spécifiques** attribuées à des activités favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes
3. **Dépenses à genre**, susceptibles d'avoir un éventuel impact sur les femmes et les hommes
4. **Dépenses non classifiées**



L'informatique



I. Les technologies de l'information et de la communication

Le Parlement dispose d'une infrastructure informatique conséquente.

En termes de matériel, plus de :

- **130** ordinateurs portables en ce compris des tablettes ;
- **80** stations de travail partagées ;
- **60** serveurs virtuels et conteneurs ;
- **20** copieurs, scanners et imprimantes multifonctions.

- **une gestion électronique des documents** permettant une dématérialisation de nombreux documents et processus administratifs, réduisant d'autant le volume de papier consommé par le Parlement ;
- **des applications spécifiques** en support des différents services du Parlement : finances et comptabilité, gestion des salaires et du personnel, inventaire, multimédia, sécurisation des accès, etc.

II. Le plan de transition digitale 2022-2025

En 2022, le Bureau du Parlement a approuvé un vaste plan de transition digitale pour les années 2022-2025.

Outre des investissements dans les infrastructures numériques et dans les technologies cloud, ce plan inclut un important volet en gestion des risques informatiques (cybersécurité et résilience), ainsi qu'une refondation de l'approche stratégique, de la gouvernance et de la gestion des processus informatiques. Ce plan ambitieux est mis en œuvre conjointement par l'équipe interne et par des experts externes, et il vise à conserver la maîtrise technologique et l'indépendance vis-à-vis des fournisseurs.

III. Point d'attention sur la sécurité et la continuité métier

Dans le cadre du plan de transition digitale 2022-2025, la sécurité informatique a fait l'objet d'une attention particulière durant l'année écoulée :

- un nouveau membre a rejoint l'équipe, en tant que responsable de la sécurité informatique ;
- le Bureau du Parlement a validé une nouvelle charte et stratégie de sécurité du Parlement élaborée par la nouvelle équipe en collaboration avec des experts externes ;
- l'authentification à plusieurs facteurs a été progressivement déployée pour assurer une meilleure sécurisation des outils informatiques du Parlement accessibles en ligne ;
- dans le cadre d'une réflexion globale visant la continuité des services métiers, une refonte du système de sauvegarde a été effectuée ;
- un plan de sensibilisation a été dispensé à l'ensemble des agents du Parlement sur la sécurité informatique, avec un focus particulier sur l'hameçonnage ;
- la segmentation du réseau du Parlement a été accentuée et les règles d'accès entre segments sont désormais systématiquement imposées par des pare-feux internes.

IV. Collaboration avec l'ETNIC dans le cadre de la mise en place d'outils collaboratifs « cloud »

Le Parlement et l'ETNIC – l'institution chargée de l'informatisation de la Fédération Wallonie-Bruxelles – ont conclu un partenariat qui a permis de doter l'ensemble de l'administration de l'Assemblée de nouveaux outils de collaboration et de partage en ligne. Vu le succès de ce projet, d'autres collaborations et synergies sont envisagées avec l'ETNIC dans le futur.

V. Remplacement de l'outil de gestion des travaux parlementaires

À la suite d'un intense travail d'analyse des besoins, un marché public a été lancé pour remplacer l'ancienne application gérant les travaux parlementaires (« Tabellio »). Ce projet très ambitieux constituera une pierre angulaire du redéploiement des applications « cœur de métier » du Parlement. Cette refonte se déploiera progressivement au cours des prochaines années, constituant un dossier majeur de la nouvelle législature qui s'annonce, sur le plan informatique.

VI. Veille technologique concernant l'intelligence artificielle

Un groupe pilote a été mis en place de manière à évaluer les opportunités d'utilisation au sein du Parlement des nouveaux outils basés sur l'intelligence artificielle générative, d'évaluer les risques y relatifs et d'en définir des règles d'utilisation adéquate. Une formation de sensibilisation à ces questions a également été proposée à l'ensemble des agents du Parlement.

En termes de logiciels :

- **une infrastructure en évolution progressive** (tant du côté des serveurs que des postes de travail) ;
- **des logiciels bureautiques classiques** (traitement de texte, tableur, messagerie électronique, répertoires partagés, etc.) et des **outils modernes de communication** (travail collaboratif, partage dans le cloud, etc.) ;
- **une suite d'applications « métier » spécialisées** dans la gestion du travail parlementaire (dénommée « Tabellio ») développées à partir de logiciels libres ;
- **un portail des parlementaires** rassemblant les applications à destination des députés : un agenda permettant d'accéder à tous les documents utiles pour une réunion, de suivre en direct l'état d'avancement des ordres du jour et d'écouter les débats en ligne ;
- **une plateforme sécurisée** d'échange de documents officiels entre le Parlement, les députés et les ministres ;
- **une série de démarches en ligne** permettant aux députés d'interagir avec l'administration ;

Les ressources humaines

I. Le personnel

En date du 01.06.2024, le Parlement comptait 110 agents statutaires et 10 agents contractuels, soit 67 hommes et 53 femmes.

• Le statut administratif et pécuniaire des agents •

En date du 20 novembre 2013, l'Assemblée a adopté un statut administratif et pécuniaire des agents du Parlement. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2014 et est toujours d'application actuellement.

Depuis lors, l'Assemblée a amendé le statut administratif et pécuniaire des agents du Parlement à plusieurs reprises. Les dernières modifications ont été effectuées en date du 6 décembre 2023 et en date du 25 avril 2024.

Les premières modifications concernent principalement une série de congés et d'absences. Ces adaptations découlent en partie de plusieurs modifications législatives.

Les secondes modifications concernent l'ajout d'une procédure concernant les lanceurs d'alerte et la mise à jour du cadre organique et d'extinction.

• L'organigramme des services •

En vertu de l'article 47 de la loi spéciale du 8 août 1980, le greffier a autorité sur tous les services et sur le personnel du Parlement.

En application des articles 23 et 24 du statut administratif et pécuniaire des agents, le Bureau a arrêté l'organigramme des services du Parlement et les a organisés en directions générales de la manière suivante au 1^{er} juin 2024 :

- **Le Secrétariat général** chargé de la coordination générale des services, du secrétariat général, de la Francophonie, de la sécurité, des huissiers et des chauffeurs
Secrétaire général : Xavier Baeselen
Effectif : 36 agents
- **La Direction générale des travaux législatifs** chargée des travaux de l'Assemblée (séances, commissions et compte-rendu), des études et de la documentation.
Directrice générale : Virginie Watrin
Effectif : 26 agents
- **La Direction générale des relations extérieures** chargée des relations internationales, des relations publiques, de la communication, du protocole et des événements
Directrice générale : Viviane Gérard
Effectif : 15 agents
- **La Direction générale des finances, des ressources humaines et des affaires générales** chargée du budget, des finances, des ressources humaines, du statut matériel des membres, de l'informatique, des bâtiments, des infrastructures, de l'économat et de l'expédition.
Directeur général : Philippe Di Nunzio
Effectif : 43 agents

II. Les mouvements du personnel

• Les recrutements statutaires et contractuels •

Au cours de la période, quatre agents ont été nommés à l'essai et un agent a été nommé à titre définitif. De plus, quatre agents ont été recrutés sous contrat.

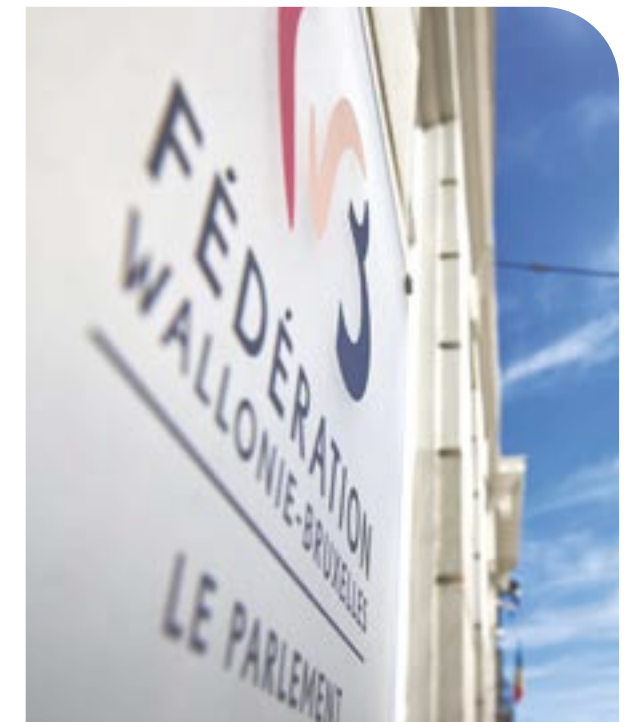
• Les recrutements sous contrat occasionnel (CRI) •

Le Parlement de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) est doté d'un service interne des comptes rendus. Ce service est chargé d'établir les comptes rendus des réunions de commission et de la séance.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, le Parlement de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) fait appel, en fonction des nécessités, à des rédacteurs temporaires ou occasionnels ayant pour mission de participer à la rédaction des comptes rendus, dans le respect des directives émanant des chefs de service et des délais impartis.

• Les départs •

Sur la période comprise dans ce rapport, deux agents ont décidé de quitter les services du parlement et trois agents ont atteint l'âge admissible pour bénéficier de leur retraite.



III. Les évaluations

Depuis la dernière réforme du statut de juillet 2020, l'évaluation de chaque agent nommé définitivement a lieu bis-annuellement.

Pour en assurer la cohérence et l'efficacité, les collègues d'évaluateurs ont privilégié l'évaluation à date rapprochée d'agents ayant un même profil de fonction ou affectés à une même filière de métier au sein d'un service.

L'évaluation porte sur différents critères (savoir, savoir-être et savoir-faire) et comporte aussi une synthèse globale.

Le cycle d'évaluation est réalisé sur base des dispositions statutaires, telles que modifiées en décembre 2016, et du système objectif de notation approuvé par décision du Bureau du 9 mars 2017.

Le service des ressources humaines assure le suivi administratif du système d'évaluation.

IV. Le plan de formation

• Le plan de formation 2023 •

Le plan de formation relatif à l'année civile 2023 a été proposé par le greffier et approuvé par décision du Bureau du 24 novembre 2022.

Ce plan de formation en quelques éléments clés :

- Nombre de formations données : **23**
- Durée moyenne d'une formation : **un peu plus de 1 jour**
- Nombre d'agents ayant reçu au moins une formation : **91**

Il s'ensuit que 75.52 % des agents ont reçu au moins une formation en exécution du plan de formation 2023.

• Le plan de formation 2024 •

Ce plan de formation, proposé par le greffier et approuvé par décision du Bureau du 14 décembre 2023, englobe la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

La présentation générale

Le plan de formation se présente autour de quatre axes principaux :

- Compétences techniques « métier » domaine d'expertise de la fonction ;
- Compétences techniques « support » ;
- Compétences liées à des dispositions réglementaires et légales ;
- Compétences institutionnelles.

A. Compétences techniques « métier » domaine d'expertise de la fonction

Développement des compétences managériales formations obligatoires		
A.1	A.1.1	Sensibilisation aux divers aspects du management des institutions publiques
	A.1.2	La gestion des ressources humaines
	A.1.3	L'évaluation et son accompagnement
	A.1.4	Projet de décret modifiant le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques
Accompagnement des « coachs » dans la gestion de leurs équipes – formations obligatoires		
A.2	A.2.1	La gestion d'équipes
	A.2.2	L'évaluation et son accompagnement
Développement du niveau d'expertise en lien avec les profils de fonction		
A.3	A.3.1	Métiers des travaux de l'Assemblée
	A.3.2	Métiers de l'étude et de la documentation
	A.3.3	Métiers des relations extérieures
	A.3.4	Métiers des nouvelles technologies
	A.3.5	Métiers des finances et de la comptabilité
	A.3.6	Métiers juridiques
	A.3.7	Métiers des ressources humaines
	A.3.8	Métiers du bâtiment
	A.3.9	Métiers de secrétariat et de soutien administratif ou logistique
	A.3.10	Métiers d'huissiers (messagers)
	A.3.11	Métiers d'huissiers (chauffeurs)
	A.3.12	Autres métiers

B. Compétences techniques « Support »

Formations relatives aux technologies de l'informatique		
B.1	B.1.1	Développer un cycle de formation permanente MS OFFICE -Word, Excel et Powerpoint
	B.1.2	Poursuivre les formations continues en ce qui concerne les logiciels propres à notre institution
Formations relatives aux autres compétences techniques "support"		
B.2	B.2.1	Développer les techniques d'expression écrite
	B.2.2	Développer les techniques d'expression orale

C. Compétences liées à des dispositions réglementaires et légales

Formations liées à la sécurité et au bien-être au travail		
C.1	C.1.1	Personnes de confiance
	C.1.2	Equipier de première intervention (EPI) et chef (CEPI)
	C.1.3	Prévention et sécurité
	C.1.4	Secouristes (Premiers secours dispensés aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise)
	C.1.5	Bien-être au travail
C.2	Formations liées à des dispositions réglementaires et légales	

Les priorités

Comme pour les cycles précédents, afin de déterminer les priorités en termes de formations, il est indispensable de faire le point sur les besoins en compétences individuelles et collectives.

Cet exercice est réalisé à partir des profils de fonction et des besoins et attentes recensés à l'occasion des évaluations.

Ont été considérés comme prioritaires les thèmes suivants :

- le développement continu des capacités managériales des cadres et responsables de l'administration du Parlement (rubrique A.1 du plan) ;
- le maintien et le développement des compétences des « coachs » en ce qui concerne la gestion d'équipes (rubrique A.2 du plan) ;
- le développement continu du niveau d'expertise en lien avec les profils de fonction (rubrique A.3 du plan) ;
- l'initiation aux nouveaux outils proposés par Microsoft 365, la poursuite du cycle de formation permanente à la suite d'Office en fonction des besoins et nécessités (rubrique B.1 du plan) et le développement des compétences liées à l'utilisation de logiciels internes ;

- le développement du niveau d'expertise en lien avec les compétences support (rubrique B.2 du plan) ;
- le développement des formations relatives au bien-être au travail, à la personne de confiance, au secourisme et aux équipiers de première intervention, en concertation avec le conseiller en prévention (rubrique C.1 du plan) ;
- le développement des compétences institutionnelles (rubrique D du plan), ...

Outre les formations classiques, il a été décidé de continuer de donner accès aux agents à des plateformes de formations spécifiques afin de pouvoir se former à leur propre rythme via internet.

Satisfaction des agents ayant bénéficié d'une formation

À l'issue de chaque formation, le service des Ressources humaines remet un questionnaire de satisfaction aux agents. Grâce à la compilation de ces enquêtes, l'organisation et le contenu des formations peuvent être optimisés.

L'amélioration dans la collecte des données et le suivi administratif des enquêtes de satisfaction, déjà visible à l'occasion du cycle précédent, sera poursuivie en 2024.



V. Le conseil de direction

(Art. 30 du statut administratif et pécuniaire)

Il est institué un conseil de direction composé du greffier et des directeurs généraux responsables des directions générales reprises dans l'organigramme des services.

Outre les attributions qui lui sont reconnues par le statut, le conseil de direction peut connaître de toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Il traite également des questions en matière de personnel.

VI. Le conseil du personnel

(Art. 31 du statut administratif et pécuniaire)

Le conseil du personnel est un organe pouvant donner des avis sur des questions intéressant l'ensemble du personnel de l'institution (modifications du Statut administratif et pécuniaire des agents du Parlement, du règlement de travail, etc.).

La composition et le fonctionnement du Conseil du personnel sont déterminés en application d'un règlement adopté par le Bureau (26.03.2015 modifié par décisions du Bureau – 05.09.2019 / 18.06.2020).

Renouvellement : octobre 2024.

VII. Le bien-être au travail

(Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail)

• 1. Des personnes de confiance •

Deux agents sont désignés « personnes de confiance ». Ceux-ci jouent un rôle d'écoute, d'information et de conseil pour toute personne qui s'estime être victime de risques psychosociaux.

• 2. Le Service interne de prévention et de protection au travail •

Le rôle du Service interne de prévention et de protection au travail consiste à assister le Parlement dans l'application des mesures se trouvant dans la loi sur le bien-être. Ce service a également une fonction de conseil à l'égard des agents.

Il a été décidé de recourir au Service interne de prévention et de protection au travail commun à différentes entités en relation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles (SIPPT commun) en vue d'assurer cette fonction. Le Parlement a adhéré officiellement audit SIPPT commun au terme de la procédure légale en vigueur en date du 15 mars 2024.

• 3. Le Comité de prévention et de protection au travail (CPPT) •

Pour la législature 2019-2024, le cadre de la politique de prévention du Parlement a été présenté par le greffier lors de la mise en place du Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) en décembre 2019.

Faisant suite à l'application de la loi du 4 août 1996, le conseiller en prévention interne a réalisé l'ensemble des analyses des risques en collaboration avec la ligne hiérarchique.

Un plan global a été rédigé. Celui-ci est établi pour une période de cinq ans et est actualisé chaque année. Il mentionne les objectifs de prévention pour le Parlement, la planification des projets et le service qui a en charge la mise en place des mesures.

Lors des réunions du CPPT, différents thèmes ont été abordés et faits l'objet d'une présentation détaillée par les différents acteurs de la santé et les conseillers en prévention du SIPPT tels que le parcours de réintégration à la suite d'une absence de longue durée ou la sécurité incendie.

• 4. Les équipiers de première intervention (EPI) et les personnes ayant suivi une formation de secouriste (BEPS) •

Conformément à la législation, le Parlement forme et recycle des équipiers de première intervention (EPI) et des secouristes de manière régulière. Les personnes occupant une fonction d'EPI et de secouriste font partie du personnel du Parlement, du personnel des groupes politiques ainsi que de la police militaire.

Pour l'année 2023, le Parlement disposait de 29 personnes formées comme EPI et 26 secouristes.

Les comptes rendus des travaux

17 comptes rendus de séance plénière

67 comptes rendus des commissions thématiques

5 comptes rendus des auditions

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Parlement est doté d'un service lui permettant d'assumer en toute autonomie et de façon pérenne la réalisation des comptes rendus des travaux. Ce service, attaché à la Direction générale des travaux législatifs, est composé pour partie d'agents statutaires et pour partie d'un personnel temporaire contractuel, engagé en fonction des nécessités de service. Il est chargé d'établir les comptes rendus de l'intégralité des débats en séance plénière et des interpellations et questions orales posées en commission.

La publication de ces documents est régie par plusieurs dispositions du règlement du Parlement : les comptes rendus provisoires sont publiés le jour même de la séance plénière ou de la réunion de commission ; les retranscriptions des différentes prises de parole sont envoyées aux orateurs respectifs ; les comptes rendus définitifs qui intègrent les remarques et corrections des orateurs et qui ont fait l'objet d'une dernière relecture par les rédacteurs en chef sont publiés au moins 84 heures avant la séance ou réunion suivante.

Les équipes de rédaction et de révision sont constituées en fonction de l'ordre des travaux. Le service du compte rendu fait également appel à des agents d'autres services du Parlement pour le séquençage des enregistrements sonores des séances plénières et des réunions de commission. Il effectue ses travaux dans les locaux du Parlement qui ont été aménagés afin d'accueillir les rédacteurs et les réviseurs.

Durant la session 2023-2024, il a établi **17 comptes rendus de séance plénière et 67 comptes rendus des commissions thématiques.**

Le service a aussi réalisé **5 comptes rendus des auditions** qui se sont déroulées durant la session 2023-2024 et qui concernent les États généraux sur l'immersion linguistique.

Cette session a indéniablement été marquée par un important contrôle parlementaire sur l'action gouvernementale. De ce fait, **la production du service du compte rendu a atteint 2 500 pages.**



Les études et la documentation



I. Le portail parlementaire « Ad Hoc »

Au cours de cette session 2023-2024, la cellule Documentation a poursuivi le développement du portail documentaire à destination des parlementaires, de leurs collaborateurs, des groupes politiques, des agents du Parlement, des chercheurs, professeurs et étudiants (sur demande). Ce portail, appelé « Ad Hoc », fournit un maximum d'informations utiles au travail parlementaire.

Il permet une recherche documentaire simplifiée ou plus avancée, met à la disposition des utilisateurs les productions de la cellule Documentation (dossiers divers, recherches générales, revues de presse...) et les publications du Parlement ou bien encore donne accès à l'actualité du Parlement et à des informations liées à la vie de l'institution. Enfin, il permet le prêt de livres.

À chaque séance plénière, la cellule Documentation distribue sur les bancs des parlementaires une liste contenant une sélection d'ouvrages récents disponibles au prêt via le portail. Un courriel est également envoyé le même jour à tous les lecteurs de la bibliothèque avec la liste de toutes les nouveautés.

II. Le fonds courant

Au 1er juillet 2024, le fonds global comptait :

7 465
monographies

12 209
articles de revues soumis
aux droits d'auteurs

47 133
articles de presse soumis
aux droits d'auteurs

La collection de périodiques de la bibliothèque couvre les domaines intéressant l'activité parlementaire, en particulier les compétences communautaires. Outre les publications « classiques » couvrant les thèmes comme le droit, la politique et les sciences administratives, il est à souligner la volonté toute particulière de « couvrir » les publications du secteur non marchand que l'on ne trouve pas au travers des canaux classiques de distribution. Par ailleurs, le support électronique est fortement favorisé pour des raisons de conservation, mais aussi de facilité d'accès.

III. Les revues de presse

• La revue de presse **matinale** •

Les députées et les députés reçoivent tous les jours une revue de presse matinale, sur leurs tablettes et smartphones, aux alentours de 8h. Celle-ci est constituée des principaux articles liés à l'actualité politique fédérale et des entités fédérées.

• La revue de presse **quotidienne** •

Une revue de presse plus exhaustive est également fournie tous les jours en milieu de matinée aux parlementaires, ainsi qu'à leurs collaborateurs, aux groupes politiques et aux agents du Parlement. Les articles sélectionnés portent essentiellement sur les matières de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi sur l'actualité des autres entités fédérées, de l'État fédéral et de l'Union européenne. Sont également retenus les articles relatifs aux pays avec lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles entretient des accords de coopération ou avec lesquels le Parlement est lié dans le cadre de la francophonie internationale. Les articles sélectionnés pour la revue de presse sont ensuite indexés à l'aide du thésaurus et intégrés dans la base de données Tabellio (lire infra).

• La revue de presse **Francophonie** •

La cellule Documentation publie également une revue de presse mensuelle consacrée spécifiquement à la Francophonie, à destination des membres du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, également membres de la section Belgique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) et de la commission des Relations internationales du Parlement.



IV. Le fonds historique

En 2006, la bibliothèque a créé le fonds historique qui, comme son nom l'indique, a pour vocation de conserver des ouvrages pour leur témoignage historique, sociopolitique et culturel. Ces ouvrages ne sont pas en accès libre, mais sont consultables en salle de lecture par des personnes externes au Parlement comme des doctorants ou des chercheurs, et ce, sur rendez-vous.

V. Les recherches

Une des missions principales de la cellule documentation est la recherche documentaire au profit :

• Des agents du Parlement •

Les demandes émanent principalement des juristes, des administrateurs de commission et de la Direction générale des relations extérieures. Les recherches portent le plus souvent sur des textes juridiques, des extraits de la Constitution, des réalisations de dossiers de presse pour les missions à l'étranger et les travaux des commissions.

• Des parlementaires, collaborateurs et groupes politiques •

Les demandes de recherches sont très variées et vont du dossier thématique à la demande d'une liste des dernières questions posées en séance plénière ou en commission sur un thème donné, mais également des demandes de documents parlementaires de l'Assemblée ou d'autres institutions belges et étrangères : textes de loi, statistiques de l'enseignement, articles de presse ... Ces recherches représentent la grande majorité des demandes reçues.



• Des demandes extérieures •

Ces demandes arrivent par le biais de divers canaux : le site du Parlement, par téléphone ou par courriel. Le service est sollicité par d'autres institutions ou assemblées (le Parlement de Wallonie, l'Union des villes et communes...), par des enseignants, des étudiants, le secteur associatif et par tout citoyen qui souhaite obtenir des informations sur le travail parlementaire. Les types de demande sont très diversifiées : décrets, rapports de commission, rapports annuels, dossiers sur un sujet précis, demandes d'explications sur le fonctionnement du site du Parlement, articles de presse, etc.

VI. La base de données du Parlement : Tabellio

Cette base de données, accessible au grand public via le site Internet www.pfwb.be/le-travail-du-parlement, est alimentée par les équipes de la Direction générale des travaux législatifs.

Elle contient, dans ses moindres détails, toute l'activité parlementaire du parlement depuis sa création en décembre 1971. Tous les documents parlementaires y sont répertoriés, dépouillés et rendus accessibles. Alimentée quotidiennement, Tabellio est la mémoire de l'Assemblée.

VII. Le thésaurus

Le thésaurus est un outil linguistique. Il met en relation le langage naturel des utilisateurs et celui contenu dans un ensemble de documents répertoriés. Cette technique pallie les limites du langage naturel, très riche, mais aussi souvent ambigu. Un des défis à relever consiste à rendre l'outil de recherche par matières accessible à tous, y compris ceux qui n'auraient pas une connaissance détaillée de la répartition des compétences entre les Régions, les Communautés et l'autorité fédérale. Le thésaurus doit guider l'utilisateur dans cet écheveau. C'est le thésaurus qui définit les critères de recherches proposés sur le site Internet www.pfwb.be/le-travail-du-parlement.

06

Informations pratiques

Vous souhaitez visiter le Parlement ?

Pour visiter le Parlement et ses coulisses (groupes uniquement), rendez-vous à l'adresse www.pfwb.be/visites.

Vous souhaitez suivre les débats parlementaires ?

Les travaux du Parlement sont publics. Pour assister à une réunion de commission ou une séance plénière (agenda sur www.pfwb.be) et vivre l'exercice démocratique en direct, présentez-vous un jour de séance, avec votre carte d'identité, au 72 rue Royale à 1000 Bruxelles.

Vous pouvez également suivre en vidéo l'intégralité des commissions et des séances plénières (en direct et différé) via :

notre site internet : www.pfwb.be

notre page Facebook : www.facebook.com/parlement.federation

notre chaîne YouTube : www.youtube.com/c/ParlementFederationWallonieBruxelles

Le Parlement vous donne aussi rendez-vous sur votre télévision locale pour les questions d'actualité en séance plénière, un mercredi sur deux à partir de 14h00.

Vous avez une question ou recherchez des informations ?

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse : relationsexterieurs@pfwb.be

Vous souhaitez entrer en contact avec l'administration ?

Contactez le secrétaire général du Parlement **M. Xavier BAESELEN**
6 rue de la Loi
1000 Bruxelles
Tél. : 02/506.38.59
Courriel : secretariatgeneral@pfwb.be
Site Internet : www.pfwb.be

Où sommes-nous ?

72, rue Royale
1000 Bruxelles



Restons en contact, suivez-nous

- [@parlement.federation](https://www.facebook.com/parlement.federation)
- [@parlementf](https://twitter.com/parlementf)
- [@parlementf](https://www.instagram.com/parlementf)
- [@parlement-de-la-federation-wallonie-bruxelles](https://www.linkedin.com/company/parlement-de-la-federation-wallonie-bruxelles)
- [@ParlementFederationWallonieBruxelles](https://www.youtube.com/c/ParlementFederationWallonieBruxelles)



Éditeur responsable
M. Xavier Baeselen, Secrétaire général du Parlement de la Fédération Wallonie – Bruxelles

Conception et réalisation graphique
Deligraph - www.deligraph.com

Crédits photographiques
Reporters Agency • Belga News Agency • Olivier Polet

Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Rue de la Loi, 6 – 1000 Bruxelles

Achévé d'imprimer à 350 exemplaires sur les presses de Snel, en septembre 2024.

Tous les droits de traduction, adaptation et de reproduction par tous procédés réservés pour tous les pays.

